



L'apiculture en Wallonie

Audit du secteur 2025

Contexte, analyse et pistes d'actions

CARI asbl

Document rédigé en collaboration avec le CRA-W et le SPW
dans le cadre du projet régional de soutien à l'apiculture Bee Wallonie 2022-2025

Remerciements

Le CARI tient à adresser ses plus sincères remerciements au Dr. Orianne Rollin, qui a travaillé à la rédaction de ce rapport avant de quitter son poste de Coordinatrice et Déléguée à la gestion journalière du CARI en mars 2025. Le CARI est reconnaissant du suivi et des conseils qu'elle a généreusement fourni à la nouvelle équipe en charge de ce dossier, permettant la finalisation du présent document.

Table des matières

<i>Liste des figures</i>	5
<i>Liste des tableaux</i>	6
<i>Liste des Annexes</i>	6
<i>Principaux indicateurs de l'apiculture wallonne.....</i>	7
1. <i>Les apiculteurs wallons</i>	7
1.1. <i>Apiculteurs déclarés à l'AFSCA.....</i>	7
1.2. <i>Profil socio-démographique des apiculteurs wallons.....</i>	8
1.3. <i>Profil économique et expérience des apiculteurs wallons.....</i>	8
2. <i>Le cheptel apicole wallon</i>	11
2.1. <i>Dénombrement des colonies à l'hivernage</i>	11
2.2. <i>Suivi des mortalités</i>	14
2.3. <i>Races d'abeille utilisées par les apiculteurs</i>	16
3. <i>Productions et secteurs d'activités.....</i>	18
3.1. <i>Production et marché du miel</i>	18
3.2. <i>Production de pollen</i>	33
3.3. <i>Production de gelée royale</i>	34
3.4. <i>Production de propolis.....</i>	35
3.5. <i>Production d'abeilles et élevage</i>	35
3.6. <i>Production de produits transformés</i>	35
3.7. <i>Des disparités de productions entre types d'apiculteurs.....</i>	35
3.8. <i>Production en apiculture biologique.....</i>	36
<i>Organisation et encadrement du secteur apicole</i>	37
4. <i>Organisation générale du secteur apicole wallon.....</i>	37
4.1. <i>Représentation au niveau fédéral.....</i>	37
4.2. <i>Les structures d'échelle provinciale ou régionale</i>	37
4.3. <i>Les sections apicoles.....</i>	37
4.4. <i>Les autres structures associatives apicoles</i>	38
4.5. <i>Les centres de formations et ruchers-écoles.....</i>	38
4.6. <i>Les ruchers-tampons.....</i>	39
4.7. <i>Les services et outils d'aide à la promotion de l'apiculture et ses produits</i>	39
5. <i>Cadre institutionnel et structures d'appui au secteur apicole wallon.....</i>	41
5.1. <i>Ministère de tutelle.....</i>	41
5.2. <i>Le Service public de Wallonie (SPW)</i>	41

5.3.	<i>L'Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaine alimentaire (AFSCA).....</i>	42
5.4.	<i>L'Agence Wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de Qualité (APAQ-W).....</i>	42
5.5.	<i>Le Centre wallon de Recherche Agronomique (CRA-W)</i>	42
6.	Actions et projets d'aide au développement du secteur apicole wallon soutenus par la Wallonie ..	43
6.1.	<i>Le Programme européen de soutien à l'apiculture (en cours)</i>	43
6.2.	<i>Projet « Bee Wallonie » (en cours)</i>	44
6.3.	<i>Formation en apiculture (en cours).....</i>	45
6.4.	<i>Opération « Ruchers tampons » (en cours) – bilan pour 2025.....</i>	47
6.5.	<i>Projet wallon collaboratif pour l'élevage et la sélection d'abeilles résistantes à varroa destructor (en cours).....</i>	47
6.6.	<i>Plans wallons de gestion du frelon asiatique (en cours)</i>	48
6.7.	<i>Projet « Contribution à l'amélioration de la qualité des cires dans la filière apicole wallonne. Étude en vue de diminuer l'impact des contaminations / adultérations dans les cires à usage apicole (Quali Wax +) (en cours)</i>	50
7.	Analyses du secteur Apicole wallon en 2024	52
7.1.	<i>Analyse SWOT de l'apiculture wallonne</i>	52
7.2.	<i>Objectifs et méthode de l'analyse</i>	52
7.3.	<i>Les forces (Strengths).....</i>	53
7.4.	<i>Les faiblesses (Weaknesses).....</i>	54
7.5.	<i>Les opportunités (Opportunities).....</i>	56
7.6.	<i>Les menaces (Threats)</i>	57
8.	Enquête sur les actions prioritaires pour le secteur apicole wallon	60
8.1.	<i>Objectifs et méthode de l'enquête</i>	60
8.2.	<i>Pistes d'actions à mener à court et moyen terme.....</i>	60
Annexes.....		63

Liste des figures

<i>Figure 1. Nombre d'apiculteurs déclarés à l'AFSCA par région et pour l'ensemble de la Belgique sur la période de 2013 à 2024</i>	7
<i>Figure 2. Estimation du sexe-ratio chez les apiculteurs wallons et bruxellois en 2025</i>	8
<i>Figure 3. Âge des apiculteurs wallons en 2025</i>	8
<i>Figure 4. Part des différents profils d'apiculture pratiqués par les apiculteurs wallons et bruxellois ayant dénombré leurs colonies en 2025</i>	9
<i>Figure 5. Part que représente chaque type d'apiculture sur le nombre de ruches de production en Wallonie en 2024</i>	9
<i>Figure 6. Nombre moyen de ruches par apiculteur dans chaque état membre de l'UE en 2022</i>	10
<i>Figure 7. Années d'expérience en apiculture des participants au sondage de Bee Wallonie (2025)</i>	10
<i>Figure 8. Estimation du nombre de colonies à l'hivernage en Wallonie et à Bruxelles sur la période 2016 à 2025</i>	11
<i>Figure 9 Raisons de l'absence de déclaration à l'hivernage 2023 invoquée par les répondants membres du CARI (72)</i>	12
<i>Figure 10 Principales causes des difficultés à maintenir une activité apicole en 2023 évoquées par les apiculteurs wallons – Données issues de l'enquête sur les causes du déclin des colonies déclarées à l'hivernage 2023</i>	12
<i>Figure 11 Nombre (en milliers) de ruches déclarées à l'hivernage dans les différents états membres et pour l'ensemble de l'UE en 2021, 2022 et 2023</i>	13
<i>Figure 12. Evolution des taux de mortalités pour chaque saison apicole (de l'automne à l'été suivant) de 2016 à 2024 en Belgique, en région Bruxelles-Capitale, en Flandre et en Wallonie</i>	15
<i>Figure 13 Évolution des taux de mortalités annuelles (de l'automne à l'été suivant) de 2016 à 2024 pour l'ensemble de la Wallonie et dans chaque province wallonne</i>	15
<i>Figure 14. Nombre de ruchers par type de races d'abeilles mellifères utilisées par les apiculteurs ayant répondu à l'enquête européenne COLOSS en 2024 en Belgique © Enquête COLOSS Belgique 2023-2024</i>	17
<i>Figure 15. Répartition des ruchers par type de races d'abeilles mellifères utilisées dans les 667 ruchers des apiculteurs ayant répondu à l'enquête européenne COLOSS en 2024 en Belgique © Enquête COLOSS Belgique 2023-2024</i>	17
<i>Figure 16. Production de miel (en millier de tonnes) par les différents états membres en 2021 et 2022 et évolution de la production totale des états membres de l'UE de 2014 à 2022 © Commission d'application du règlement (EU) 2022/1475.</i>	19
<i>Figure 17. Evolution des productions moyennes de miel par ruche en Wallonie et à Bruxelles selon l'enquête annuelle du CARI (2000-2025) © Cari</i>	19
<i>Figure 18 - Gains de poids (médianes) enregistrés par les balances CBK en fonction de la province belge entre le 1er mars et le 30 juillet 2025 (avec déduction des interventions des apiculteurs). © CARI</i>	20
<i>Figure 19 – Données de la production mondiale de miel par pays, en 2023-2024 © FAOSTAT</i>	21
<i>Figure 20 - Comparaison des proportions des miels d'origine non-UE importés par les différents états membres sur le total des imports réalisés par l'UE en 2014 et en 2023. Le total des importations de miels hors-UE par l'ensemble des états membres était réciproquement de 143.235,42 tonnes en 2014 et de 163.706,71 tonnes en 2023 ©Eurostat</i>	22
<i>Figure 21 - Principaux pays importateurs de miel en 2024 © ITC Trade Map</i>	22
<i>Figure 22 - Principaux pays exportateurs de miel en 2024 © ITC Trade Map</i>	23
<i>Figure 23 - Evolution des échanges de miel réalisés par l'UE entre 2015 et 2024 © Eurostat Comext</i>	23
<i>Figure 24 - Comparaison des importations et exportations réalisées par l'UE en 2023 et 2024 © Eurostat Comext</i>	24
<i>Figure 25 - Quantités de miel importées au sein de l'UE (origine hors UE) durant la période 2015 – 2024 © Eurostat Comext</i>	24
<i>Figure 26 - Principaux pays importateurs de miel européen en 2023 et en 2024 (© Eurostat Comext)</i>	28
<i>Figure 27 - Principaux pays européens exportant leur miel en 2023 et 2024 (© Eurostat Comext)</i>	28
<i>Figure 28 - Répartition des destinations des principaux exportateurs de miel en 2023 et en 2024 (© Eurostat Comext)</i>	29
<i>Figure 29. Enquête du prix moyen de vente des miels au kilo en Wallonie ou à Bruxelles (71 répondants) (2000-2025) © CARI</i>	30

<i>Figure 30 - Évolution du prix moyen du miel importé et exporté durant la période 2015 – 2024 (© Eurostat Comext)</i>	32
<i>Figure 31 - Prix de vente des miels importés en UE selon le pays d'origine sur la période de 2015 à 2024 (© Eurostat Comext)</i>	32
<i>Figure 32 - Prix de vente (€) du miel exporté de l'UE selon les pays receveurs durant la période 2015 - 2024(© Eurostat Comext)</i>	33
<i>Figure 33 - Productions apicoles assurées par les 369 apiculteurs ayant répondu à l'enquête Bee Wallonie 2024</i>	34
<i>Figure 34. Productions apicoles assurées par les apiculteurs ayant répondu à l'enquête Bee Wallonie 2024</i>	36
<i>Figure 35 - Analyse SWOT du secteur apicole wallon © CARI</i>	59

Liste des tableaux

<i>Tableau 1. Taux des mortalités annuelles, hivernales et estivales des colonies (%) sur la période 2016-2024 en Wallonie, par province wallonne (source : données AFSCA)</i>	16
<i>Tableau 2. Taux de mortalité hivernale des colonies (%) sur la période 2016-2024 en Wallonie par province (source : données COLOSS)</i>	16
<i>Tableau 3 - Principaux pays important du miel au sein de l'UE (© Eurostat Comext)</i>	25
<i>Tableau 4 - Répartition des origines (non-UE/UE) des importations des 5 principaux pays identifiés (© Eurostat Comext)</i>	25
<i>Tableau 5 - Quantités de miel importé (en tonnes) déclarées par pays et par origine. (© Eurostat Comext)</i>	25
<i>Tableau 6 - Importations européennes de miel en provenance de Chine (© Eurostat Comext)</i>	26
<i>Tableau 7 - Importations européennes de miel en provenance de l'Ukraine (© Eurostat Comext)</i>	27
<i>Tableau 8 - Évolution des situations économiques des 5 principaux pays européens exportateurs de miel (© Eurostat Comext)</i>	29
<i>Tableau 9 - Part de production exportée par le pays (© FAOSTAT et Eurostat)</i>	29
<i>Tableau 10 - Statistiques des prix des miels bio et non bio pour l'année 2025</i>	31
<i>Tableau 11 - Evolution des statistiques des prix de miel en 2024 et 2025</i>	31
<i>Tableau 12 - Comparaison des prix proposés en Belgique ou en France pour 8 miels</i>	31
<i>Tableau 13 - Récapitulatif des projets en cours dans le secteur apicole wallon</i>	51
<i>Tableau 14 - Récapitulatif des projets clôturés dans le secteur apicole wallon</i>	73

Liste des Annexes

<i>Annexe 1. Liste des structures apicoles</i>	63
<i>Annexe 2. Liste des ruchers écoles de Wallonie</i>	65
<i>Annexe 3. Projets apicoles clôturés</i>	66
<i>Annexe 4. Proposition de la nouvelle convention de Bee Wallonie</i>	74
<i>Annexe 5. Infographies sur le secteur apicole wallon</i>	88

Principaux indicateurs de l'apiculture wallonne

1. Les apiculteurs wallons

1.1. Apiculteurs déclarés à l'AFSCA

La déclaration auprès de l'Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire (AFSCA) est une obligation légale dès que l'on possède au moins une colonie vivante. Cependant, une part inconnue des apiculteurs ne procède pas à cet enregistrement, ne permettant pas un comptage exhaustif du nombre d'apiculteurs en Wallonie¹.

Malgré cette contrainte, les données de l'AFSCA montrent que le nombre d'apiculteurs déclarés est en augmentation continue depuis 2013 et a été multiplié par 3 au cours des 10 dernières années à l'échelle de la Belgique. Cette tendance s'observe de manière relativement similaire quelle que soit la région observée et cela malgré les difficultés croissantes que rencontre l'apiculture (impacts du changement climatique, problèmes sanitaires comme le varroa, les loques, le frelon à pattes jaunes, etc.) (voir section « 7 – Analyse SWOT de l'apiculture wallonne »). Le seuil des 10.000 apiculteurs en Belgique a été dépassé en 2023 pour atteindre 11.300 apiculteurs en 2024, dont 4.571 en Wallonie (Fig. 1)².

Il est à souligner que cette augmentation du nombre d'apiculteurs déclarés n'est probablement pas due à une augmentation nette du nombre d'apiculteurs mais bien à un taux de déclaration supérieur, donnant une meilleure représentativité du secteur. Cela pourrait être le résultat de nombreux efforts de communication des associations et structures apicoles sur l'utilité de se déclarer auprès de l'agence fédérale pour la gestion des maladies et intoxications de ruches. Par ailleurs, l'obligation de s'identifier auprès de l'AFSCA pour bénéficier de l'aide à la neutralisation des nids de frelon asiatique dans le cadre du Plan wallon de gestion du frelon asiatique mis en place en 2023 a fortement contribué à l'augmentation des déclarations. Les chiffres de 2025 (forte pression du frelon asiatique) devraient être édifiants à cet égard.



Figure 1. Nombre d'apiculteurs déclarés à l'AFSCA par région et pour l'ensemble de la Belgique sur la période de 2013 à 2024

¹ Qui plus est, certains apiculteurs ne déclarent pas leur arrêt d'activité

² Données issues des rapports de l'AFSCA (<https://favyv-afscfa.be/fr>)

1.2. Profil socio-démographique des apiculteurs wallons

Aujourd’hui, en Wallonie et à Bruxelles près d’un apiculteur sur 5 est une femme, ce qui montre une évolution vers une féminisation lente mais progressive de l’activité (Fig. 2)³.

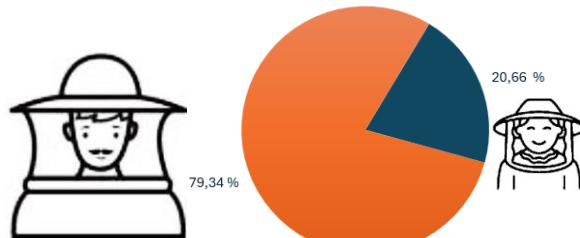


Figure 2. Estimation du sexe-ratio chez les apiculteurs wallons et bruxellois en 2025

L’âge moyen des apiculteurs wallons reste assez élevé, avec une très faible représentation des moins de trente ans (Fig. 3)⁴. Cette activité est représentée par une population relativement âgée comme en atteste la part importante d’apiculteurs pensionnés (65 ans et plus) représentant un tiers des effectifs.

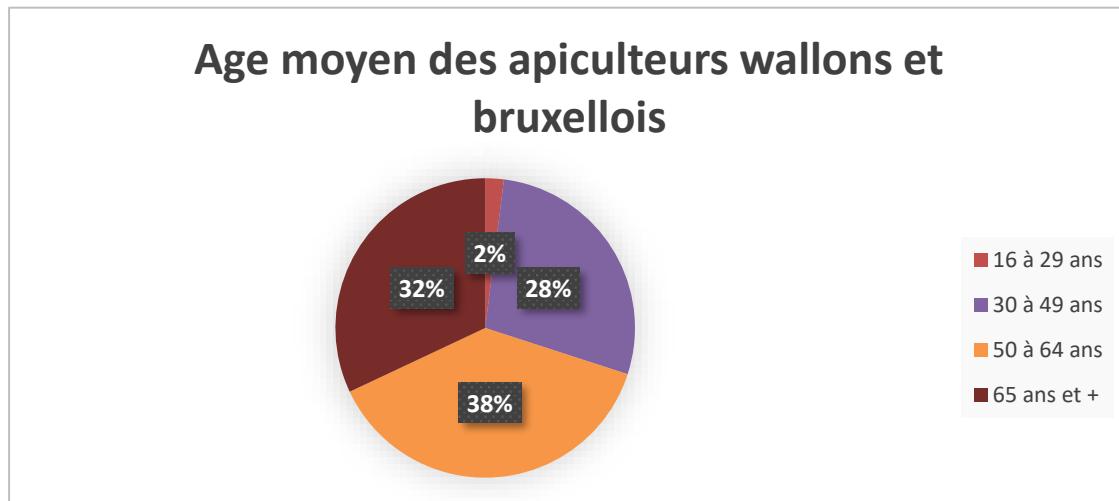


Figure 3. Âge des apiculteurs wallons en 2025

1.3. Profil économique et expérience des apiculteurs wallons

En Wallonie, les apiculteurs peuvent être regroupés selon 4 grandes catégories d’apiculture :

- l’apiculture non-économique dite « de loisir » : moins de 11 ruches ;
- l’apiculture productrice à dimension familiale : de 11 à 50 ruches ;
- l’apiculture pluriactive : de 51 à 150 colonies ;
- l’apiculture professionnelle : plus de 150 colonies.

^{3,4} Données issues du dénombrement des colonies en 2025 pour la Région bruxelloise et la Wallonie, avec 1078 réponses

En 2025, l'apiculture wallonne est encore largement représentée par une apiculture de petite dimension, dite « de loisir » avec près de 3 apiculteurs sur 4 détenant moins de 11 colonies chacun. Le dernier quart des apiculteurs pratiquent majoritairement une apiculture familiale.

Seulement moins de 4% ont une activité apicole qui participe pour partie importante ou entièrement à leurs revenus d'activités (apiculture à dimension pluriactive et professionnelle) (Fig. 4)⁵.

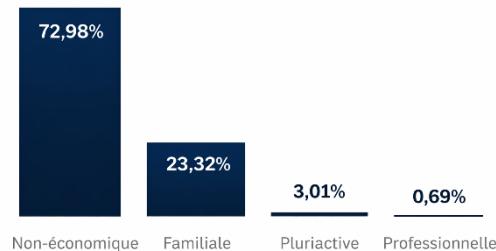


Figure 4. Part des différents profils d'apiculture pratiqués par les apiculteurs wallons et bruxellois ayant dénombré leurs colonies en 2025

Cependant, bien que les apiculteurs pluriactifs et professionnels ne représentent chacun que 3% et moins de 1% des apiculteurs wallons, ils rassemblent respectivement 16% et 20% du cheptel total de la Wallonie à l'hivernage 2024. Ainsi, ces apiculteurs détenaient à eux seuls plus d'un tiers des ruches de production de la région (Fig. 5).

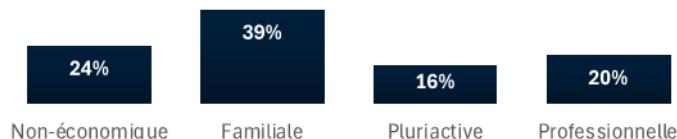


Figure 5. Part que représente chaque type d'apiculture sur le nombre de ruches de production en Wallonie en 2024

Ce profil très hobbyiste des apiculteurs joue directement sur le nombre moyen de ruches détenues par apiculteur (moyenne de 8 en 2022), et se situe bien en dessous de la moyenne européenne (29 ruches par apiculteur). Il s'agit de la 4^{ème} moyenne la plus faible des pays européens avant l'Allemagne, l'Irlande et la Suède (Fig. 6)⁶.

⁵ Données issues du dénombrement des colonies en 2025 pour la Région bruxelloise et la Wallonie

⁶ Données de la Commission européenne – Groupe de dialogue civil sur l'apiculture – V.18/04/2024

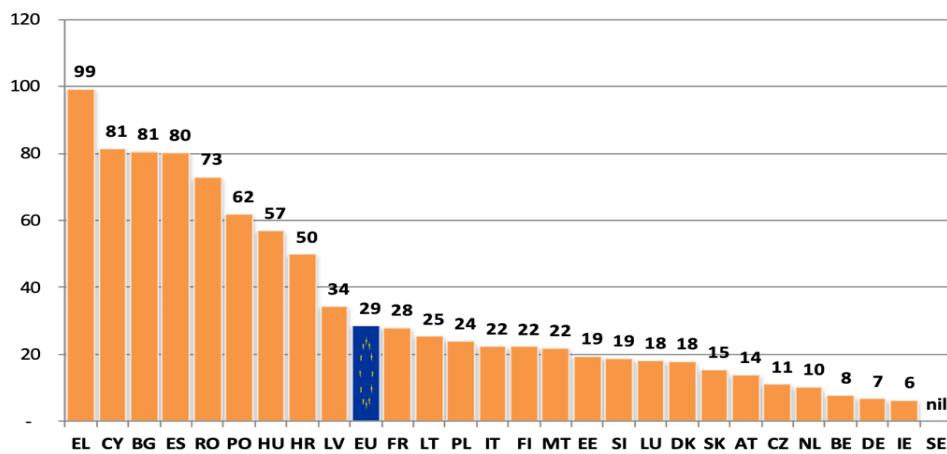


Figure 6. Nombre moyen de ruches par apiculteur dans chaque état membre de l'UE en 2022

(AT : Autriche ; BE : Belgique ; BG : Bulgarie ; CY : Chypre ; CZ : Tchéquie ; DE : Allemagne ; DK : Danemark ; EE : Estonie ; EL : Grèce ; ES : Espagne ; FI : Finlande ; FR : France ; HU : Hongrie ; IE : Irlande ; IT : Italie ; LT : Lituanie ; LU : Luxembourg ; LV : Lettonie ; MT : Malte ; NL : Pays-Bas ; PL : Pologne ; PT : Portugal ; RO : Roumanie ; SE : Suède ; SK : Slovaquie ; SI : Slovénie)

Selon un sondage réalisé en février 2025, la durée moyenne d'expérience des apiculteurs wallons est de 14,5 ans⁷. Cependant plus de la moitié des répondants ont 10 ans ou moins d'expérience. Cela reste vrai quel que soit le profil économique des apiculteurs questionnés (Fig. 7).

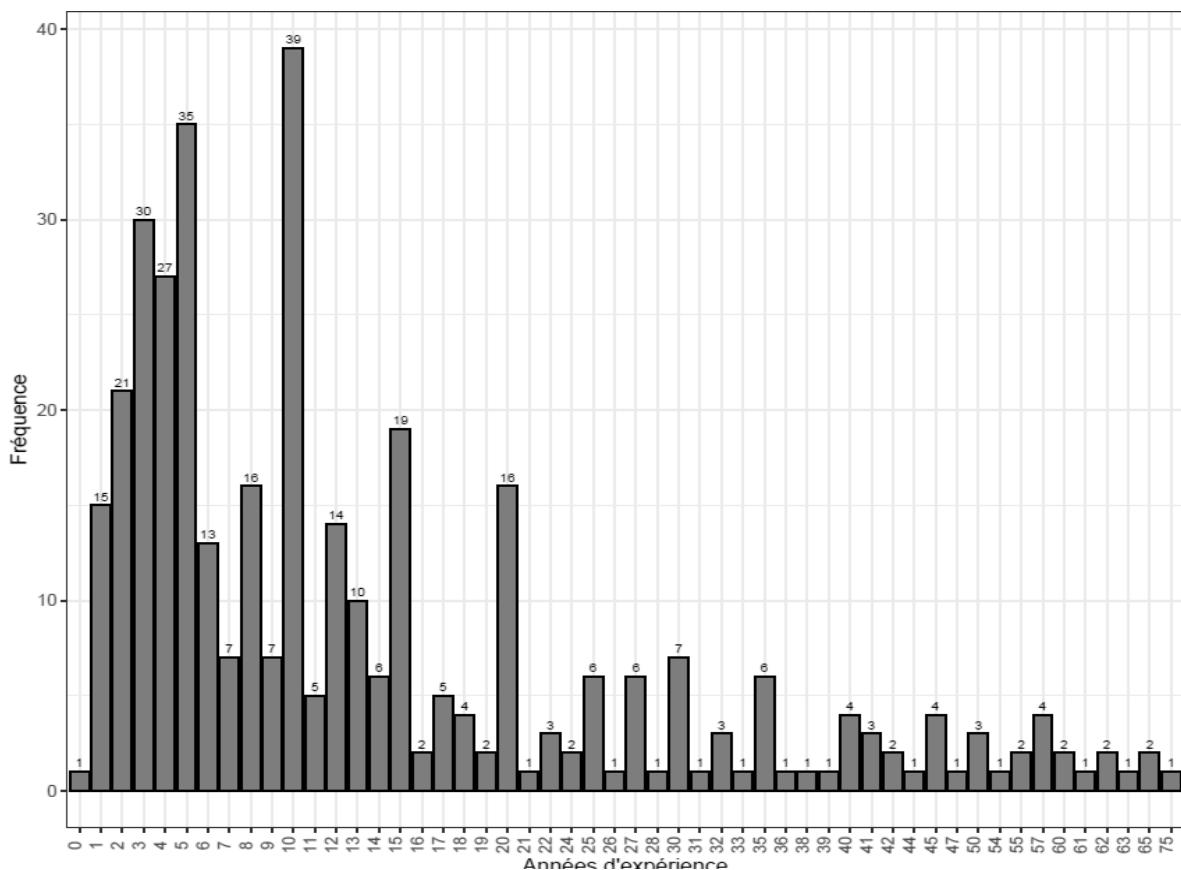


Figure 7. Années d'expérience en apiculture des participants au sondage de Bee Wallonie (2025)

⁷ Données issues du sondage réalisé par le CARI et le CRA-W en février 2025 sur les attentes et préoccupations du secteur apicole

2. Le cheptel apicole wallon

2.1. Dénombrement des colonies à l'hivernage

L'évaluation de la taille du cheptel apicole wallon (nombre de ruches) est une donnée compliquée à obtenir de manière exhaustive sachant que tous les apiculteurs ne sont pas déclarés et que le nombre de colonies réel n'est pas forcément renseigné ou mis à jour par les apiculteurs. Or, ces données sont capitales pour l'octroi des aides européennes concernant l'apiculture. En Wallonie et à Bruxelles, ces aides sont octroyées au secteur apicole à travers le Programme Apicole Wallon (PAW) co-financé entre l'Union européenne (50%) et la Région wallonne (50%), anciennement appelé Programme Miel. Le montant de l'aide allouée est proportionnel au nombre de colonies déclarées chaque année par les apiculteurs wallons et bruxellois.

Depuis 2016, la collecte des données brutes du dénombrement auprès des sections, unions et fédérations apicoles et l'estimation du cheptel apicole wallon et bruxellois étaient coordonnées par la Direction de la Gestion de l'Organisation commune des Marchés (DGOCM) du Service public de Wallonie (SPW ARNE) en charge du PAW.

Jusqu'en 2023, ce dénombrement était réalisé via un formulaire à remplir en ligne ou en version papier par les associations apicoles et groupements d'apiculteurs qui centralisent les déclarations de leurs membres, ou individuellement pour les apiculteurs représentant une personne morale (par ex. une entreprise). Puis, en 2024, le SPW a délégué cette mission aux bénéficiaires des subsides du PAW. Ce sont le CARI et ARISTA, sous contrôle du SPW ARNE, qui ont pris en charge cette mission, avec une mise à jour du questionnaire et de la méthodologie d'analyse des données.

Après une diminution du nombre de colonies recensées entre 2016 et 2018, un fort soubresaut a été observé durant la période du Covid-19 (2020-2021) avec un nouvel engouement pour l'apiculture, le cheptel apicole wallon estimé passant de 25.917 colonies en 2018 à près de 42.000 colonies en 2021. Cette phase d'augmentation sera suivie par une nouvelle période de diminution du cheptel total avec une baisse de plus de 9.000 colonies entre 2021 et 2023 (Fig. 8).

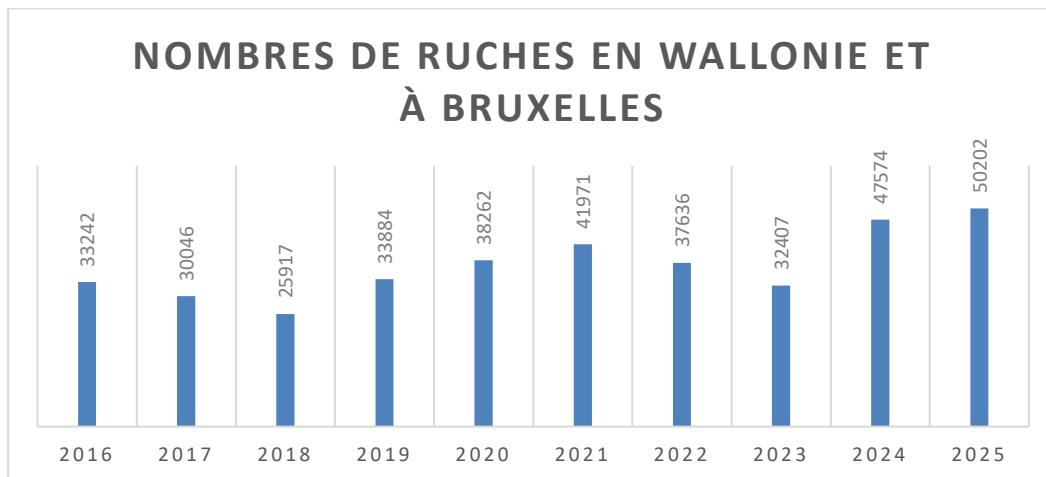


Figure 8. Estimation du nombre de colonies à l'hivernage en Wallonie et à Bruxelles sur la période 2016 à 2025

La diminution enregistrée en 2022 a été imputée à la sécheresse et la présence de parasites/pathogènes, notamment une prévalence accrue du frelon à pattes jaunes (frelon asiatique) *Vespa velutina nigrithorax* en Wallonie.

La diminution de 2023 a principalement été imputée à la forte mortalité due à l'explosion des populations de *Vespa velutina nigrithorax* sur le territoire wallon (Fig. 10), mais aussi à une baisse potentielle de l'intérêt à déclarer ses colonies lors de ce recensement annuel⁸. En effet 39,8% des apiculteurs membres du CARI sondés ont affirmé ne pas avoir déclaré leurs colonies en 2023 par oubli, manque de temps ou manque de compréhension de l'intérêt que représente cette donnée pour le secteur (Fig. 9).



Figure 9 Raisons de l'absence de déclaration à l'hivernage 2023 invoquée par les répondants membres du CARI (72)

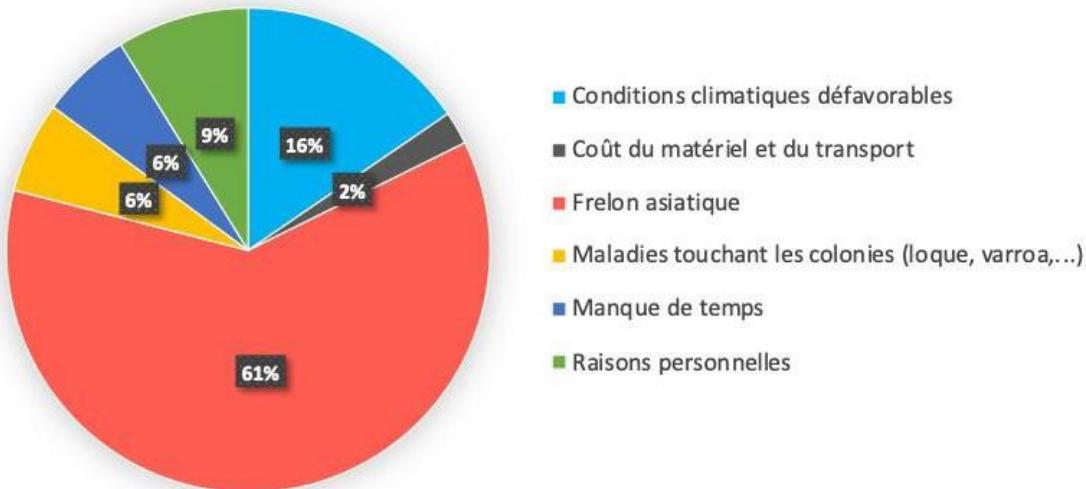


Figure 10 Principales causes des difficultés à maintenir une activité apicole en 2023 évoquées par les apiculteurs wallons – Données issues de l'enquête sur les causes du déclin des colonies déclarées à l'hivernage 2023

⁸ Données issues de l'enquête sur les causes du déclin des colonies déclarées à l'hivernage 2023 réalisée par le CARI auprès de ses membres ayant déclaré leurs colonies au moins une fois sur la période 2021-2023

Cette baisse générale du nombre de colonies déclarées sur la période post-Covid a également été observée dans de nombreux pays européens et, à l'échelle de l'UE, on peut observer une stabilisation entre 2021 et 2023 (Fig. 11)⁹.

En conséquence, un gros travail de communication et de sensibilisation sur l'utilité du dénombrement annuel pour l'aide au secteur a été lancé en 2024. D'autre part, la forte augmentation du nombre de colonies recensées en 2024 pourrait être en grande partie due aux modifications de méthodologie concernant la collecte et le traitement des données. Ces ajustements ont permis une estimation globale du nombre de colonies en Wallonie plus exhaustive que lors des années précédentes, alors même que les conditions climatiques et environnementales ont été particulièrement défavorables cette année-là (froid, humidité, disette, varroa)¹⁰ et un retour à des niveaux du même ordre de grandeur qu'en 2021, avec un total de 45.574 colonies pour la Wallonie en 2024.

En 2025, le nombre de colonies estimées en Wallonie et à Bruxelles a encore réaugmenté, et ce grâce à cette nouvelle méthodologie plus adaptée à la réalité du terrain, une évolution positive du nombre d'apiculteurs affiliés en section locale mais aussi à une augmentation du nombre de répondants à cette campagne de dénombrement (1281 déclarants en 2024 à 1684 en 2025).

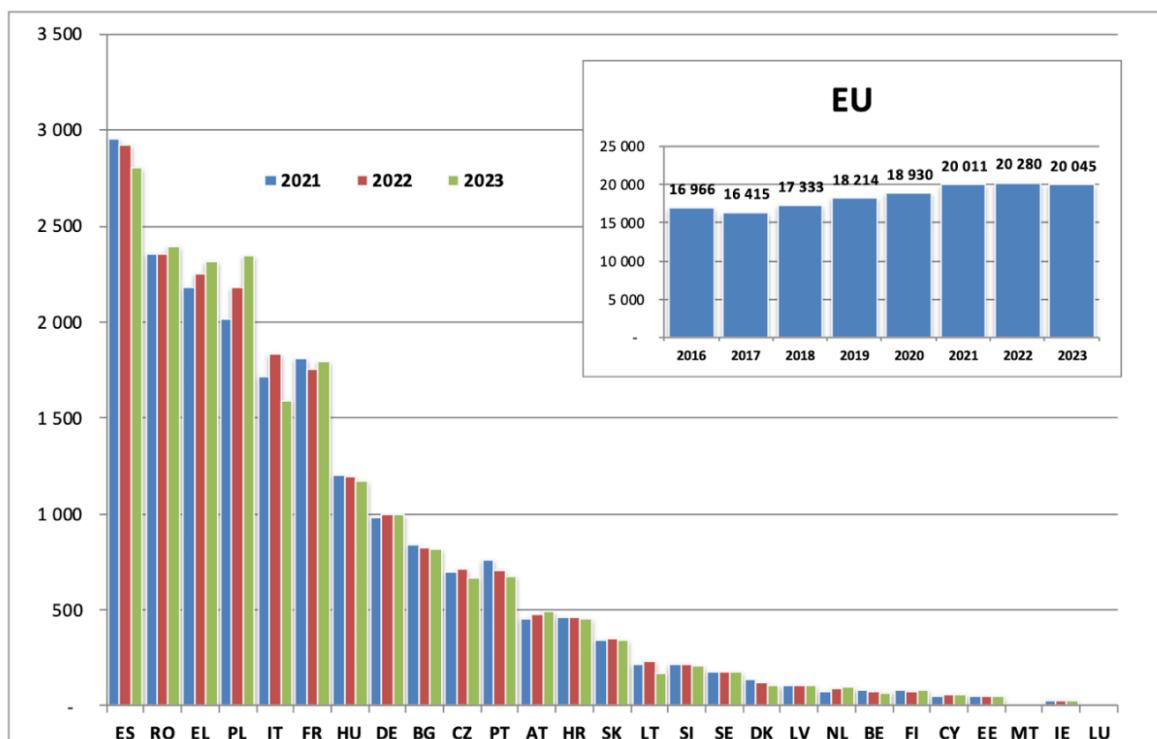


Figure 11 Nombre (en milliers) de ruches déclarées à l'hivernage dans les différents états membres et pour l'ensemble de l'UE en 2021, 2022 et 2023

(AT : Autriche ; BE : Belgique ; BG : Bulgarie ; CY : Chypre ; CZ : Tchéquie ; DE : Allemagne ; DK : Danemark ; EE : Estonie ; EL : Grèce ; ES : Espagne ; FI : Finlande ; FR : France ; HU : Hongrie ; IE : Irlande ; IT : Italie ; LT : Lituanie ; LU : Luxembourg ; LV : Lettonie ; MT : Malte ; NL : Pays-Bas ; PL : Pologne ; PT : Portugal ; RO : Roumanie ; SE : Suède ; SK : Slovaquie ; SI : Slovénie)

⁹ Données de la Commission européenne – Groupe de dialogue civil sur l'apiculture – V.08/10/2024

¹⁰ Données issues du dénombrement des colonies en 2024 pour la Région bruxelloise et la Wallonie

2.2. Suivi des mortalités

Depuis le début des années 2000, des mortalités alarmantes ont été observées dans l'ensemble des pays européens. Afin de pouvoir quantifier et comparer objectivement ces mortalités entre les différents Etats membres, un projet cofinancé par la Commission européenne et les Etats membres a été mené de 2012 à 2014 : le projet Epilobee. Ce projet de surveillance des mortalités d'abeilles mellifères, mené dans 17 états membres et coordonné par l'ANSES (l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail en France), avait pour objectif de collecter des données sur les mortalités des colonies d'abeilles mellifères, les principales causes d'atteintes sanitaires (maladies infectieuses et parasitaires, prédateurs, etc.) et développer une méthode standardisée de mesure de ces mortalités.

Leurs résultats sont particulièrement critiques pour la Belgique, qui affichait les taux les plus élevés de pertes parmi les 17 pays participants à l'étude.

À la suite de ce triste constat, l'AFSCA a lancé à l'automne 2016 un programme annuel de surveillance de la santé des abeilles mellifères belges. Son objectif est de décrire et de surveiller la mortalité des colonies d'abeilles mellifères suivant 3 indicateurs : (a) la mortalité annuelle (entre l'automne et l'été), (b) la mortalité hivernale (entre l'automne et le printemps) et (c) la mortalité estivale (entre le printemps et l'été).

Ces campagnes de surveillance annuelles sont réalisées sur un large échantillon de ruchers à travers tout le pays. Chacun des ruchers est visité 3 fois au cours de la saison :

- la première à l'automne lorsque les colonies se préparent pour l'hiver ;
- la deuxième au printemps après le début de la saison de butinage ;
- la troisième pendant l'été en pleine saison apicole.

De manière générale, la Flandre enregistre des pertes annuelles supérieures à celles de la Wallonie, tout en suivant globalement les mêmes tendances d'évolution au cours du temps. En revanche, pour la Région de Bruxelles-Capitale, les données sont plus variables avec de hauts pics de mortalités enregistrées par exemple lors de la saison 2016-2017 (40%), 2017-2018 (61,76%) et 2023-2024 (43,3%), contre des années avec des taux particulièrement bas comme ce fut le cas en 2020-2021 (4,26%) ou en 2022-2023 (6,27%)¹¹.

On peut également remarquer que la saison 2023-2024 a été particulièrement difficile pour les apiculteurs en Flandre et à Bruxelles, avec les plus forts taux de mortalité enregistrés pour ces deux régions depuis 2017 (de 43,3% et 41,7% réciproquement) selon les données de l'AFSCA, alors que la Wallonie montrait au contraire un taux légèrement plus faible qu'en 2023 (22,4%) (Fig. 12).

¹¹ Données issues des rapports de l'AFSCA (<https://favv-afscfa.be/fr>)

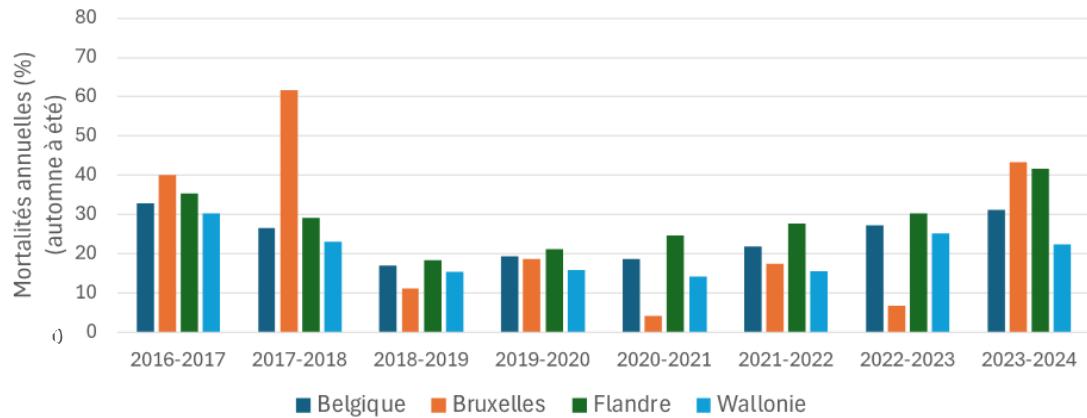


Figure 12. Evolution des taux de mortalités pour chaque saison apicole (de l'automne à l'été suivant) de 2016 à 2024 en Belgique, en région Bruxelles-Capitale, en Flandre et en Wallonie

En Wallonie, les régions les plus touchées ces dernières années par les pertes de colonies sont généralement le Brabant wallon, le Hainaut et le Luxembourg (Tableau 1 et 2 ; Fig. 13).

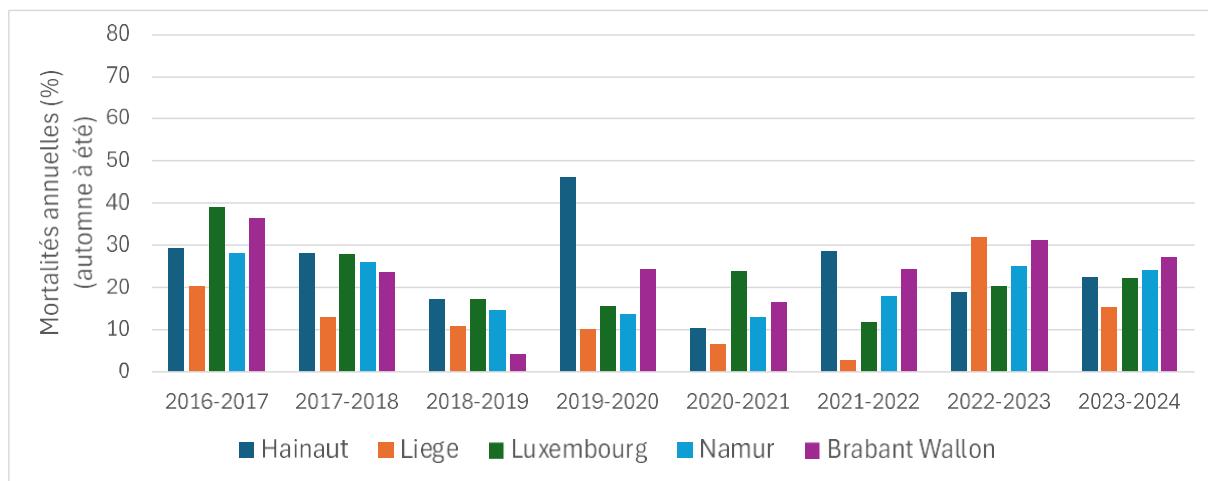


Figure 13 Évolution des taux de mortalités annuelles (de l'automne à l'été suivant) de 2016 à 2024 pour l'ensemble de la Wallonie et dans chaque province wallonne

	Période	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Part (%) de pertes annuelles (de l'automne à l'été suivant)	Wallonie	30,38	23,02	15,36	15,8	14,29	15,67	25,15	22,4
	Hainaut	29,34	28,11	17,22	46,07	10,26	28,71	18,89	22,3
	Liege	20,24	13,06	10,74	10,08	6,38	2,82	31,83	15,4
	Luxembourg	38,96	28,03	17,17	15,5	23,69	11,66	20,3	22,2
	Namur	28,25	25,94	14,58	13,75	12,92	18,02	24,86	23,9
Part (%) de pertes hivernales (de l'automne au printemps suivant)	Brabant Wallon	36,23	23,48	4,23	24,22	16,49	24,29	31,14	27,3
	Wallonie	26,73	18,88	13,93	11,41	15,54	10,3	18,69	19
	Hainaut	20,69	24,13	23,74	36,06	11,07	18,8	21,61	18,8
	Liege	18,88	7,05	10,74	6,94	16,22	2,8	29,73	12
	Luxembourg	33,98	27,33	11,19	4,81	21,8	11,8	2,11	17,7
Part (%) de pertes estivales (du printemps à l'été)	Namur	27,46	22,04	12,5	8,75	15,56	2,8	17,05	15,7
	Brabant Wallon	33,9	17,05	1,49	23,61	11,93	18,3	23,81	27,3
	Wallonie	4,31	4,66	5,27	6,61	2,7	6,91	10,16	4,5
	Hainaut	9,69	4,73	6,1	3,57	1,96	11,62	5,34	4,9
	Liege	1,49	6,12	6,13	3,57	0	0	6,65	3,6
	Luxembourg	6,54	0,7	6,51	11,43	5,03	3,59	18,01	5,1
	Namur	0,83	4,65	2,5	6,25	1,55	15,71	8,27	11,4
	Brabant Wallon	3,05	8,14	2,74	11,6	4,82	7,93	15,38	0

Tableau 1. Taux des mortalités annuelles, hivernales et estivales des colonies (%) sur la période 2016-2024 en Wallonie, par province wallonne (source : données AFSCA)

	Hivernage	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
% de mortalité hivernale	Wallonie (moyenne)	27.58	23.58	10.56	16.58	18.36	16.18	14.96	19.16
	Hainaut	9	32.7	8.7	27.2	21.8	17.7	19.9	15.8
	Liège	25.9	16.3	11.3	15.1	16.2	19.5	12.8	17.8
	Luxembourg	31.9	6.9	10.4	8.4	16.4	10.7	9.2	15.3
	Namur	37.8	28.2	12.6	11.6	19.6	10.5	13.1	23.7
	Brabant wallon	33.3	33.8	9.8	20.6	17.8	22.5	19.8	23.2

Tableau 2. Taux de mortalité hivernale des colonies (%) sur la période 2016-2024 en Wallonie par province (source : données COLOSS)

2.3. Races d'abeille utilisées par les apiculteurs

Selon l'enquête COLOSS réalisée en 2024, les apiculteurs belges utilisent principalement 4 races (dont 2 sous-espèces) d'abeille mellifère : la Buckfast (race hybride), la Carnica (*Apis mellifera carnica*), l'abeille noire indigène (*Apis mellifera mellifera*) et l'abeille hybride dite « abeille de pays » ou « tout venant »¹², souche utilisée sans sélection de caractère particulier (Fig. 14).

¹² Résultats issus de l'analyse exploratoire des données de l'enquête COLOSS de Belgique 2023-2024

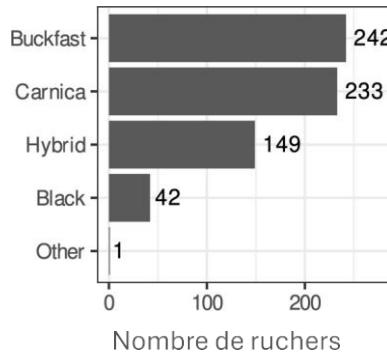


Figure 14. Nombre de ruchers par type de races d'abeilles mellifères utilisées par les apiculteurs ayant répondu à l'enquête européenne COLOSS en 2024 en Belgique © Enquête COLOSS Belgique 2023-2024

La Buckfast et la Carnica sont les races les plus fréquemment utilisées en Belgique mais avec un modèle spatial (culturel) très fort : la Carnica est principalement utilisée en Flandre (et dans les régions germanophones de Wallonie) alors que dans le reste de la Wallonie, les apiculteurs utilisent principalement de la Buckfast ou de l'abeille noire. Alors que les souches dites « hybrides ou de pays » et la Buckfast semblent présentes de manière assez homogène sur l'ensemble du territoire belge, l'abeille noire est véritablement plus ancrée en Wallonie, particulièrement dans la province du Hainaut, et reste très minoritaire en Flandre (Fig. 15). Notons que l'abeille noire est la seule sous-espèce indigène en Belgique. Elle est conservée, sélectionnée et promue par l'ASBL Mellifica basée à Virelles (Chimay).

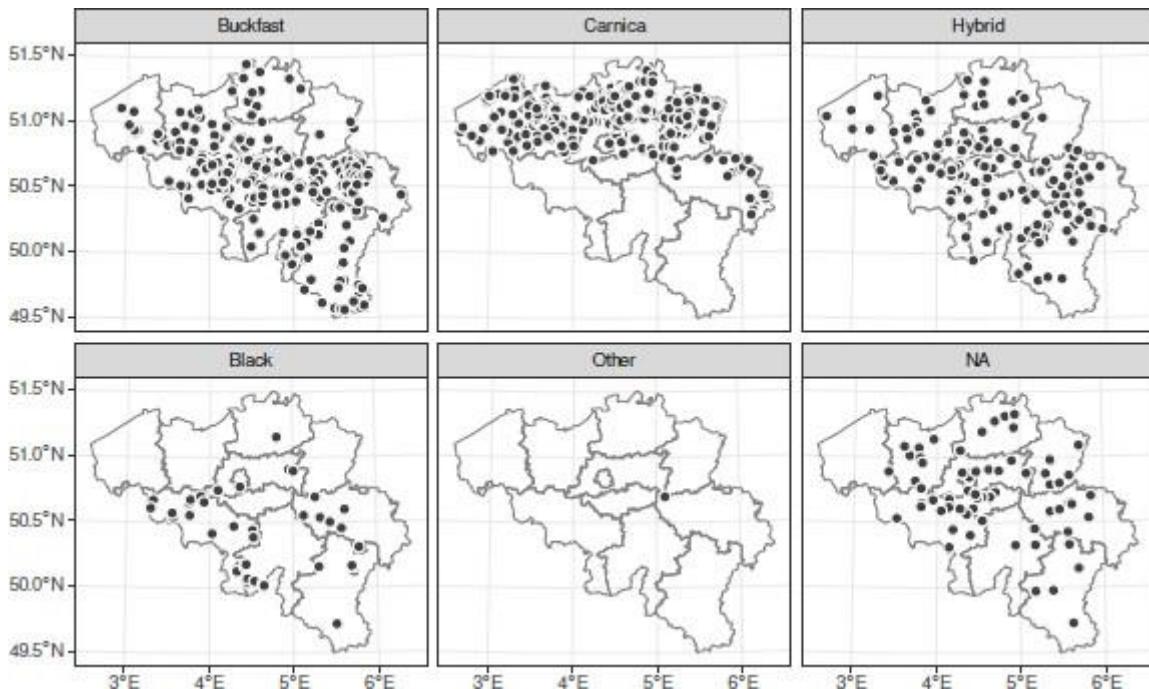


Figure 15. Répartition des ruchers par type de races d'abeilles mellifères utilisées dans les 667 ruchers des apiculteurs ayant répondu à l'enquête européenne COLOSS en 2024 en Belgique © Enquête COLOSS Belgique 2023-2024

3. Productions et secteurs d'activités

3.1. Production et marché du miel

Dans la cadre du Plan Apicole Wallon (PAW), il est demandé au CARI, via les actions Marchebees, de suivre le marché du miel, en Wallonie et à l'international, pour déterminer les indices de prix des produits de la ruche, et particulièrement le miel.

Le marché du miel est un commerce considérable et en constante augmentation. Estimé à 8,9 milliards de dollars en 2022 pour une production de 1,771 millions de tonnes, le marché mondial du miel a atteint 9,73 milliards de dollars en 2024 et certaines sources estiment que ce marché pourrait atteindre 15,18 milliards de dollars d'ici 2033, soit un taux de croissance de 5,72%. (© Données issues d'IMARC group). Le miel est principalement utilisé comme aliment. Toutefois, ce marché tire également avantage des propriétés médicinales de ce produit de la ruche, de plus en plus mises en avant par des études scientifiques. En effet, le miel est utilisé dans l'élaboration de nombreux produits de soins et de cosmétiques mais aussi comme ingrédient de premier choix dans la formulation de médicaments pour le traitement des infections aiguës de la gorge, de la toux et du rhume, jouant positivement sur la croissance de ce marché mais également sur les flux d'import-export de ce produit. On note également une croissance considérable de l'utilisation du miel pour la fabrication de cosmétiques naturels et de produits de soins personnels. De plus, le marché assiste en 2024 à une croissance significative de la demande des consommateurs pour un sucrant naturel dans leur alimentation (© Informations issues d'IMARC group).

3.1.1. Quantité de miel consommé en Wallonie et en Belgique

Une étude de Sciensano¹³ présente la consommation nationale des sucres et confiserie en Belgique en 2022-2023, en abordant notamment celle du miel. Cette dernière s'élève à 1.2 gramme par jour et par personne pour la population belge, et monte à 1.3 gramme par jour et par personne pour la population wallonne.

Multipliée au nombre d'habitants, la consommation nationale annuelle de miel en 2022-2023 s'élève donc à 5.073 tonnes de miel, dont 1.737 tonnes pour la Wallonie.

3.1.2. Quantité de miel produit en Belgique

En 2022, la Belgique a produit environ 2.700 t de miel sur son territoire, ce qui la classe parmi les petits pays producteurs de l'UE, loin derrière les quatre poids lourds européens, à savoir l'Allemagne, la France, la Roumanie et l'Espagne, oscillants tous entre 27.400 et 34.100 tonnes de miel produites sur l'année (Fig. 16).

¹³ Sciensano. Consommation alimentaire: Sucre et confiseries, Enquête de Consommation alimentaire 2022-2023, Juin 2025, Bruxelles, Belgique, <https://www.sciensano.be/fr/resultats-de-l'enquete-nationale-de-consommation-alimentaire-2022-2023/consommation-alimentaire/sucre-et-confiseries-0>

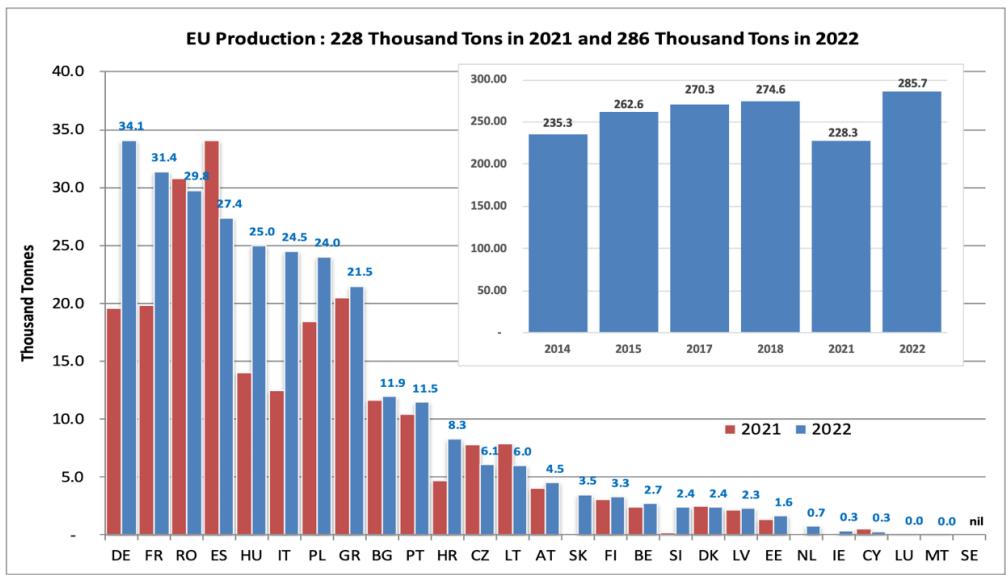


Figure 16. Production de miel (en millier de tonnes) par les différents états membres en 2021 et 2022 et évolution de la production totale des états membres de l'UE de 2014 à 2022 © Commission d'application du règlement (EU) 2022/1475.

(AT : Autriche ; BE : Belgique ; BG : Bulgarie ; CY : Chypre ; CZ : Tchéquie ; DE : Allemagne ; DK : Danemark ; EE : Estonie ; EL : Grèce ; ES : Espagne ; FI : Finlande ; FR : France ; HU : Hongrie ; IE : Irlande ; IT : Italie ; LT : Lituanie ; LU : Luxembourg ; LV : Lettonie ; MT : Malte ; NL : Pays-Bas ; PL : Pologne ; PT : Portugal ; RO : Roumanie ; SE : Suède ; SK : Slovaquie SI : Slovénie)

Concernant l'année 2025, les données récoltées lors d'une enquête de terrain (Figure 17) indiquent en Wallonie et à Bruxelles une production moyenne totale de 31 kg par colonie avec une miellée de printemps de 16,6 kg et une miellée d'été de 16,5 kg.

Cette production moyenne totale est similaire à celles des années 2015 et 2023, récoltant respectivement 32 et 30 kg par colonie. Sur base de ces données, nous constatons que la production de 2025 est tout-à-fait satisfaisante et se place en 3ème position de la période étudiée (2000-2025), juste après l'année 2015 (32 kg) ainsi que l'année 2010 (40,9 kg) qui fut exceptionnelle.

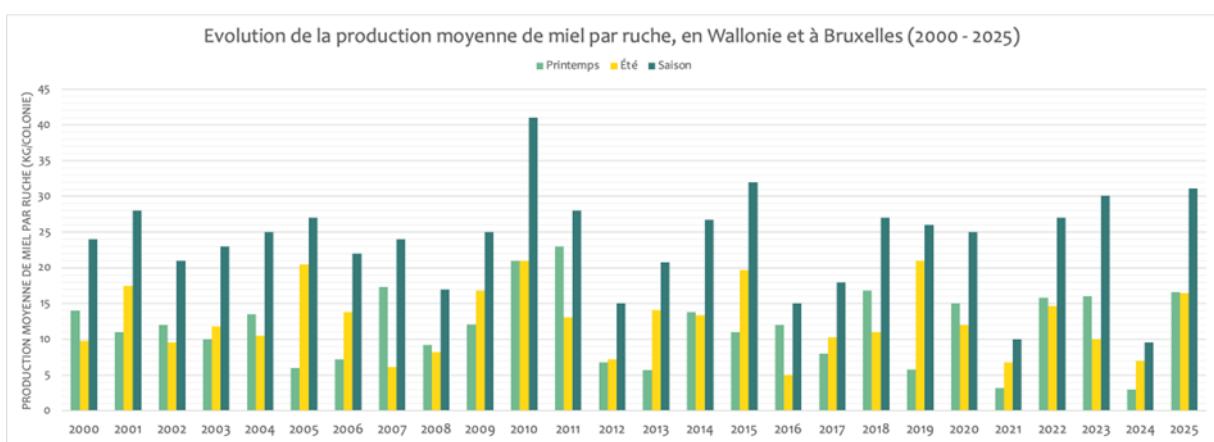


Figure 17. Evolution des productions moyennes de miel par ruche en Wallonie et à Bruxelles selon l'enquête annuelle du CARI (2000-2025) © Cari

Un autre indicateur de cette production provient du réseau de balances connectées : en Wallonie, il existe plusieurs réseaux de balances connectées, c'est-à-dire des ruches de production placées sur des balances électroniques qui envoient des données nous permettant de recueillir de précieuses informations sur l'évolution des miellées (prise de poids et conditions climatiques), selon la localisation des ruchers.

Pour 2025, les résultats de l'ensemble de notre réseau de balances CBK ont confirmé un climat favorable à la production de miel, a contrario de l'année 2024 qui fut caractérisée par des conditions défavorables (dues notamment à une pluviométrie élevée) (Fig.18).

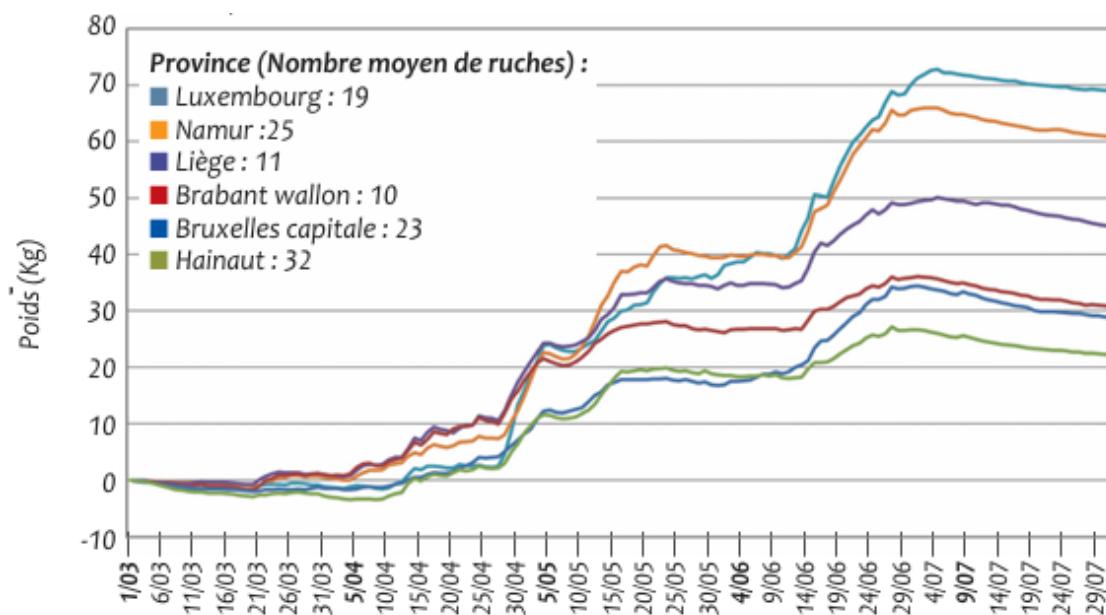


Figure 18 - Gains de poids (médianes) enregistrés par les balances CBK en fonction de la province belge entre le 1er mars et le 30 juillet 2025 (avec déduction des interventions des apiculteurs). © CARI

3.1.3. Production mondiale du miel

À l'échelle mondiale, l'Asie-Pacifique domine le marché du miel, détenant la plus grande part du miel produit au monde. Ce leadership est dû à une production très importante, en particulier dans les pays comme la Chine et l'Inde. En effet, comme en témoigne la Figure 19, la Chine détient près de 21,3% de la production en 2024 tandis que l'Inde détient près de 6,8%. L'Union Européenne se positionne entre ces deux géants de la production, détenant près de 10,5%¹⁴ de la production mondiale de miel.

¹⁴ Pour l'instant, seuls 13 pays ont déclaré leur production sur FAOSTAT. Par conséquent, afin de représenter au mieux la présence de l'Union Européenne dans ce point du marché, cette production a été estimée en tenant compte des 14 pays n'ayant pas encore déclaré leur production respective de l'année 2024.

Répartition de la production mondiale de miel (%)

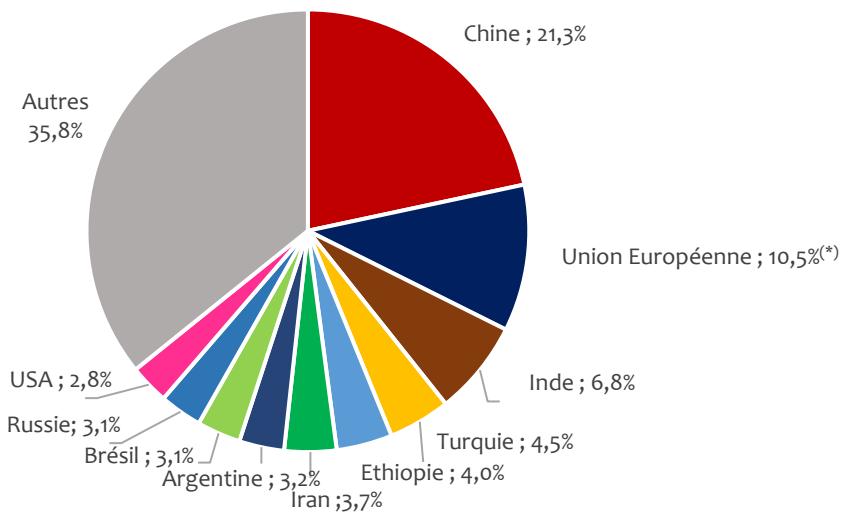


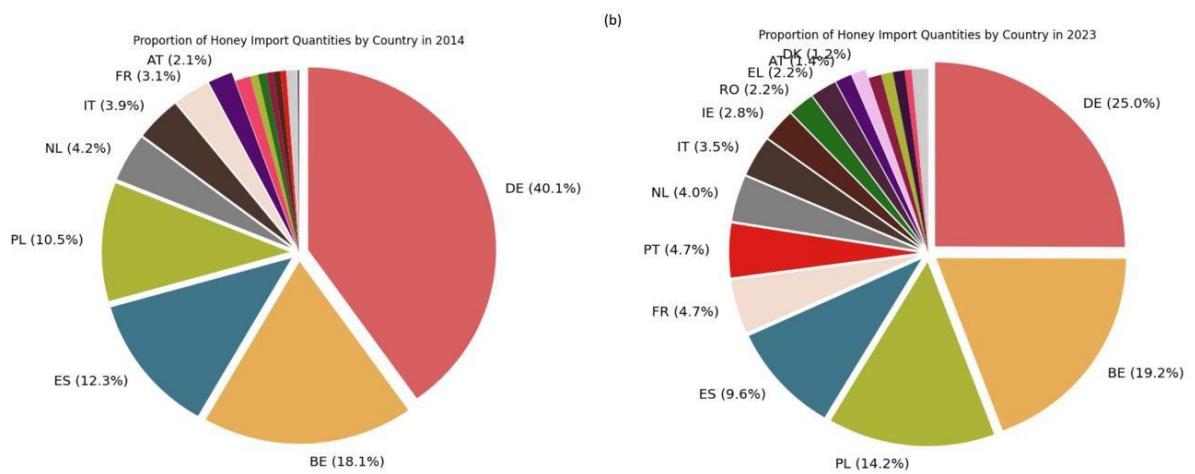
Figure 19 – Données de la production mondiale de miel par pays, en 2023-2024 © FAOSTAT

3.1.4. Quantité de miel importé en Belgique

Une part importante du miel consommé en Belgique provient de miels d'importation, notamment de miels produits en dehors des états membres (miels hors-UE), la production locale majoritairement assurée par des apiculteurs de loisir ne suffisant pas à couvrir l'ensemble des demandes des consommateurs belges ou wallons.

En 2014, la Belgique importait environ 25.900 t de miel produit hors-UE, soit 18,1% de l'ensemble des miels produits hors-UE importé dans l'UE. En 10 ans, ces importations ont augmenté pour dépasser en 2023 les 31.400t (soit +21%) (Fig. 20). A noter qu'une grande partie de ce miel importé en Belgique est réexportée, selon le principe de la « plaque tournante », principalement au sein de l'UE. Ainsi, une étude de l'ITSAP révèle que 31 572 tonnes de miel ont été exportées en 2022 depuis la Belgique¹⁵.

¹⁵ <https://itsap.asso.fr/articles/regard-sur-les-principaux-acteurs-des-echanges-de-miel>



(AT : Autriche ; BE : Belgique ; BG : Bulgarie ; CY : Chypre ; CZ : Tchéquie ; DE : Allemagne ; DK : Danemark ; EE : Estonie ; EL : Grèce ; ES : Espagne ; FI : Finlande ; FR : France ; HU : Hongrie ; IE : Irlande ; IT : Italie ; LT : Lituanie ; LU : Luxembourg ; LV : Lettonie ; MT : Malte ; NL : Pays-Bas ; PL : Pologne ; PT : Portugal ; RO : Roumanie ; SE : Suède ; SK : Slovaquie SI : Slovénie)

Figure 20 - Comparaison des proportions des miels d'origine non-UE importés par les différents états membres sur le total des imports réalisés par l'UE en 2014 et en 2023. Le total des importations de miels hors-UE par l'ensemble des états membres était réciproquement de 143.235,42 tonnes en 2014 et de 163.706,71 tonnes en 2023 ©Eurostat

3.1.4. Importations et exportations de miels en Union Européenne

Bien que produisant 10,5% de la production mondiale de miel, l'Union Européenne se positionne en première place pour les importations de miel et 2ème place pour les exportations en 2024 (© Données issues d'ITC Trade Map).

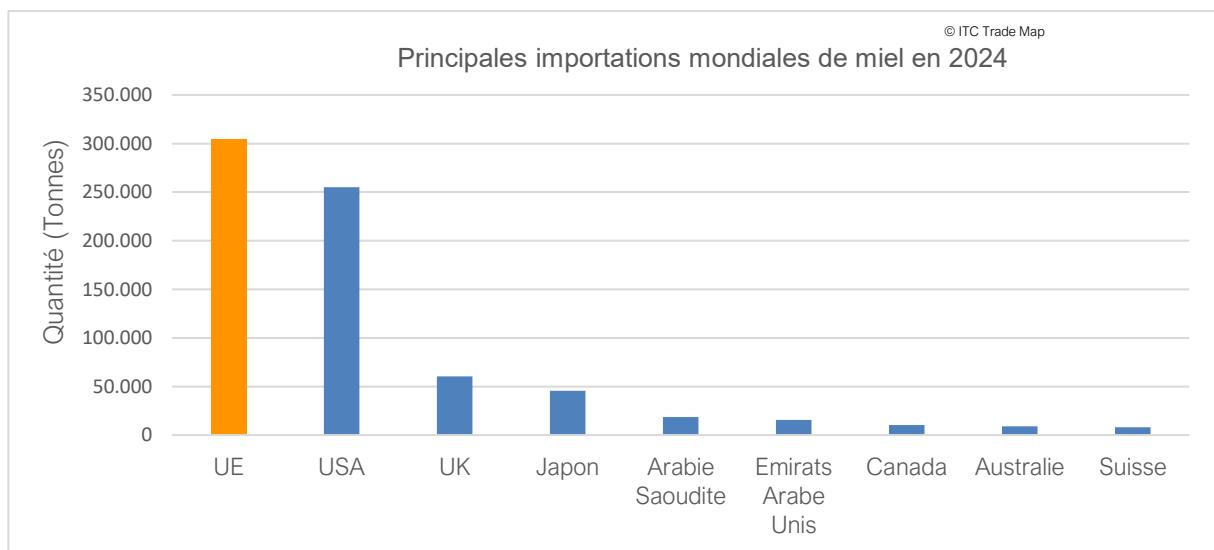


Figure 21 - Principaux pays importateurs de miel en 2024 © ITC Trade Map



Figure 22 - Principaux pays exportateurs de miel en 2024 © ITC Trade Map

En visualisant l'évolution de ces échanges durant la période de 2015 à 2024 (Fig. 23), une légère croissance est observable. Cependant, entre 2023 et 2024, cette croissance est accentuée : les importations sont passées de 45,1% à 47,1% tandis que les exportations ont augmenté de 37,6% à 39,1%.

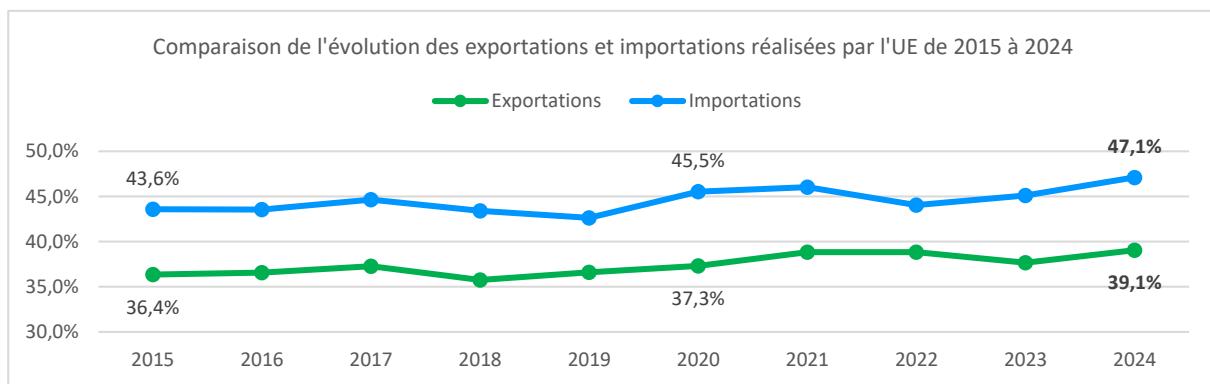


Figure 23 - Evolution des échanges de miel réalisés par l'UE entre 2015 et 2024 © Eurostat Comext

En outre, la différence notable entre les quantités de miel importées par rapport aux quantités de miel exportées, illustrée par les Figures 21 et 22, est également confirmée par la Figure 24 : en 2024, l'Union Européenne a ainsi importé près de 330 847 tonnes et exporté 180 847 tonnes de miel (© Données issues d'Eurostat Comext).

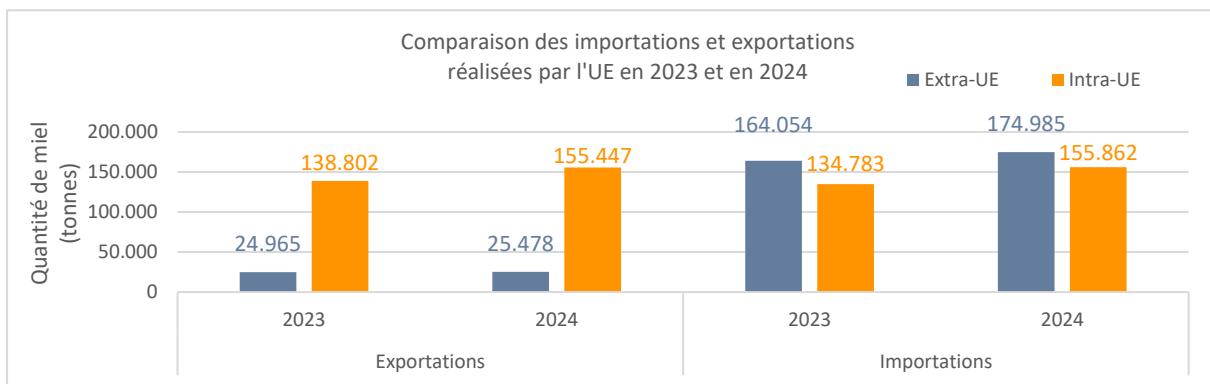


Figure 24 - Comparaison des importations et exportations réalisées par l'UE en 2023 et 2024 © Eurostat Comext

Ces quantités soulignent le fait que l'Union Européenne importe bien plus de miel qu'elle n'en exporte. La Figure 24 permet également d'affirmer que, du point de vue des exportations, les échanges sont majoritairement réalisés au sein de la zone européenne tandis que du point de vue des importations, les échanges semblent être réalisés avec le reste du monde.

En d'autres mots, cela signifie que l'Union Européenne importe son miel de pays non-européens et exporte son miel dans les pays européens. La question de la traçabilité prend alors tout son sens. L'instauration d'une telle mesure permettrait de connaître l'origine exacte du miel, en suivant son transport et pourrait potentiellement permettre d'en approcher sa qualité.

3.1.5. Détails des importations de miels en Union Européenne

Comme expliqué au point précédent, l'Union Européenne est une zone d'importation conséquente de miel.

1) Origine des miels importés : à l'échelle de l'Union Européenne, les miels importés en 2024 provenaient majoritairement de pays non-européens dont notamment la Chine qui conserve sa place de leader tenue les années précédentes (60 461 tonnes de miel importé), suivie de près par l'Ukraine (54 019 tonnes) puis l'Argentine (20 135 tonnes) (Fig. 25). D'autres importations sont également réalisées depuis le Brésil, la Turquie ou encore le Royaume-Uni dont les quantités importées sont plus réduites. (© Données issues d'Eurostat Comext)

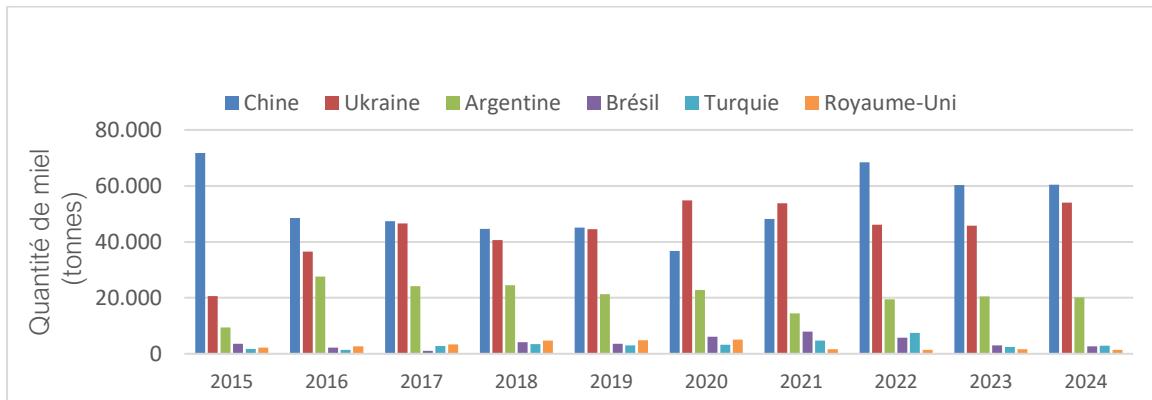


Figure 25 - Quantités de miel importées au sein de l'UE (origine hors UE) durant la période 2015 – 2024 © Eurostat Comext

2) **Parts des pays important du miel au sein de l'UE** : le Tableau 3 reprend les principaux pays européens importateurs de miel entre 2015 et 2024. Ainsi, en 2024, les importations par les pays principaux représentent 58,5% du total des importations réalisées en Europe (© Eurostat Comext).

	Pourcentage (en %) des importations réalisées par pays, pour les principaux importateurs									
Pays	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Allemagne	14,2%	16,0%	13,1%	13,3%	15,2%	15,4%	16,4%	13,9%	15,9%	18,4%
Belgique	18,1%	15,3%	14,3%	13,7%	14,0%	14,4%	14,0%	12,3%	15,0%	13,0%
Espagne	14,1%	12,9%	14,3%	13,7%	14,0%	14,4%	14,0%	13,9%	12,3%	12,3%
Hongrie	11,5%	12,2%	15,3%	16,8%	13,8%	12,7%	11,8%	9,9%	10,0%	7,4%
Pologne	8,6%	10,1%	8,7%	8,6%	9,9%	12,7%	11,8%	9,9%	10,0%	7,4%
TOTAL	66,4%	66,5%	65,7%	66,0%	67,0%	69,6%	67,9%	59,9%	63,1%	58,5%

Tableau 3 - Principaux pays important du miel au sein de l'UE (© Eurostat Comext)

Il est néanmoins important de remarquer qu'au sein de ces pays, la répartition entre les importations provenant de pays non-européens ou de pays européens est similaire, à l'exception de la Hongrie qui importe une plus grande proportion de son miel dans des pays non européens que les autres (Tab. 4).

Origine importation\Pays	Allemagne	Belgique	Espagne	Hongrie	Pologne
Importations (Hors UE)	66%	64%	63%	82%	65%
Importations (UE)	34%	36%	37%	18%	35%

Tableau 4 - Répartition des origines (non-UE/UE) des importations des 5 principaux pays identifiés (© Eurostat Comext)

Plus précisément, les quantités déclarées par les 3 premiers pays ont été analysées (Tab. 5) permettant d'identifier leurs principaux partenaires commerciaux concernant l'origine du miel importé : la Chine, l'Ukraine et l'Argentine.

Pays	Origine du miel	Quantité importée	
		2023	2024
Allemagne	Ukraine	10 994	14 579
	Argentine	8 346	9 952
	Chine	2 850	2 019
Belgique	Chine	21 537	19 748
	Ukraine	1 990	3 118
	Argentine	2 046	1 760
Espagne	Chine	4 860	5 855
	Argentine	5 812	4 965
	Ukraine	2 789	4 372

Tableau 5 - Quantités de miel importé (en tonnes) déclarées par pays et par origine. (© Eurostat Comext)

- 3) Le cas particulier des importations au sein de l'UE provenant de la Chine :** étant donné l'importance de la Chine dans les échanges de miel avec l'UE, il est intéressant d'identifier quel pays européen importe le plus de miel en provenance de ce pays. Parmi les états membres de l'UE, la Belgique est le pays qui importe la plus grande quantité de miel en provenance de Chine¹⁶ : à elle-seule, la Belgique recense 20 640 tonnes de miel importé de Chine, soit près de 32,7% des importations européennes pour ce pays.

Provenance du miel	Destination du miel	Quantité de miel importé (Tonnes)			
		Moyenne (2015 - 2024)	2023	2024	%*
Chine	Union Européenne	48 865	60 347	60 461	-
	Belgique	13 536	20 640	19 748	32,66%
	Pologne	8 994	13 136	10 497	17,36%
	Espagne	7 501	4 860	5 855	9,68%
	Pays-Bas	4 182	4 236	6 278	10,38%
	Allemagne	3 564	2 850	2 019	3,34%
	Portugal	3 722	6 811	7 444	12,31%
	Italie	1 853	749	743	1,23%
	Slovaquie	1 942	1 740	-	-
	Irlande	1 740	3 080	3 651	6,04%
	Roumanie	943	675	25	0,04%
	Autres	< 900	-	-	-

Tableau 6 - Importations européennes de miel en provenance de Chine (© Eurostat Comext)

(*) Ce pourcentage représente la répartition des importations d'un pays par rapport aux importations européennes de miel en provenance de Chine.

Comme en témoigne le Tableau 7, la Pologne et l'Espagne sont les deux autres pays qui importent le plus de miel en provenance de la Chine avec \pm 10 497 tonnes (soit 17,4% des importations de la Chine vers l'UE) et \pm 5 855 tonnes (soit 9,7%) respectivement.

- 4) Le cas particulier des importations au sein de l'UE provenant de l'Ukraine :** ce pays fait partie des principaux partenaires commerciaux de l'UE, au même titre que la Chine. Les quantités de miel importées depuis l'Ukraine par les pays européens sont conséquentes. En outre, de nouvelles normes ciblent une augmentation des seuils limites de quantité de miel importé dans un futur proche (© CDG miel 09/2025), c'est pourquoi le cas particulier des importations depuis l'Ukraine a également été analysé.

¹⁶ Cependant, cette affirmation est à considérer avec précaution à cause de l'affluence réalisée au port d'Anvers : les importations peuvent ne faire que transiter tout en étant déclarées par le port comme marchandise importée, c'est ce qui a été expliqué lors du CDG Honey du Parlement Européen en date du 18 septembre 2025. Ce biais peut donc influencer les résultats obtenus.

Provenance du miel	Destination du miel	Quantité de miel importé (Tonnes)			
		MOYENNE (2015 - 2024)	2023	2024	%
Ukraine	Union Européenne	44 608	48 738	62 603	-
	Allemagne	11 918	11 202	14 423	26,54%
	Pologne	10 457	8 807	9 715	13,65%
	France	3 910	5 902	9 647	13,55%
	Belgique	4 026	2 080	5 117	10,00%
	Espagne	2 384	3 068	4 878	7,56%
	Italie	1 892	3 219	3 993	5,61%
	Grèce	816	2 768	3 243	4,56%
	Tchéquie	1 377	1 677	2 835	3,98%
	Roumanie	1 238	2 645	2 175	3,06%
	Lituanie	2 497	1 063	2 105	2,96%
	Danemark	1 468	1 669	1 690	2,37%
	Autres	-	-	-	< 2%

Tableau 7 - Importations européennes de miel en provenance de l'Ukraine (© Eurostat Comext) ¹⁷

Le pays européen qui importe le plus de miel en provenance d'Ukraine est l'Allemagne avec 14 423 tonnes de miel importé en 2024, soit 26,7% des importations européennes pour l'Ukraine (Tab. 7). Ensuite, la Pologne arrive en 2ème position avec 9 715 tonnes de miel importés et la France est en 3ème position avec 9 647 tonnes de miel importés en 2024.

3.1.6. Détails des exportations de miels depuis l'Union Européenne

Comme expliqué au point précédent, l'Europe exporte bien moins de miel qu'elle n'en importe. Néanmoins, plusieurs pays importent une certaine quantité de miel depuis l'UE. Ainsi, le Royaume-Uni est le premier importateur de miel en provenance de l'UE avec 4 433 tonnes exportées en 2023 depuis l'UE et 5 313 tonnes en 2024. Le second pays importateur de miel européen est la Suisse avec 3 351 tonnes exportées depuis l'UE en 2023 et 3 410 tonnes en 2024. Enfin, le troisième pays importateur de miel européen est le Canada vers qui l'UE exporte 918 tonnes de miel en 2023 et 1 319 tonnes en 2024. D'autres exportations sont également réalisées vers la Chine, la Bosnie, la Corée du Sud, la Russie ou encore l'Australie. Cependant, leurs quantités sont bien plus réduites (< 250 tonnes) (Fig. 26) (© Données issues d'Eurostat Comext).

¹⁷ Les chiffres en bleu sont des moyennes réalisées entre deux bases de données Eurostat Comext selon le pays et l'UE.

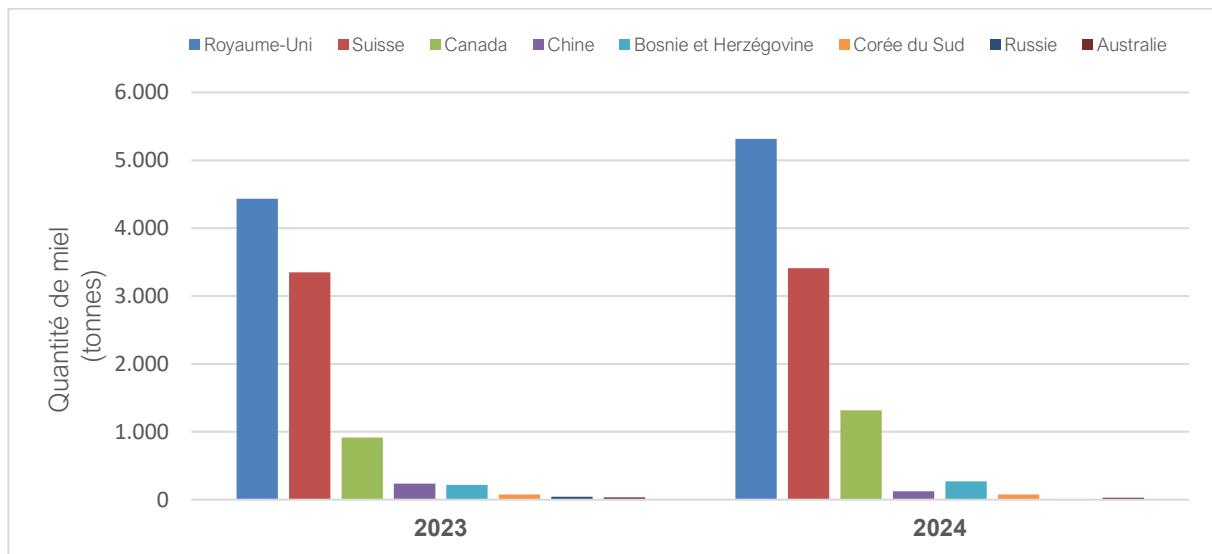


Figure 26 - Principaux pays importateurs de miel européen en 2023 et en 2024 (© Eurostat Comext)

Plus précisément, au sein de l’UE, nous avons pu identifier les principaux pays européens exportateurs de miel. Quelques différences sont observables entre 2023 et 2024 (Fig. 27).

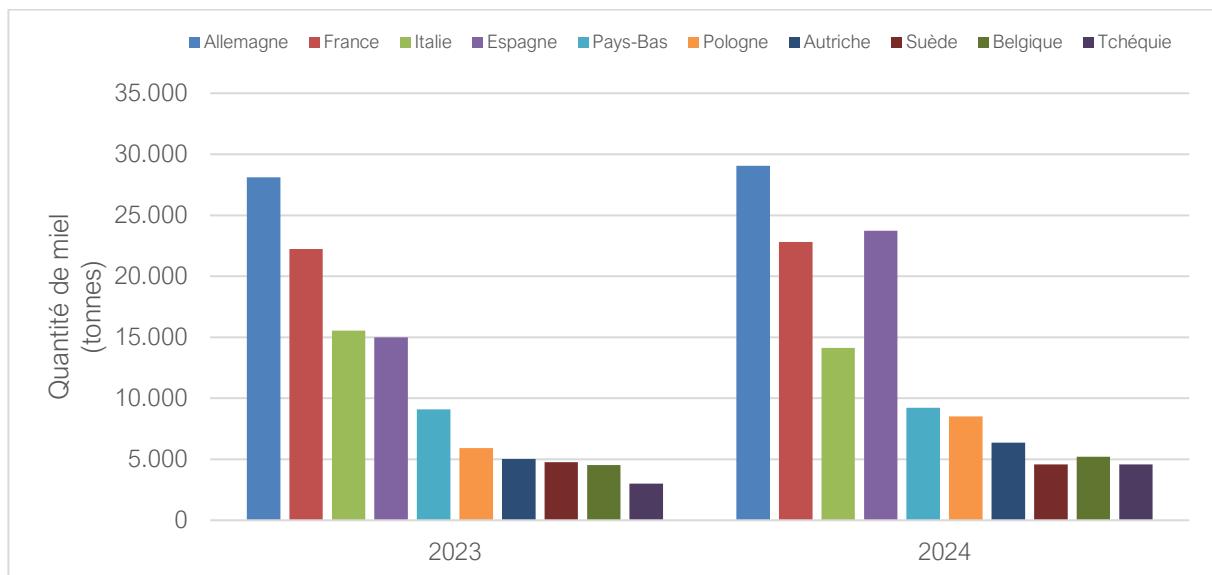


Figure 27 - Principaux pays européens exportant leur miel en 2023 et 2024 (© Eurostat Comext)

Ainsi, selon les données transmises par l’UE, une légère augmentation des quantités exportées est observable en Allemagne : ce pays avait exporté 28 117 tonnes en 2023 contre 29 051 tonnes en 2024. On notera également une augmentation des exportations en Espagne : ce pays avait importé 15 543 tonnes de miel en 2023 et contre 23 735 tonnes en 2024. La France reste plus constante dans ses échanges, exportant 22 242 tonnes de miel en 2023 contre 22 824 tonnes de miel en 2024. L’Italie, quant à elle, a réduit ses quantités exportées entre 2023 et 2024 en exportant, respectivement, 15 543 et 14 117 tonnes (Fig.27).

L’évolution des exportations a également été analysée sur une plus longue durée (2015 à 2024) afin d’estimer si les tendances à l’exportation observées entre 2023 et 2024 sont exceptionnelles ou fluctuent d’une année à l’autre selon les pays (Tab. 8).

Pays	2020	Evolution	2021	Evolution	2022	Evolution	2023	Evolution	2024	Unité	Evolution (moyenne en %)
Allemagne	35 306	-5,3%	33 513	+2,8%	34 476	-22,6%	28 117	+3,2%	29 051	tonnes	-6,5%
France	27 654	-11,7%	24 763	+1,7%	25 197	-13,3%	22 242	+2,5%	22 824	tonnes	-24,1%
Italie	15 996	+12,3%	18 244	-15,2%	15 842	-1,9%	15 543	-10,1%	14 117	tonnes	-47,2%
Espagne	15 820	+14,2%	18 444	-2,9%	17 919	-19,4%	15 002	+36,8%	23 735	tonnes	77,2%
Belgique	6 539	-3,4%	6 323	-20,6%	5 244	-15,8%	4 530	+13,2%	5 220	tonnes	22,9%

Tableau 8 - Évolution des situations économiques des 5 principaux pays européens exportateurs de miel (© Eurostat Comext)

Selon le Tableau 8, deux pays semblent en légère croissance depuis 2015 : l'Espagne (+ 77,2%) et la Belgique (+ 22,9%) tandis que la France et l'Italie semblent en décroissance (- 24,1% et - 47,2% respectivement). Seule la situation de l'Allemagne, représentée par beaucoup de variations durant les 9 ans étudiées, présente une évolution moyenne la plus constante (- 6,5%) (© Données issues de la base de données « Eurostat Comext »). Plus précisément, parmi ces pays, l'Espagne exporte près de 67% de sa production tandis que la France en exporte 18,3% (Tab. 9).

Pays	Production	Exportations	Unité	Bilan
Espagne	33 181	22 217	Tonnes	67%
Allemagne	31 800	20 204	Tonnes	63,5%
Italie	21 857	5 704	Tonnes	26,1%
France	20 034	3 669	Tonnes	18,3%

Tableau 9 - Part de production exportée par le pays (© FAOSTAT et Eurostat)

De plus, la Figure 28 permet d'affirmer que l'Allemagne exporte principalement (84%) son miel vers des pays non-européens tandis que l'Italie, la France et l'Espagne semblent principalement exporter leur miel vers des pays européens.

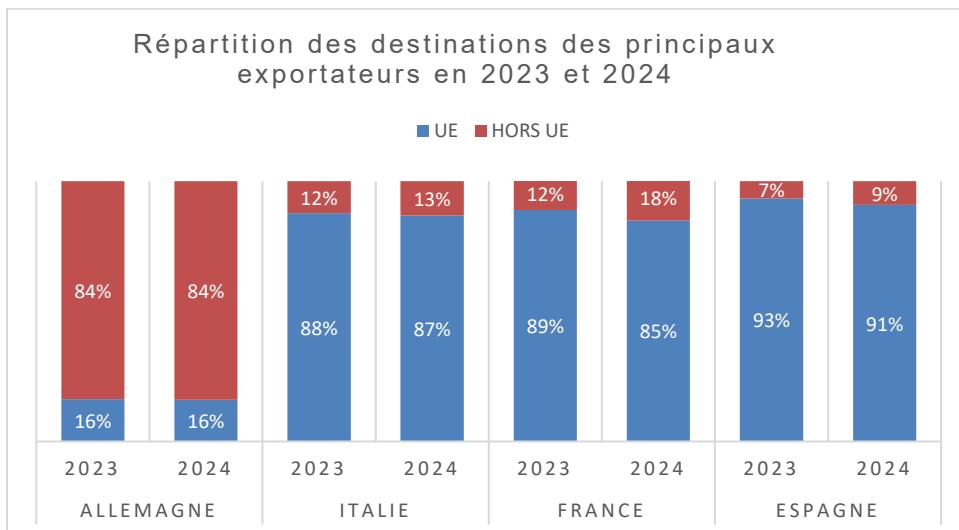


Figure 28 - Répartition des destinations des principaux exportateurs de miel en 2023 et en 2024 (© Eurostat Comext)

3.1.7. Prix de vente du miel en Belgique et en Wallonie

Concernant le prix de vente 2025 des miels produits en Wallonie et à Bruxelles, le prix du miel au détail est en augmentation constante depuis 2002 et atteint en 2025 une valeur de 16,87 €/kg (Fig.29).

Après une diminution constante observée depuis 2002 pour le miel vendu en gros, ce dernier a connu lui aussi une hausse de valeur, atteignant en 2025 une valeur de 14,82 € / kg. Une tendance similaire est également observée pour le prix du miel vendu en vrac, si ce n'est qu'il a quasiment vu son prix réaugmenter et atteindre 11€ du kilo en 2025.

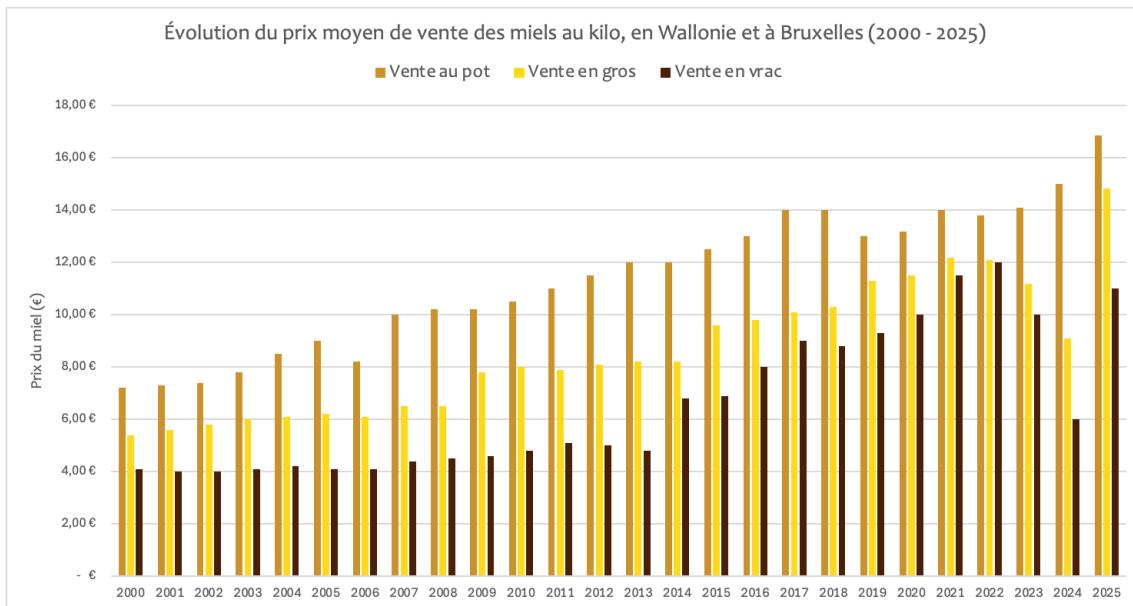


Figure 29. Enquête du prix moyen de vente des miels au kilo en Wallonie ou à Bruxelles (71 répondants) (2000-2025) © CARI

Une étude des prix proposés en grandes surfaces est également réalisée par échantillonnage auprès de Bioplanet, Colruyt, Carrefour, Aldi, Delhaize et Bijenhof. L'analyse des prix se base sur un total de 177 miels au total (dont 55 miels en BIO). Au sein de ces échantillons, 24 miels sont vendus en VRAC (dont 16 en BIO).

Le marché du miel non bio affiche une tendance à la baisse très claire en 2025, avec une diminution moyenne de 18,96%, ce qui est loin d'être négligeable. En comparaison, le marché du miel bio suit également cette tendance à la baisse mais de manière bien moins prononcée, avec une réduction limitée à 4,92% (voir Tab. 10 et 11).

Certaines variations sont suffisamment conséquentes que pour être notifiées :

- une réduction de près de 50% du prix du miel multifloral non bio tout comme pour le miel bio dans les échantillons de moins de 250 g ;
- une réduction de près de 40% pour les miels monofloraux de 250g non bio et la même tendance pour le miel bio monofloral en VRAC ;
- une augmentation de 42% pour les miels toutes fleurs bio achetés en VRAC.

Il est à noter que l'échantillonnage de 2025 dans le cadre de cette analyse est plus conséquent que celui réalisé en 2024, année dont les conditions climatiques étaient particulièrement

défavorables et pour laquelle la disponibilité en miel était plus limitée. Les variations observées entre les résultats de 2024 et 2025 peuvent potentiellement être justifiées par cette différence du nombre d'échantillons analysés.

Miel NON BIO																
Miel toutes fleurs								Miel mono floral								
Union Européenne				Hors UE				Union Européenne				Hors UE				
≤ 250 g	≤ 500 g	≤ 1 kg	VRAC	≤ 250 g	≤ 500 g	≤ 1 kg	VRAC	≤ 250 g	≤ 500 g	≤ 1 kg	VRAC	≤ 250 g	≤ 500 g	≤ 1 kg	VRAC	
MOYENNE	9,75	12,89	11,85	6,52	12,61	9,69	7,35	16,21	11,88	15,68	5,98	12,34	8,62	12,58	6,35	
MAXIMUM	19,96	18,98	12,70	7,50	17,96	17,58	7,35	29,80	20,13	17,00	6,70	20,36	21,90	17,00	6,35	
MINIMUM	3,10	6,00	11,00	5,70	3,75	3,50	6,90	7,35	3,20	5,10	14,60	5,50	3,25	4,90	9,70	6,35
Moy. Générales																

Miel BIO																	
Miel toutes fleurs								Miel mono floral									
Union Européenne				Hors UE				Union Européenne				Hors UE					
≤ 250 g	≤ 500 g	≤ 1 kg	VRAC	≤ 250 g	≤ 500 g	≤ 1 kg	VRAC	≤ 250 g	≤ 500 g	≤ 1 kg	VRAC	≤ 250 g	≤ 500 g	≤ 1 kg	VRAC		
MOYENNE	15,05	18,83	15,55	3,30	19,08	9,50	NA	7,66	11,24	24,04	21,10	6,06	NA	85,68	NA	NA	19,76
MAXIMUM	37,00	23,63	15,55	6,90	22,60	22,83	NA	10,00	25,96	28,55	21,10	13,80	NA	85,68	NA	NA	85,68
MINIMUM	3,75	7,62	15,55	1,50	15,16	3,85	NA	5,40	2,95	18,83	21,10	1,50	NA	85,68	NA	NA	1,50
Moy. Génératrices																	

Tableau 10 - Statistiques des prix des miels bio et non bio pour l'année 2025

EVOLUTION DU PRIX DU MIEL NON BIO																	
Miel toutes fleurs								Miel mono floral									
Union Européenne				Hors UE				Union Européenne				Hors UE					
≤ 250 g	≤ 500 g	≤ 1 kg	VRAC	≤ 250 g	≤ 500 g	≤ 1 kg	VRAC	≤ 250 g	≤ 500 g	≤ 1 kg	VRAC	≤ 250 g	≤ 500 g	≤ 1 kg	VRAC		
MOYENNE	2024	21,96	14,80	NA	6,62	12,23	9,2	11,78	NA	26,68	20,74	NA	8,81	16,22	11,85	NA	8,01
MOYENNE	2025	9,75	12,89	11,85	6,52	12,61	9,69	9,16	7,35	16,21	11,88	15,68	5,98	12,34	8,62	12,58	6,35
EVOLUTION	2024-2025	-55,60	-12,91	NA	-1,51	3,11	5,33	-22,24	NA	-39,24	-0,43	NA	-32,12	-23,92	-27,26	NA	-20,72
-																	

Miel BIO																	
Miel toutes fleurs								Miel mono floral									
Union Européenne				Hors UE				Union Européenne				Hors UE					
≤ 250 g	≤ 500 g	≤ 1 kg	VRAC	≤ 250 g	≤ 500 g	≤ 1 kg	VRAC	≤ 250 g	≤ 500 g	≤ 1 kg	VRAC	≤ 250 g	≤ 500 g	≤ 1 kg	VRAC		
MOYENNE	2024	30,2	20,05	16,29	NA	16,16	8,92	NA	5,4	NA	24,48	NA	10,39	NA	NA	10	
MOYENNE	2025	15,05	18,83	15,55	3,30	19,08	9,50	NA	7,66	11,24	24,04	21,10	6,06	NA	85,68	NA	NA
EVOLUTION	2024-2025	-50,16	-6,13	-4,54	NA	18,07	6,52	NA	41,90	NA	-1,79	NA	-41,66	NA	NA	NA	
-																	

Tableau 11 - Evolution des statistiques des prix de miel en 2024 et 2025

Cette année, il nous paraissait intéressant de réaliser une analyse comparée des prix entre la Belgique et la France.

Selon le Tableau 12, notre échantillonnage suggère que la Belgique semble avoir des prix de vente des miels globalement plus élevés que la France. De plus, sur les 8 miels analysés, la différence moyenne des prix entre la Belgique et la France est de 16%.

COMPARAISON DES PRIX BELGIQUE (BE) - FRANCE (FR) SUR QUELQUES MIELS															
Nom du miel		Poids	Prix en BE (euros)		Prix en FR (euros)		Différence (euros)		Différence (%)						
Beeliz - Miel de fleurs liquide		250 g	19,96		17,96		2,00		11%						
Lune de miel - Miel d'Acacia		500 g	15,18		15,36		-0,18		-1%						
Lune de miel - Miel de fleurs liquide		500 g	12,38		10,92		1,46		13%						
Lune de miel - Miel de fleurs		500 g	12,38		9,46		2,92		27%						
Lune de miel - Tartimiel		250 g	13,96		10,00		3,96		33%						
Miel l'Apiculteur - Miel de montagne		500 g	16,00		12,76		3,24		23%						
Miel l'Apiculteur - De nos terroirs		500 g	17,18		14,16		3,02		19%						
Miel l'Apiculteur - Miel d'Acacia		250 g	29,80		28,60		1,20		4%						
Moyennes		/	17,11		14,90		2,20		16%						

Tableau 12 - Comparaison des prix proposés en Belgique ou en France pour 8 miels

3.1.8. Prix du miel importé et exporté en Union Européenne

La Figure 30 illustre le prix de vente moyen du miel au kilo lorsqu'un pays européen échange (importation ou exportation) avec un autre pays européen. Il ne prend donc pas en compte les échanges avec les pays non-européens. Concernant l'année 2024, un écart notable est remarquable entre le prix du miel importé (5,24 €/kg) par rapport au prix du miel exporté (3,50 €/kg). Cette différence peut être justifiée par la faible production de 2024 qui a donc diminué l'offre face à une demande inchangée, renforçant la demande d'importation et de ce fait, augmentant le prix de cette marchandise. Cependant, le manque de traçabilité sur l'origine des

miels au sein de l'UE continue d'accentuer la dégradation du marché local, fortement pénalisé par la concurrence des miels à prix cassés en provenance externe. Pour exemple, en se basant sur la Figure 31, la Chine est le pays présentant le prix le plus bas pour le miel importé en UE (1,30 €/kg en 2024). À contrario, les prix du miel exporté en 2024 par l'UE varient entre 1,91 €/kg (à destination de l'Ukraine) et 7,93 €/kg (à destination de la Chine) (Fig. 32).

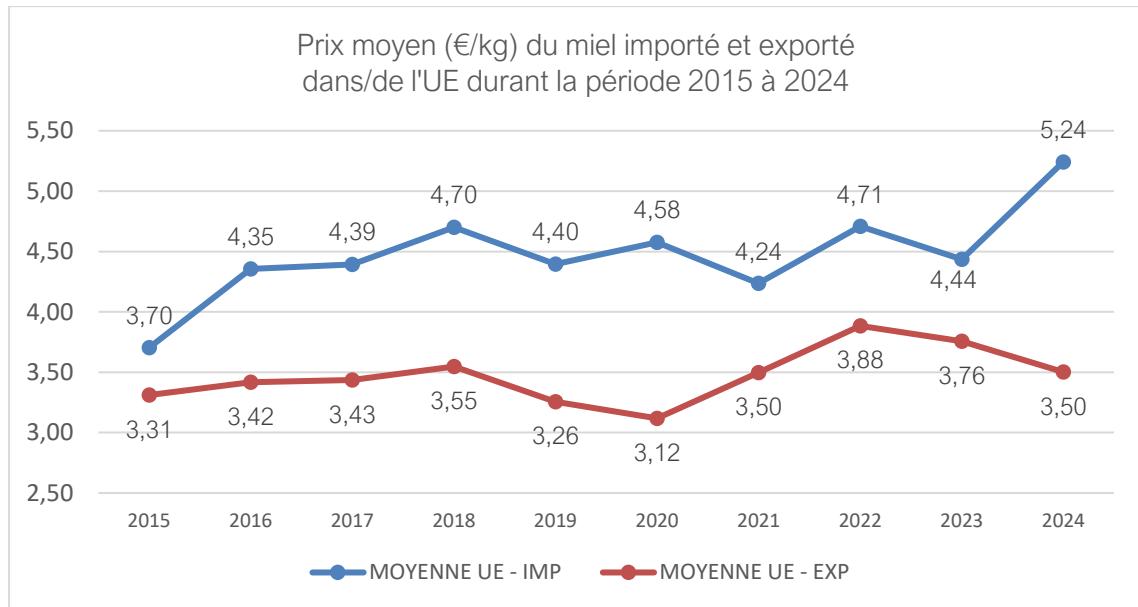


Figure 30 - Évolution du prix moyen du miel importé et exporté durant la période 2015 – 2024 (© Eurostat Comext)

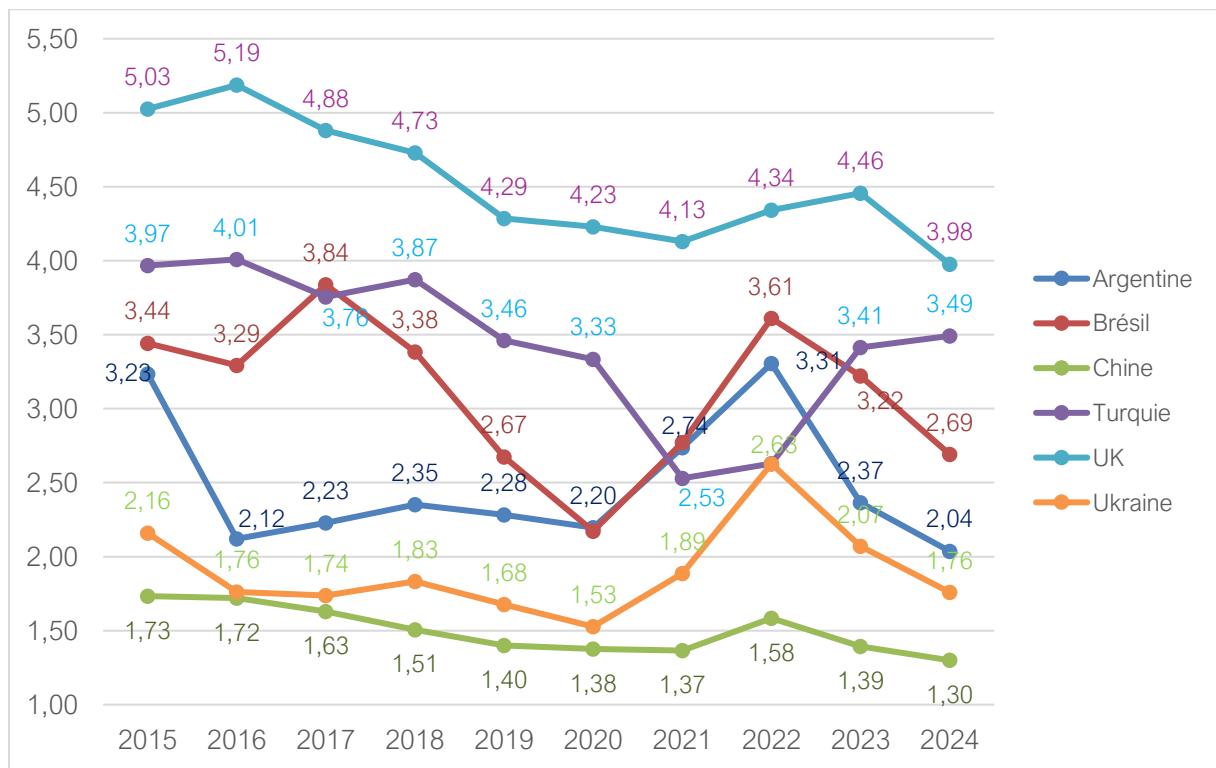


Figure 31 - Prix de vente des miels importés en UE selon le pays d'origine sur la période de 2015 à 2024 (© Eurostat Comext)

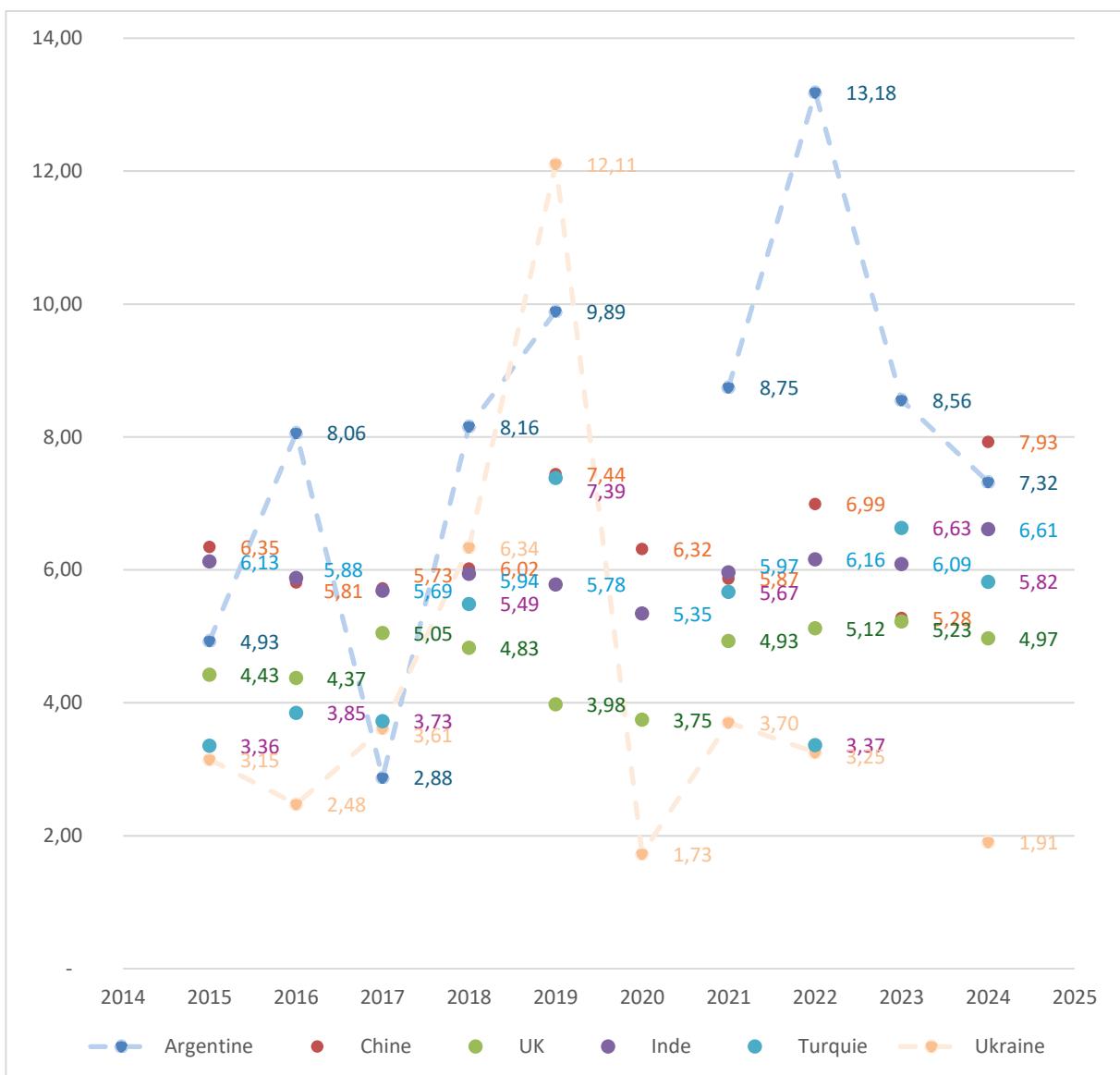


Figure 32 - Prix de vente (€) du miel exporté de l'UE selon les pays receveurs durant la période 2015 - 2024 (© Eurostat Comext)

3.2. Production de pollen

Une enquête de terrain a été réalisée dans le cadre du projet Bee Wallonie par le CARI et le CRA-W en 2024 et s'est entre autres intéressée aux autres productions apicoles assurées par nos apiculteurs wallons (Fig. 33).

Si, sans surprise, le miel reste le produit phare de nos ruches, d'autres productions sont possibles pour les apiculteurs, dont le pollen, qui reste cependant produit minoritairement en Wallonie.

Récolté par les abeilles et représentant un aliment vital pour assurer la santé et le développement de la colonie, le pollen peut être consommé par l'être humain et représente un super aliment offrant diverses composantes essentielles : protéines, acides aminés essentiels, enzymes, vitamines (A, B1, B2, B3, B6, B12, acide folique ou B9, acide pantothéénique ou B5, biotine ou

vitamine B7, C, D, E, F, H, K, PP et la rutine ou vitamine P), minéraux (fer, potassium, calcium, zinc, magnésium, sélénium, phosphore), etc.

Développer cette filière de production représenterait donc un intérêt pour assurer une source locale de ces précieux éléments alimentaires.

Ces ressources peuvent se présenter sous différents conditionnements (pollen séché, partiellement déshydraté ou frais), qui requièrent des investissements en matériel ou en logistique pour l'apiculteur.

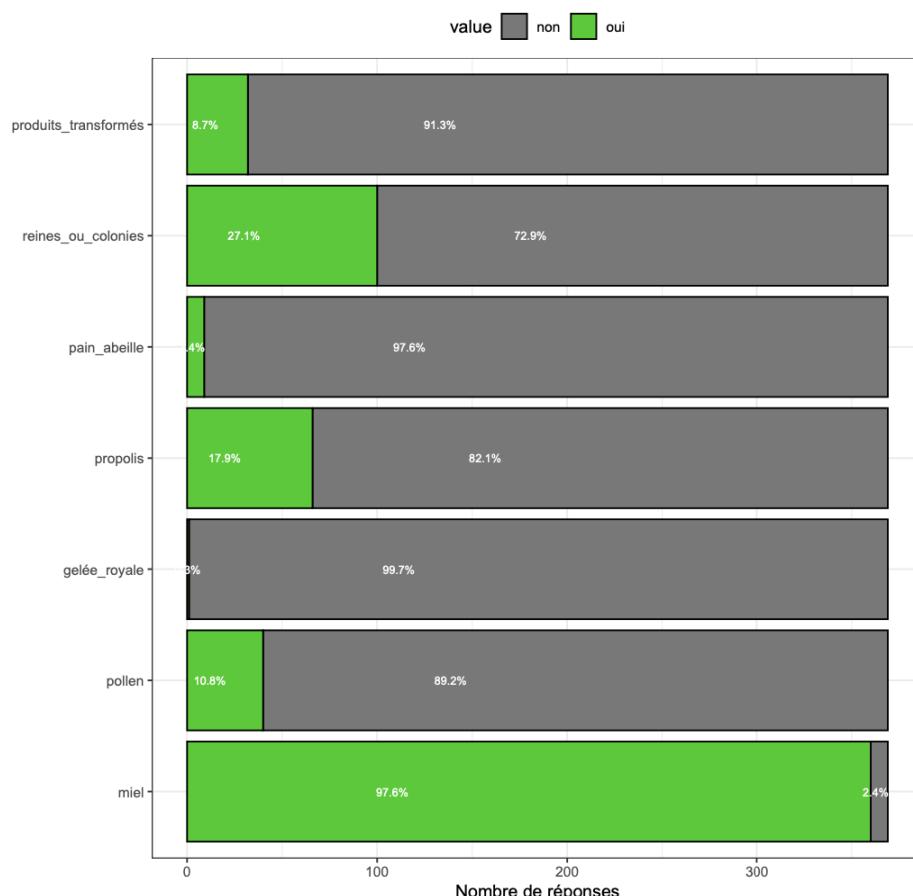


Figure 33 - Productions apicoles assurées par les 369 apiculteurs ayant répondu à l'enquête Bee Wallonie 2024

3.3. Production de gelée royale

Comme le démontre le graphique précédent, la production de gelée royale reste très marginale en Wallonie.

Cette gelée, produite et utilisée par les abeilles pour nourrir leur couvain, est pourtant une source sûre de protéines mais aussi de peptides, de sucres, de lipides, de sels minéraux, de vitamines (A, D, B6 et autres), d'acides aminés libres et de petites quantités de polyphénols.

Etudier et agir sur les freins à sa production pourrait permettre de dynamiser la filière.

3.4. Production de propolis

La propolis, une sorte de mastic fabriqué par les abeilles à partir de diverses sources végétales, est une matière qui peut être utilisée pour fabriquer certaines teintures et peintures spéciales, et notamment pour les ruches en bois, mais qui détient également des propriétés médicinales reconnues (antibiotiques, anesthésiques, anti-inflammatoires et anesthésiantes).

Après la production d'essaims ou de reines, cette matière représente une des pistes de diversification les plus représentées chez nos apiculteurs.

3.5. Production d'abeilles et élevage

Les apiculteurs produisent généralement leurs propres essaims, et ce de différentes manières, que ce soit par une simple division ou en sélectionnant ses propres reines (avec fécondation naturelle ou insémination). Quoiqu'il en soit, il est difficile d'évaluer ce nombre total d'essaims et de reines produits par ces apiculteurs en Wallonie mais il ressort dans l'enquête de Bee Wallonie (2024) une production signifiante.

Cependant, il existe trois stations de fécondation en Wallonie, chacune allouée à une race ou sous-espèce :

- 1) *Station de fécondation de la Maison de l'Abeille Noire* : gérée par l'ASBL Mellifica et située à l'aquascope de Virelles, cette station est entièrement dédiée à la conservation de l'abeille noire ;
- 2) *Station de fécondation de Sélange* : cette station s'attèle à la sélection de la race Buckfast, majoritairement employée en Wallonie, avec comme caractéristique supplémentaire la résistance au varroa. Gérée par la section apicole de l'Abeille arlonaise, l'ASBL Arista Bee Research Belgium y assure également ses missions d'élevage et de sélection d'abeilles résistantes au varroa ;
- 3) *Station de Ternell* : cette station est gérée par la section apicole d'Eupen et est entièrement dédiée à l'élevage de la sous-espèce Carnica.

3.6. Production de produits transformés

Nos apiculteurs wallons valorisent également leurs productions apicoles grâce à la transformation.

Ces producteurs présentent une véritable richesse de diversification : cire, bougies, baumes, vinaigrettes, bières au miel, etc. Ces activités illustrent la créativité de nos apiculteurs.

3.7. Des disparités de productions entre types d'apiculteurs

Comme le démontre le graphique suivant (Fig. 34), il existe des différences entre les types d'apiculteurs (non économiques, familiaux, pluriactifs et professionnels) et la poursuite de diversification des produits de la ruche.

En effet, la production de pollen et de propolis est très présente chez les apiculteurs pluriactifs,

c'est-à-dire détenant entre 51 et 150 colonies, et les apiculteurs professionnels, qui possèdent quant à eux un minimum de 151 colonies.

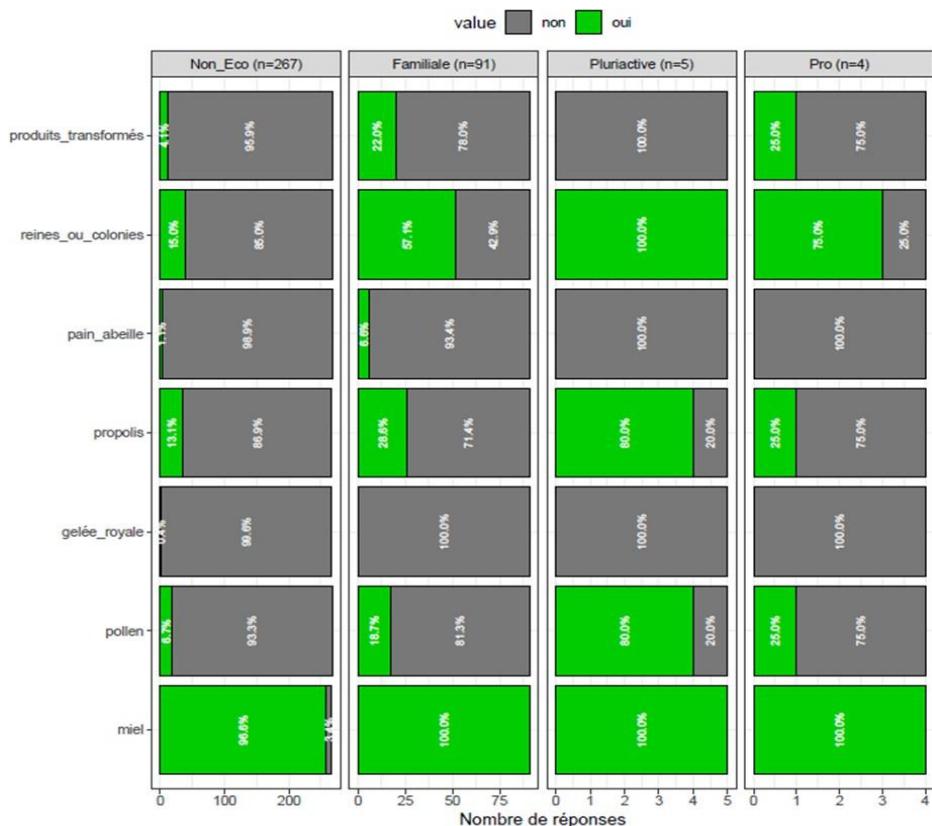


Figure 34. Productions apicoles assurées par les apiculteurs ayant répondu à l'enquête Bee Wallonie 2024

3.8. Production en apiculture biologique

Actuellement, il n'existe aucune filière de miel bio en Wallonie. La raison expliquant cette inexistence de filière provient de l'interprétation de la Région wallonne concernant la législation européenne.

Cette dernière fixe les règles régissant l'apiculture biologique, dont la zone de butinage : “ le rucher est situé de telle façon que, dans un rayon de 3 km autour de son emplacement, les sources de nectar et de pollen soient constituées essentiellement de cultures produites selon les règles de l'agriculture biologique ou d'une flore spontanée ou de cultures traitées au moyen de méthodes ayant une faible incidence sur l'environnement équivalentes à celles qui sont prévues aux articles 28 et 30 du règlement (UE) no 1305/2013 et ne pouvant affecter la qualification de produit apicole issu de l'agriculture biologique. Cette disposition ne s'applique pas lorsqu'il n'y a pas de floraison ou lorsque les colonies d'abeilles sont en sommeil ;”

Chaque état membre a interprété le terme “essentiellement”. En Wallonie, cette zone de butinage doit comprendre 99% de sources de pollen et de nectar produits selon les règles de l'agriculture biologique, dans un rayon de 3 km. Ce pourcentage constitue le frein majeur à la production de miel bio dans notre région.

Organisation et encadrement du secteur apicole

4. Organisation générale du secteur apicole wallon

4.1. Représentation au niveau fédéral

La Fédération apicole Belge (FAB) est une association dédiée à la promotion et à la préservation de l’apiculture en Belgique. Elle regroupe les apiculteurs belges et agit au niveau fédéral en représentant leurs membres affiliés auprès des autorités administratives et politiques belges.

La FAB participe donc aux travaux de concertation des différents ministères, que ce soit à ceux de l’AFSCA, de la santé publique ou de l’économie.

4.2. Les structures d'échelle provinciale ou régionale

Il existe au sein de notre région plusieurs fédérations d’apiculteurs, regroupant les différentes sections apicoles présentes sur un territoire donné et correspondant majoritairement à une province wallonne.

Ces structures proposent à leurs sections membres, et donc les apiculteurs qui les composent, de multiples services : achats groupés, location de matériel, organisation de conférences, etc.

Il existe donc :

- Fédération des Apiculteurs du Brabant Wallon (FABW) ;
- Fédération Provinciale d’Apiculture du Luxembourg (FPAL) ;
- Fédération Royale Provinciale liégeoise d’Apiculture (FRPLA) ;
- Fédération Royale des Unions Professionnelles Apicoles du Hainaut (FRUPAH)
- Union Royale des Ruchers Wallons (URRW) : qui, contrairement aux autres fédérations, regroupent des sections sur l’entièreté du territoire wallon ;
- Union des Fédérations d’Apiculture de Wallonie et Bruxelles (UFAWB) : qui regroupe les fédérations apicoles des provinces du Hainaut, du Luxembourg et du Brabant Wallon. Elle publie également la revue “Apiculture en Wallonie” en collaboration avec l’URRW.

4.3. Les sections apicoles

Les apiculteurs, disséminés sur le territoire wallon, peuvent se regrouper en section apicole. Ces dernières, délimitées par un territoire spécifique, assurent plusieurs missions similaires aux fédérations provinciales pour leurs membres : organisation d’événements et de conférences, location de matériel, etc.

Une liste reprenant l’entièreté des structures apicoles wallonnes est reprise en annexe 1 de ce document.

4.4. Les autres structures associatives apicoles

D'autres structures para-apicoles, c'est-à-dire encadrant le secteur de l'apiculture, assurent plusieurs missions en Wallonie. Parmi ces dernières se retrouvent :

- *Le Centre Apicole de Recherche et d'Information (CARI)* : cette ASBL, créée en 1983, assure plusieurs missions auprès du secteur apicole wallon : diffusion d'informations, (notamment par le biais de sa newsletter et de sa revue, Abeilles & Cie), analyses des produits de la ruche via son laboratoire accrédité ISO 17025 (et avec notamment une spécialité pour les qualités organoleptiques), formation des apiculteurs, recherche scientifique et représentation du secteur apicole wallon auprès des instances internationales (telle BeeLife) ;
- *Mellifica* : ASBL fondée en 1993, elle lutte pour la préservation, l'élevage et la promotion de l'abeille noire et de ses produits, notamment par la marque "Miel de Noire" ;
- *Arista Bee Research Belgium* : cette ASBL a pour objectif la sélection d'abeilles résistantes au varroa, dites abeilles "VSH". Pour ce faire, elle coordonne notamment plusieurs regroupements d'apiculteurs, qui élèvent soit des abeilles de race Buckfast, soit l'abeille noire, soit la sous-espèce Carnica ;
- *Promiel* : cette ASBL fut créée par des apiculteurs désireux de promouvoir les productions locales des produits de la ruche, notamment par la création du label IGP "Miel Wallon", mettant en avant le savoir-faire de nos apiculteurs locaux. Cette IGP a officiellement été reconnue par l'Union Européenne en début 2025 ;
- *Tilia* : cette nouvelle fédération, nouvellement créée, entend soutenir les apiculteurs professionnels présents en Wallonie en défendant leurs intérêts, en les représentant auprès des structures régionales, nationales et internationales mais aussi en les accompagnant dans le développement de leurs activités.

4.5. Les centres de formations et ruchers-écoles

Les citoyens désireux de se lancer dans l'apiculture peuvent suivre une formation en apiculture. Ces dernières sont organisées par plusieurs centres de formation différents :

- 1) *Ruchers écoles* : peuvent être subsidiés par le Service public de Wallonie dans le cadre de l'arrêté du Gouvernement Wallon du 16 juin 2016 relatif à la formation en apiculture et de son arrêté ministériel d'application également du 16 juin 2016, ces structures apicoles peuvent obtenir un soutien financier en répondant à un appel à projets annuel pour l'organisation de cours d'initiation, de base et de spécialisation en apiculture.
Une formation d'initiation et de base s'étale au minimum sur deux ans.
En annexe 2 figure une carte reprenant l'entièreté de ces centres.
- 2) *Sections locales* : peuvent être subsidiées par le Service public de Wallonie pour l'organisation de conférences (formation continue) ;
- 3) *Enseignement de promotion sociale* : certains établissements de ce type d'enseignement, encadré par la Fédération Wallonie-Bruxelles, proposent une formation en apiculture, d'une durée maximum d'un an. Voici une liste non exhaustive des centres de formation proposant ce type de cursus :

- le centre de La Reid-Theux : en collaboration avec l’Institut Provincial d’Enseignement et de Formation pour les Adultes (IPEFA) de Verviers et l’Institut Provincial d’Enseignement Agronomique (IPEA) de La Reid ;
- l’institut Provincial de Mons-Borinage ;
- l’institut d’Enseignement de Promotion Sociale de la Communauté Française de Colfontaine ;
- l’Enseignement Communal d’Enseignement de Promotion Sociale de Couillet (ECEPS Charleroi) ;
- l’Enseignement pour Adultes et Formation Continue (EAFC) de Vielsalm-Stavelot-Manhay ;
- l’Enseignement pour Adultes et Formation Continue (EAFC) de Namur-CEFOR ;
- l’IPEFA Huy-Waremme.

4.6. Les ruchers-tampons

Le projet “Rucher-tampon”, géré dans le cadre de Bee Wallonie, est un programme de solidarité consistant à proposer aux apiculteurs, ayant subi des mortalités au sein de leur rucher, des colonies à prix démocratique, permettant de redémarrer sereinement leurs activités.

Au nombre de 25, ces ruchers tampons sont rattachés à une section apicole et répartis sur l’entièreté du territoire wallon.

4.7. Les services et outils d'aide à la promotion de l'apiculture et ses produits

L’apiculteur peut s’orienter vers plusieurs acteurs, proposant divers services à la promotion de ses produits. En effet, il pourra valoriser ses productions apicoles via :

- 1) *Le laboratoire d’analyse accrédité du CARI* : accrédité selon la norme ISO 17025 et disposant d’un Système de Management de la Qualité (SMQ) démontrant ses aptitudes à fournir des résultats de mesures fiables, un apiculteur peut y tester tout produit de la ruche.

En ce qui concerne le miel, le laboratoire du CARI propose des analyses portant sur :

- l’humidité : les miels ayant une humidité égale ou inférieure à 18% peuvent commander les bandelettes APAQ-W, attestant ce taux ;
- le taux de HMF ;
- l’indice de saccharase ;
- le pH ;
- la conductivité ;
- les sucres ;
- le pollen ;
- les aspects organoleptiques.

Une interprétation des résultats est communiquée à l’apiculteur, ainsi qu’un rapport comprenant les résultats complets de l’analyse de son miel.

- 2) *Roue des arômes du miel* : ayant développé son expertise d’analyse de miels, et particulièrement les qualités organoleptiques du miel, c’est-à-dire l’ensemble des

composantes d'un produit affectant les organes des sens (et donc le goût, l'odorat, le toucher et la vue), le CARI a développé un outil représentant les différents arômes d'un miel, outil reconnu à l'international ;

- 3) *IGP "Miel Wallon"*¹⁸: reconnue par l'Union Européenne depuis 2025, cette nouvelle indication géographique protégée (IGP), fruit de la collaboration entre Promiel et le CARI, AgriLabel et le SPW, met en avant un savoir-faire typique de nos apiculteurs wallons, à savoir la cristallisation dirigée.

Cette méthode de travail du miel a été mise au point par les apiculteurs wallons. Elle mène à la production d'un miel de haute qualité, caractérisé à la fois par une origine florale diversifiée reflétant les paysages wallons, une richesse organoleptique, une cristallisation très fine à imperceptible et une texture dite "tartinable".

Pour obtenir ce label, l'apiculteur, qui peut être accompagné par Promiel, doit répondre à un cahier de charge précis et toutes les mesures s'y référant (origine géographique, traçabilité, récolte, etc.).

- 4) *Le concours de Miels du CARI* : organisé depuis 25 ans, cet événement a pour vocation de mettre en lumière le travail des apiculteurs. Concrètement, un apiculteur peut participer librement à ce concours, et ce dans quatre catégories : miels toutes fleurs cristallisés, miels toutes fleurs liquides, miels monofloraux cristallisés, miels monofloraux liquides.

Les miels seront jugés selon les critères suivants :

- visuels : homogénéité, propreté, typicité de la couleur pour les miels monofloraux, transparence pour les miels liquides, etc. ;
- olfactifs : intensité, richesse ou spécificité du spectre olfactif, correspondance à l'origine florale, etc. ;
- tactiles : consistance (stable sans être trop ferme), cristallisation (pas de cristallisation grossière), viscosité pour les miels liquides, etc. ;
- saveurs et sensations : richesse, équilibre, originalité ou spécificité pour les miels monofloraux, etc. ;
- arômes : richesse, équilibre, originalité ou spécificité pour les miels monofloraux, etc.

Trois niveaux de récompense sont attribués : médaille d'or (pour un miel parfait ne présentant aucun défaut), médaille d'argent (pour un miel présentant au maximum un défaut mineur) et médaille de bronze (pour un miel présentant au maximum deux défauts mineurs).

L'attribution de ces médailles donne accès à des étiquettes à apposer sur son pot de miel, faisant spécialement mention de l'attribution de ce prix.

¹⁸ Voir le site mielwallon.be.

5. Cadre institutionnel et structures d'appui au secteur apicole wallon

5.1. Ministère de tutelle

Le Code wallon de l’Agriculture considère les apiculteurs comme des agriculteurs. A ce titre, le ministre de l’Agriculture et de la Ruralité en Wallonie, ainsi que le Service public de Wallonie – Agriculture, Ressources naturelles et Environnement (SPW ARNE) sont logiquement en charge des questions relatives à l’apiculture.

5.2. Le Service public de Wallonie (SPW)

Parmi les différentes directions du SPW-ARNE, on retrouve notamment sur la question de l’apiculture wallonne :

- La Direction de la Politique agricole (DPA)**

La DPA suit et met en œuvre la politique agricole européenne pour la Wallonie. Elle assure la liaison entre les institutions de l’Union européenne et les départements du SPW ARNE chargés des aides directes aux agriculteurs et des mesures de marché. Elle communique à la Commission européenne les prix belges des secteurs agricoles et relaie auprès de ces derniers les données économiques pertinentes pour la gestion de leur production. Elle a donc la charge de la gestion du PAW, en collaboration depuis le 01/01/23 avec la Direction des Structures agricoles (DSA).

- La Direction des Structures agricoles (DSA)**

Depuis le 01/01/2023, la DSA gère le PAW avec la DPA. Cette direction assure également d’autres missions, comme la gestion des aides à l’installation et à l’investissement agricole.

- La Direction de la Qualité et du Bien-être animal (DQBEA)**

Entre autres missions, la DQBEA gère, hormis le PAW, tous les projets subsidiés par le SPW ARNE en lien avec l’apiculture, y compris la formation en apiculture et le Plan wallon de gestion du frelon asiatique. Elle assure également la bonne utilisation de l’IGP « Miel wallon » et gère les aides à la participation des agriculteurs aux systèmes de qualité, dont l’IGP « Miel wallon ».

- La Direction de la Nature et des Espaces verts (DNE)**

La DNE coordonne notamment les actions à mener sur l’ensemble du territoire pour garantir le maintien et le développement de la biodiversité. A ce titre, elle accompagne les pouvoirs publics dans la gestion de leurs espaces verts, notamment en faveur des pollinisateurs.

- Le Département de l’étude du milieu naturel et agricole (DEMNA)**

Entre autres missions, le DEMNA assure la coordination de la Cellule interdépartementale sur les Espèces invasives (CiEi) qui suit de près l’évolution du frelon asiatique.

5.3. L'Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire (AFSCA)

L'AFSCA contrôle l'ensemble de la chaîne alimentaire, du producteur au consommateur par le biais d'inspections, d'échantillonnages et d'analyses. Elle assure également le respect de la législation en matière de santé animale. Les apiculteurs, qui ont donc l'obligation de s'y enregistrer à double titre : pour la détention d'abeilles (aspects « santé animale ») et pour la mise sur le marché de produits de la ruche (aspects « sécurité alimentaire »). Comme organe de référence en matière de santé animale, l'agence pourra contrôler l'état de colonies impactées par certaines maladies.

En Belgique, l'apiculteur est dans l'obligation de déclarer la contamination de son rucher de 5 maladies et organismes nuisibles, à savoir :

- La loque européenne ;
- La loque américaine ;
- L'acariose ;
- *L'Aethina tumida* (le petit coléoptère des ruches) ;
- Le *Tropilaelaps* sp. (petit acarien attaquant le couvain d'une ruche, à l'instar du varroa) ;
- Le varroa : n'est plus à déclaration obligatoire mais un registre des médicaments utilisés dans le cadre de la gestion de la varroase doit être conservé par l'apiculteur.

L'AFSCA anime un Groupe de travail Abeille, réunissant les intervenants du monde apicole belge, pour échanger avec le secteur notamment sur les questions sanitaires.

5.4. L'Agence Wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de Qualité (APAQ-W)

L'Apaq-W assure plusieurs rôles au sein du monde agricole wallon, et donc celui de l'apiculture. Citons parmi ses missions :

- promotion des produits agricoles, transformés ou non ;
- édition d'un fascicule « La Wallonie, terre nourricière de nos abeilles » qui est un document de vulgarisation présentant les produits de la ruche avec un focus sur le miel et le Miel wallon IGP ;
- promotion des labels, logos, appellations et marques enregistrés à l'initiative de l'Agence ou du Gouvernement : le label IGP “Miel Wallon” obtenu récemment a fait l'objet de l'élaboration et de la diffusion d'un dossier de presse avec la collaboration d'AgriLabel.

5.5. Le Centre wallon de Recherche Agronomique (CRA-W)

Le CRA-W est impliqué notamment dans le Plan wallon de gestion du frelon asiatique et donc l'expansion du frelon à pattes jaunes (*Vespa velutina*) sur notre territoire, ainsi que les moyens de lutte contre cette espèce exotique envahissante.

Dans le cadre du projet Bee Wallonie, le CRA-W contribue au Volet 2 – Santé de l'abeille, agriculture et environnement. Il mène en collaboration avec l'Honeybee Valley, l'enquête COLOSS, une étude de terrain enquêtant sur les mortalités hivernales des colonies d'abeilles mellifères, dont les résultats sont présentés auprès du secteur et de notre société en général.

6. Actions et projets d'aide au développement du secteur apicole wallon soutenus par la Wallonie

6.1. Le Programme européen de soutien à l'apiculture (en cours)

Gestion et cofinancement du Programme apicole Wallon

Depuis 1998 et jusqu'en 2019, l'a.s.b.l. CARI a géré seule la partie wallonne (et bruxelloise) du programme européen de soutien à l'apiculture (régi actuellement par le règlement (UE) n° 1308/2013, art. 55 à 57, le règlement d'exécution (UE) n° 1368/2015 (modifié par le règlement d'exécution (UE) n° 2021/166) et le règlement délégué (UE) n° 1366/2015). En 2019, l'ASBL Arista Bee Research Belgium est venue se joindre au CARI pour porter ce qu'il est convenu d'appeler aujourd'hui le Programme apicole Wallon (PAW).

Jusqu'en 2022, la programmation était trisannuelle et courrait du 1^{er} août au 31 juillet. Sa gestion était assurée par le SPW ARNE, conjointement par la Direction de la Politique agricole, la Direction de la Gestion de l'Organisation commune des Marchés et la Direction de la Qualité et du Bien-être animal. Il est depuis le 01/01/2023 géré par la Direction de la Politique agricole et la Direction des Structures agricoles.

Le PAW est cofinancé par la Wallonie à concurrence de 50 % via une subvention Région wallonne et à 50% par l'UE via des subventions de la PAC. Le cofinancement attribué à chaque État membre est lié au nombre de ruches identifiées lors d'un dénombrement annuel et rapporté à la Commission.

Convention 2023-2027 du Programme apicole Wallon (en cours)

Dans la convention en cours du PAW (2023-2027), l'aide est répartie entre 4 acteurs : CARI asbl (39 %), Arista BRB (32 %), Mellifica (22 %), UFAWB (7 %).

Le cofinancement du PAW 2023-2027 assurée par la Région wallonne (50%) est actuellement de 211.483,50 € par an (soit un montant total de 422.876,01 € additionné à la contribution de 50% assurée par l'UE). Un plan stratégique pour l'apiculture wallonne a été présenté en 2022 dans le cadre du plan stratégique global wallon.

Les missions du PAW 2023-2027 sont réparties entre les 4 bénéficiaires de la manière suivante :

- **CARI ASBL** : apporter une assistance technique aux apiculteurs et développer les analyses des produits de la ruche pour aider les apiculteurs à valoriser la qualité de leurs produits (notamment le miel) via :
 - *une assistance technique aux apiculteurs* : veille, traitement et restitution de l'information, gestion de groupes de travail (groupe de travail sanitaire, Comité Miel), outils de suivi collectifs (balances), organisation d'évènements (Journée de Namur, Tournoi des ruchers, etc.) ;
 - *la participation à des tests de terrain (par ex. : protection des ruchers) et aide à l'adaptation des pratiques (par ex. : face au changement climatique) ;*
 - *la communication entre les apiculteurs et les autres acteurs de la société* : jeune public, agriculteurs, groupes de travail sur la gestion des densités des pollinisateurs, etc. ;

- *le suivi des marchés (wallon, international) et calcul d'indices de production et de prix des produits de la ruche* ;
 - *le développement d'analyses sur la qualité des produits de la ruche* : maintien et développement d'outils accrédités norme ISO 17025 : 2017, de la base de données de référence des pollens et de méthodes d'analyses ;
 - *l'aide à la valorisation de la qualité des produits de la ruche* : par exemple le développement d'outils de communication pour les apiculteurs (QR code, étiquettes), organisation du concours « Miels d'ici et d'ailleurs », mise en avant de l'IGP « Miel wallon », valorisation d'autres produits que le miel ;
- **ARISTA Bee Research Belgium ASBL** : développer la sélection d'abeilles résistantes au varroa en Wallonie en se basant sur le comportement VSH (pour Varroa Sensitive Hygien) via :
 - *des formations* : actions de sensibilisation et de formation aux techniques de sélection des races d'abeilles en mettant l'accent sur divers critères (résistance à la varroase, productivité, essaimage, etc.) ;
 - *la coordination de groupements d'apiculteurs travaillant sur la sélection, en leur apportant un soutien technique et des conseils* ;
 - *le développement d'un test rapide de détection de résistance à la varroase et l'amélioration de la méthodologie de sélection du caractère VSH* ;
- **Mellifica ASBL** : promouvoir l'abeille noire (sous-espèce endémique) via :
 - *une assistance technique spécifique* : formation technique sur l'abeille noire, distribution de matériel génétique, valorisation de la marque « Miel de Noire », accompagnement personnalisé des apiculteurs dans la gestion de leur rucher ;
 - *le développement d'un programme de conservation et de sélection* : gestion d'une station de fécondation, offre d'analyses génétiques, assistance et formation des apiculteurs à la sélection ;
- **UFAWB ASBL** : soutenir, en collaboration avec l'Union Royale des Ruchers wallons, la publication de la revue « Apiculture en Wallonie » par les unions et fédérations d'apiculteurs wallons : 6 numéros / an, imprimés à 2.700 exemplaires chacun, distribués aux membres du secteur apicole (sections, fédérations, cercles) moyennant une participation financière réduite.

6.2. Projet « Bee Wallonie » (en cours)

Convention-cadre du 13 octobre 2022 :

Liant la Région wallonne et l'a.s.b.l. CARI et le Centre wallon de Recherches agronomiques - Département sciences du vivant, Unité Santé des plantes et forêts. Cette nouvelle convention-cadre (actuelle) s'applique sur 3 ans pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2024. Elle a été prolongée jusqu'au 31/12/2025. Cette subvention est octroyée au CARI (personnel (1 ETP A6/2) et fonctionnement) et au CRA-W (fonctionnement). Le personnel du CRA-W (1 ETP A6/2 et 1 B3) travaillant dans le cadre du projet est financé par dotation. La subvention annuelle pouvant être octroyée est de maximum 163.000,00 € / an comprenant 10.000,00 € octroyés au CARI pour des frais d'investissement collectif à destination des apiculteurs wallons. Une subvention exceptionnelle de 15.000,00 € (une fois) en investissement a été octroyée au CRA-W pour la

mise en place d'un rucher expérimental.

- **Dossier n° DQBEA-0573 : 01/01/2022-31/12/2022** : 128.895,00 € (104.895,00 € au CARI et 14.000,00 € au CRA-W). 10.000,00 € pour investissements spécifiques ont été affectés à la fourniture aux ruchers-écoles de kits de démonstration pour la lutte contre le frelon asiatique.
- **Dossier n° DQBEA-0617 : 01/01/2023-31/12/2023 (prolongation jusqu'au 31/12/2024 pour utilisation des 20.000,00 € d'analyses du CRA-W)** : 158.737,00 € (108.737,00 € au CARI et 40.000,00 € au CRA-W). 10.000,00 € pour investissements spécifiques ont été affectés à la fourniture aux ruchers-écoles de harpes électriques et de pièges pour la lutte contre le frelon asiatique.
- **Dossier n° DQBEA-0645 : 01/01/2024-31/12/2024 (prolongation sans IB jusqu'au 30/06/2025)** : 157.870,00 € (110.870,00 € au CARI, 22.000,00 € au CRA-W (fonctionnement) et 15.000,00 € au CRA-W (investissement)). 10.000,00 € pour investissements spécifiques ont été affectés à la fourniture à 11 ruchers-écoles de balances / stations météo connectées.
- **Dossier n° DQBEA-0695 : 01/07/2025-31/12/2025 (en cours)** : 53.000,00 € (43.000,00 € au CARI et 10.000,00 € au CRA-W). 10.000,00 € pour investissements spécifiques pour compléter le réseau de balances initié en 2024.

Les objectifs et livrables de réalisation sont disponibles sur le site : <http://www.beewallonie.be>.

6.3. Formation en apiculture (en cours)

En application de l'AGW et de l'AM du 16/06/2016 relatif à la formation en apiculture, une subvention est octroyée chaque année à une petite cinquantaine de centres de formation / associations apicoles pour les aider à organiser des activités de formation en apiculture en Wallonie. L'aide est allouée sur la base du régime cadre exempté de notification n° SA.107241 relatif aux aides à l'échange de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2023-2027.

Le subventionnement est organisé par le biais d'un appel à projets annuel (<https://agriculture.wallonie.be/formation-en-apiculture>). Une présélection des projets est réalisée par la DQBEA pour être ensuite soumise à un comité d'avis.

Budget maximal de 250.000,00 € / an (depuis 2016). 3 types de cours sont subsidiés (les cours d'initiation ont disparu) :

- cours de base (CB) : 215.000,00 € / an pour une vingtaine de ruchers-écoles et 450 élèves formés ;
- cours de spécialisation (CS) : 15.000,00 € / an pour 6 ruchers-écoles ;
- conférences (formation continue) : 20.000,00 € / an pour une trentaine de sections apicoles locales et 140 conférences.

1. Appel à projets 2016 (formations 2016-2019), budget total de 254.871,00 € :

- dernières secondes années DGO6 : 105.248,00 € (20 formations) ;
- cours de base (CB) : 119.736,00 € (12) ;
- cours d'initiation (CI) : 2.051,00 € (3) ;
- cours de spécialisation (CS) : 12.500,00 € (5) ;
- conférences : 15.336,00 € (108, 28 organisateurs).

2. Appel à projets 2017 (formations 2017-2020), budget total de 246.109,00 € :

- CB : 214.544,00 € (22) ;
- CI : 2.309,00 € (2) ;
- CS : 12.500,00 € (5) ;
- Conférences : 16.756,00 € (118, 27).

3. Appel à projets 2018 (formations 2018-2021), budget total de 205.002,00 € :

- CB : 165.901,00 € (16) ;
- CI : 3.141,00 € (3) ;
- CS : 17.500,00 € (7) ;
- Conférences : 18.460,00 € (130, 29).

4. Appel à projets 2019 (formations 2019-2022), budget total de 194.138,00 € :

- CB : 152.643,00 € (14) ;
- CI : 961,00 € (1) ;
- CS : 22.500,00 € (8) ;
- Conférences : 18.034,00 € (127, 27).

5. Appel à projets 2020 (formations 2020-2023), budget total de 168.968,00 € (Covid 19) :

- CB : 145.990,00 € (14) ;
- CI : 0,00 € (0) ;
- CS : 7.500,00 € (2) ;
- Conférences : 15.478,00 € (109, 22).

6. Appel à projets 2021 (formations 2021-2024), budget total de 211.135,00 €

- CB : 173.941,00 € (15) ;
- CI : 1.219,00 € (1) ;
- CS : 20.500,00 € (8) ;
- Conférences : 15.748,00 € (109, 22).

7. Appel à projets 2022 (formations 2022-2025), budget total de 214.397,00 €

- CB : 178.277,00 € (16) ;
- CI : 0,00 € (0) ;
- CS : 20.500,00 € (8) ;
- Conférences : 15.620,00 € (110, 22).

8. Appel à projets 2023 (formations 2023-2026), budget total de 217.820,50 €

- CB : 171.292,50 € (15) ;
- CI : 0,00 € (0) ;
- CS : 27.500,00 € (11) ;
- Conférences : 19.028,00 € (134, 28).

9. Appel à projets 2024 (formations 2024-2027), budget total de 207.350,50 €

- CB : 168.748,50 € (15) ;
- CI : 0,00 € (0) ;
- CS : 20.000,00 € (8) ;
- Conférences : 18.602,00 € (131, 28).

Appel à projets 2025 (formations 2025-2028), budget total de 214.319,50 €

- CB : 169.217,50 € (15) ;
- CI : 0,00 € (0) ;
- CS : 26.500,00 € (10) ;
- Conférences : 18.602,00 € (131, 28).

6.4. Opération « Ruchers tampons » (en cours) – bilan pour 2025

Octroi au CARI d'une subvention de 32.410,00 € portant sur la période 01/04/2015 - 31/12/2025 pour un projet d'Aide à la constitution de ruchers-tampons ou « ruchers solidaires » au sein des sections apicoles (en parallèle du dossier n° D32-0151). 26 sections participent à ce projet, pour 170 paires de ruches-ruchettes subsidiées. Ces ruchers-tampons ou ruchers « solidaires » ont pour but de constituer des colonies de sauvegarde au sein des sections locales afin de permettre aux membres qui perdent des colonies de manières inexplicquées de reconstituer leur cheptel à bon compte. Ces ruchers-tampons doivent rendre un rapport d'activités annuel jusqu'en 2025.

6.5. Projet wallon collaboratif pour l'élevage et la sélection d'abeilles résistantes à varroa destructor (en cours)

• Dossier n° D32-0349 : période 01/04/2018 au 31/10/2019.

Octroi d'une subvention de 90.030,00 € à Arista Bee Research Belgium (ABRB). Insertion dans un réseau international (Europe et Amérique du nord) à travers la Fondation Arista Bee Research (<https://aristabee-research.org/fr/>). Vise à sélectionner des souches d'abeilles résistantes à *Varroa* sur base de leur comportement hygiénique appelé comportement « VSH ». Ces abeilles sont capables d'éliminer jusqu'à 100 % des femelles de varroas fécondes présentes dans la ruche et donc de réduire à presque rien la pression du parasite. Le projet (volet « formation ») est soutenu également à travers le Programme wallon de soutien à l'apiculture cofinancé par l'UE depuis août 2019.

• Dossier n° D32-0403 : période 01/11/2019 au 31/10/2021.

Octroi d'une subvention de 249.900,00 € à ABRB. Dans la continuité du dossier précédent (mise sur pied du *Bee Breeding Center*).

• Dossier n° DQBEA-0569 : période 01/09/2022 au 31/08/2024.

Octroi d'une subvention de 185.000,00 € à ABRB. Deux axes : consolidation du projet de sélection + élaboration d'un outil en ligne de diagnostic et d'aide à la décision pour la lutte contre la varroase. 1 ETP A6/2 (consolidation du projet) jusqu'au 31/12/2022, 4/5 ETP jusqu'au 31/08/2024 + 1/5 ETP A6/2.

• Dossier n° DQBEA-0651 : période 01/09/2024 au 30/06/2025

Octroi d'une subvention de 122.000,00 € à ABRB. Trois axes : consolidation du projet de sélection (délivrables : CTC pour l'élevages d'abeilles VSH + processus de certification d'éleveurs + site internet autonome), élaboration d'un outil en ligne de diagnostic et d'aide à la décision pour la lutte contre la varroase, mise en place d'un rucher expérimental. 4/5 ETP A6/2 + 1/5 ETP A6/2 jusqu'au 31/12/2024 et 2/5 ETP A6/1 à partir du 01/01/2025.

- **Dossier n° DQBEA-0696 : période 01/07/2025 au 31/12/2025 (en cours)**

Octroi d'une subvention de 45.200,00 € à ABRB. Trois axes : consolidation du projet de sélection, amélioration de la communication structurée sur les modes de diagnostic et de gestion de la varroase (nouvel outil : « varromètre »), activation du rucher expérimental (buts : obtenir des données destinées à déterminer la nécessité et / ou le bon moment pour effectuer un traitement indépendamment de l'évaluation de la résistance à Varroa et améliorer les méthodes d'évaluation de la résistance en ruches de production en mettant en évidence des symptômes significatifs). 1/5 ETP A6/1 2 mois et 2/5 ETP A6/1 6 mois.

6.6. Plans wallons de gestion du frelon asiatique (en cours)

Un plan wallon annuel de gestion du frelon asiatique a vu le jour en 2023 pour soutenir le secteur apicole dans une action jugée essentielle pour sa survie à court terme, la lutte contre le frelon asiatique. Trois axes d'intervention destinés à diminuer la pression du frelon asiatique sur l'activité apicole peuvent être distingués : le piégeage des reines fondatrices au printemps, la protection des ruchers et la neutralisation des nids.

1) Plan 2023

Dossier n° DQBEA-0618. PRW 203. 267.000,00 € octroyés du 01/03/2023 au 31/12/2023. Trois partenaires sont impliqués :

- UFAWB : 135.000,00 € (matériel de neutralisation (investissement)) 18 sections + 102.000,00 € (fonctionnement (assurances, déplacements, rétributions)) ;
- CRA-W : 30.000,00 € ;
- CARI : 20.000,00 €.

Actions :

1. Axes « piégeage de printemps et protection des ruchers » :
 - a. Actions d'information / formation (CARI, mars - décembre 2023) : réalisation de :
 - i. 5 fiches d'information destinées aux apiculteurs à diffuser tous les 2 mois à partir d'avril 2023 ;
 - ii. 1 triptyque d'information personnalisable destiné aux apiculteurs pour communiquer avec leur voisinage ;
 - iii. 1 triptyque d'information grand public destiné à la diffusion à la Foire agricole de Libramont ;
 - iv. 4 tutoriels vidéo sur la réalisation d'outils de protection des ruchers ;
 - v. 8 animations sur la protection des ruchers (démonstration et fabrication de pièges et de matériel de protection des ruches) ;
 - b. Fourniture aux apiculteurs de pièges destinés au piégeage de printemps (2024) avec mise en réseau (CRA-W, acquisition fin 2023, distribution février 2024) ;
2. Axe « neutralisation des nids » : uniquement pour venir en aide aux apiculteurs impactés : mise à disposition de matériel de neutralisation aux sections apicoles locales et couverture d'une partie des frais de mise en œuvre de la neutralisation (UFAWB, juillet - août 2023).

2. Plan 2024

Dossier n° DQBEA-0646. PRW 203. 400.000,00 € octroyés du 01/03/2024 au 31/12/2024.
Deux partenaires sont impliqués :

- CRA-W : 132.161,00 € (matériel de neutralisation (investissement)) 16 sections + pièges de printemps) + 235.209,00 € (fonctionnement (consommables pièges, consommables divers, assurances, déplacements, rétributions)) ;
- CARI : 32.630,00 €.

Actions :

1. Axes « piégeage de printemps » et « protection des ruchers » :
 - a. Actions d'information / formation (CARI, mars - décembre 2024) :
 - i. Réalisation de 12 animations sur la protection des ruchers (démonstration et fabrication de pièges et de matériel de protection des ruches) ;
 - ii. Réalisation de 4 tutoriels vidéo sur la réalisation d'outils de protection des ruchers ;
 - iii. Actualisation et réimpression (5.000 exemplaires) du triptyque d'information personnalisable destiné aux apiculteurs pour communiquer avec leur voisinage déjà diffusé en 2023 ;
 - iv. Actualisation et réimpression (2.000 exemplaires) du triptyque d'information grand public destiné à la diffusion sur des événements comme la Foire agricole de Libramont ;
 - v. Organisation d'une journée de restitution / conférence ;
 - b. Piégeage de printemps (CRA-W) :
 - i. Encadrement (ruchers-écoles et apiculteurs individuels) de la campagne-test 2024 menée avec le piège conçu et mis en fabrication en 2023. Fourniture de consommables pour la réalimentation des pièges (mars - mai 2024) ;
 - ii. Préparation du déploiement d'un maillage de 40 pièges dans 200 ruchers en 2025 (8.000 pièges) ;
2. Axe « neutralisation des nids » (coordination par le CRA-W) : uniquement pour venir en aide aux apiculteurs potentiellement impactés :
 - a. Élargissement et encadrement du réseau d'associations apicoles locales (ci-après dénommées « associations ») engagées dans la démarche en 2023 : ajout de 16 associations aux 18 existantes (objectif de 34 au total) ;
 - b. Mise à disposition de matériel de neutralisation aux 16 nouvelles associations ;
 - c. Couverture d'une partie des frais de mise en œuvre de la neutralisation des 34 associations (assurances, défraiemment des déplacements et rétribution des bénévoles, consommables divers) ;
 - d. Test d'alternatives à la perméthrine comme la poudre de diatomée ;
 - e. Développement et déploiement d'un logiciel de signalement des nids au bénéfice principal des apiculteurs.

3. Plan 2025

Dossier n° DQBEA-0646/2. PRW 203. Reliquat du Plan 2024. 182.819,00 € réalloués du 01/01/2025 au 31/12/2025. Uniquement CRA-W (action « piégeage de printemps » et axe « neutralisation des nids »), dans la continuité du Plan 2024. 32 sections engagées dans la neutralisation.

6.7. Projet « Contribution à l'amélioration de la qualité des cires dans la filière apicole wallonne. Étude en vue de diminuer l'impact des contaminations / adultérations dans les cires à usage apicole (Quali Wax +) (en cours)

Dossier n° DQBEA-0586/2. Octroi à l'équipe du Professeur SAEGERMAN, de la Faculté de Médecine de l'Université de Liège, d'une subvention de 226.000,00 € (1 ETP) portant sur la période 01/03/2023 au 28/02/2025. Prolongation jusqu'au 30/09/2025. Dans la continuité de Quali Wax (voir points suivants), ce projet vise à :

1. Renforcer la sensibilisation du secteur apicole wallon à la problématique de la cire (organisation de conférences) ;
2. Augmenter la disponibilité et l'utilisation des cires locales (réécriture d'un guide de bonne pratique du recyclage de la cire et soutien à la finalisation d'un cahier des charges pour une cire de qualité différenciée (en collaboration avec AgriLabel)) ;
3. Tester et proposer des solutions permettant de maîtriser la qualité de la cire gaufrée chez les ciriers (essais, mise au point de protocole de décontamination de la cire, y compris pour les métaux lourds et HAP) ;
4. Continuer à générer des données factuelles sur la cire pour améliorer la compréhension de l'origine et du devenir des contaminations de la cire wallonne (caractérisation de l'origine et des transferts) ;
5. Mettre les résultats de la recherche à la disposition des instances intéressées (rapports, publications scientifiques, vulgarisation).

Programmes en cours	Porteurs de projet	Objectifs
Plan Apicole Wallon (2023-2027)	CARI, Arista, Mellifica, UFAWB	<ul style="list-style-type: none"> • CARI : apporter une assistance technique aux apiculteurs et développer les analyses des produits de la ruche pour aider les apiculteurs à valoriser la qualité de leurs produits (notamment le miel) • Arista : développer la sélection d'abeilles résistantes à Varroa en Wallonie • Mellifica : promouvoir l'abeille noire (sous-espèce endémique menacée) • UFAWB : soutenir la publication de la revue « Apiculture en Wallonie » par les unions et fédérations d'apiculteurs wallons
Bee Wallonie	CARI, CRA-W	<ul style="list-style-type: none"> • Volet 1 – Soutien et développement du secteur apicole <ul style="list-style-type: none"> - Evaluation du secteur : CARI - Formation : CARI - Information : CARI - Développement du secteur : CARI - Services : CARI - Projets d'aides ponctuels : CARI • Volet 2 – Santé de l'abeille, agriculture et environnement <ul style="list-style-type: none"> - Suivi des dépréisements des colonies et suivi sanitaire : CRA-W - Prophylaxie, suivi des espèces invasives et lutte contre les prédateurs : CRA-W - Suivi des contaminants environnementaux : CRA-W - Ecotoxicologie : CRA-W - Pratiques agricoles et apiculture : CRA-W et CARI
Formations	Sections locales, UFAWB, CARI, Arista, Mellifica, CRA-W	Organisation de cours d'initiation, de base et de spécialisation à l'apiculture ainsi que des conférences apicoles
Opération Ruchers-tampons	Sections locales et CARI	Constituer des colonies de sauvegarde au sein des sections locales afin de permettre aux membres qui perdent des colonies de manières inexpliquées de reconstituer leur cheptel à bon compte
Projet wallon collaboratif pour l'élevage et la sélection d'abeilles résistantes à Varroa destructor »	Arista	<ul style="list-style-type: none"> • Consolidation du projet de sélection • Elaboration d'un « varromètre » comme outil d'aide à la décision pour la lutte contre la varroase • Mise en place d'un rucher expérimental
Plan wallon de gestion du frelon asiatique	CRA-W	<ul style="list-style-type: none"> • Axes « piégeage de printemps » et « neutralisation des nids »
Quali Wax + (terminé depuis le 01/09/25)	ULiège	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer la sensibilisation du secteur apicole wallon à la problématique de la cire • Augmenter la disponibilité et l'utilisation des cires locales • Tester et proposer des solutions permettant de maîtriser la qualité de la cire gaufrée chez les ciriers • Continuer à générer des données factuelles sur la cire pour améliorer la compréhension de l'origine et du devenir des contaminations de la cire wallonne • Mettre les résultats de la recherche à la disposition des instances intéressées

Tableau 13 - Récapitulatif des projets en cours dans le secteur apicole wallon

7. Analyses du secteur Apicole wallon en 2024

7.1. Analyse SWOT de l'apiculture wallonne

Une analyse SWOT a déjà été opérée en 2021 pour dresser un tableau complet des composantes internes et externes du secteur apicole, et ce afin de guider les futures politiques du secteur (Fig. 35).

7.2. Objectifs et méthode de l'analyse

La méthodologie suivie fut coconstruite avec le secteur apicole wallon.

Dans un premier temps, les services publics ont rédigé et divulgué en ligne une première SWOT basée sur différents travaux préparatoires réalisés par le secteur.

Ensuite, cette analyse fut complétée, amendée ou corrigée par les différents représentants du secteur apicole.

Enfin, une version définitive fut proposée et validée, après avoir été débattue au cours de réunions réunissant chacune des parties.

Deux réunions importantes ont été tenues entre mai et juin 2021, la première pour présenter la méthodologie et identifier les défis (besoins) du monde apicole wallon, la seconde pour clôturer l'analyse SWOT avec le secteur. Au cours de cette réunion de clôture, les différentes données du secteur ont été passées en revue et la SWOT a été ensuite approuvée.

Entre juin et juillet 2021, l'Administration a tissé les liens entre les besoins du Plan Stratégique de la PAC et les besoins de l'intervention sectorielle. Cet exercice fut nécessaire pour établir des liens entre les SWOT du plan stratégique de la PAC et de l'intervention, pour hiérarchiser les besoins identifiés et, finalement, pour identifier les lignes d'action dans le cadre de l'intervention sectorielle.

Ce document a été ensuite communiqué au secteur pour recevoir les commentaires et le valider.

Parallèlement, le CARI a conduit le même travail en 2020-21 à la demande de la DQBEA pour déterminer les actions à inclure dans la nouvelle convention-cadre « Bee Wallonie » 2022-2024. Deux analyses SWOT ont été réalisées en concertation avec le secteur : la première portant sur la situation générale de l'apiculture wallonne, la seconde se focalisant sur l'apiculture orientée vers un objectif économique. Il en a résulté l'identification des défis majeurs à relever pour l'apiculture wallonne et des changements attendus. Un plan d'actions à l'horizon 2030¹⁹ a été élaboré comprenant 6 mesures et une soixantaine d'actions. Le secteur a été amené à prioriser ces mesures et actions via une enquête. Les résultats ont permis d'élaborer le programme prévisionnel de la convention-cadre Bee Wallonie 2022-24, de répartir les actions entre le volet I (encadrement du secteur - CARI) et le volet II (Santé de l'abeille, Agriculture, Environnement - CRA-W), de prioriser les actions et d'établir un échéancier. Il a été veillé à ce que ce programme soit

¹⁹ Plan de développement stratégique pour l'apiculture 2020-2030

strictement complémentaire de celui des autres projets supportés par la Wallonie, à commencer par le PAW.

Fin 2024, l'analyse SWOT a été réactualisé par le CARI et le CRA-W selon un processus similaire, le tout approuvé par les services publics.

7.3. Les forces (Strengths)

Concrètement, les forces du secteur apicole wallon se regroupent auprès de différents pôles :

1) Encadrement du secteur :

- *tradition apicole et structuration du secteur à l'échelle du territoire* : secteur associatif historique, structuré, diversifié et assez bien réparti sur l'ensemble du territoire, avec une complémentarité d'associations au service de l'apiculture wallonne.
- *actions d'apiculture solidaire organisées sur le territoire* : ruchers solidaires ("ruchers tampon") gérés par des sections volontaires avec du matériel subsidié par la Région wallonne et système de compagnonnage dans la conduite apicole (parrainage).
- *formations encadrées en apiculture* : encadrement et financement de formations (théorie et pratique) basées sur un référentiel de compétences (formation de base, de spécialisation, de professionnalisation, à la destruction des nids de frelons, etc...).
- *nombreux supports de formation continue pour les apiculteurs* : existence de revues apicoles (subsidiées ou indépendantes), conférences, week-ends d'informations thématiques, journées d'animation, cours spécialisés, etc...).
- *existence de plusieurs guides pour aider les apiculteurs dans leur gestion des ruchers et des colonies* : guide des bonnes pratiques (guide sectoriel validé par l'AFSCA, concernant principalement les points d'attention à surveiller selon la réglementation sanitaire en vigueur) et guide d'implantation raisonnée des ruchers en Wallonie.
- *laboratoire d'analyses des produits de la ruche accrédité Norme ISO 17025* : travail à long terme sur la qualité du miel et le transfert de la technicité nécessaire (tartinabilité, texture imperceptible, etc...).
- *existence d'un réseau de balances pour le suivi des miellées en Wallonie* : réseau de balances en Wallonie mis en place il y a 20 ans pour suivre la prise de poids des colonies pendant la saison apicole.
- *reconnaissance de l'expertise du secteur apicole wallon à l'international* : expertise technique et scientifique en apiculture et apidologie de renommée internationale, contribuant aux différents groupes de discussion à niveau européen (groupes d'experts, directive Miel, groupes sur les normes internationales ISO, etc...).

2) Economie :

- *nouvelle IGP "Miel wallon"* : publication d'un label IGP (Indication Géographique Protégée) permettant de mettre en valeur le miel wallon, sa qualité et les méthodes de travail des apiculteurs).
- *soutien du secteur apicole wallon par les politiques régionales et européennes* : soutien financier de la Région wallonne et de l'Europe dans le cadre de plusieurs programmes apicoles régionaux et/ou des projets de recherches apicoles. Soutien renforcé par l'action combinée de plusieurs acteurs de terrain.

- *vente en direct ou en circuit court (aide à la préservation des prix face aux fluctuations du marché)* : ente des producteurs locaux wallons principalement en via ces deux modes de commercialisation (aide au maintien du prix de vente face aux fluctuations des prix du marché).
- 3) **Environnement** : la préservation des races / sous-espèces d'abeilles locales et de l'écotype "abeille noire" coordonnée par l'ASBL Mellifica.
- 4) **Santé des abeilles :**
- *existence d'un réseau d'expertise dans la lutte contre varroa* : expertise et motivation forte en élevage et réseau participatif pour la sélection des abeilles résistantes à varroa (comportement VSH) coordonné en Wallonie par l'ASBL ARISTA Bee Research Belgium ;
 - *politique sanitaire existante (AFSCA)* : coordination d'un réseau de surveillance sanitaire au niveau régional ;
 - *projets de recherche appliquée sur les problématiques apicoles actuelles* : recherches scientifiques et techniques sur les problématiques actuelles de l'apiculture (qualité des cires, amélioration des méthodes de lutte contre Vespa velutina, etc...) soutenues financièrement par les pouvoirs publics.

7.4. Les faiblesses (Weaknesses)

Les faiblesses du secteur apicole wallon concernent quant à elles :

1) Encadrement du secteur :

- *manque de données sur le secteur, en particulier les données démographiques (nombre de colonies) et de localisation des ruchers* : refus d'une partie des apiculteurs de répondre aux obligations légales (déclaration AFSCA, dénombrement des colonies) ;
- *communication inégale au sein des populations en Wallonie (francophone vs germanophone)* : peu de diffusion d'informations en dehors du monde francophone, pas de traduction pour la partie germanophone, ni pour une externalisation plus générale avec de l'anglais ;
- *problèmes de communication au sein du secteur* : mauvaise percolation de l'information indirecte voire désinformation et dogmatisme, individualisme possible qui peut complexifier le dialogue au sein du secteur ;
- *manque d'encadrement dans l'élevage et la sélection des abeilles* : l'élevage est pratiqué majoritairement en dehors de tout cadre légal et se trouve donc non structuré et non encadré. La production locale d'abeilles de qualité est donc insuffisante ;
- *absence de formation professionnalisante reconnue* : pas de formation professionnelle apicole avancée et son corolaire, pas de diplômes professionnels spécifiques reconnus ;
- *manque de structuration des apiculteurs à dimension économique* : manque d'esprit entrepreneurial et coopératif (individualisme). Les apiculteurs professionnels sont en nombre faible et non organisés ;

- nécessité d'une plus grande maîtrise apicole : expertise technique de plus en plus nécessaire pour adapter correctement ses pratiques aux nouvelles contraintes environnementales (climat, frelon...) ;
- démotivation des apiculteurs et affaiblissement des structures apicoles traditionnelles par une démobilisation des bénévoles : démotivation (voire abandon) des apiculteurs face aux nombreuses difficultés actuelles (climat, sanitaire, ressources, économie, etc.). Manque de ressources bénévoles pour le secteur associatif

2) Economie :

- traçabilité insuffisante des produits de la ruche ne permettant pas une lutte efficace contre les fraudes : absence de traçabilité efficace des différents produits de la ruche, permettant des pratiques de fraude du miel par certains apiculteurs eux-mêmes (rachat de miel en gros et revente au détail par ex.) ou des cires et de leur contamination ;
- manque de diversification dans la production des produits de la ruche : production de miels monofloraux très limitée et très faible production (non quantifiable) de produits de la ruche autres que le miel. Il n'existe pas de filière de production organisée pour la commercialisation de ces produits ;
- manque d'intérêt et d'organisation pour proposer un service de pollinisation dirigée : peu d'utilisation de la plate-forme d'échanges pour rencontrer l'offre et la demande en service de pollinisation ;
- production Bio impossible pour les apiculteurs de Wallonie du fait d'une législation belge trop restrictive : l'interprétation des arrêtés d'application en Wallonie pour l'implantation d'un rucher en Bio est trop restrictive. Trop peu de zones de production sont possibles en Bio en Wallonie, ce qui entraîne une perte de marché potentiel pour les apiculteurs wallons et des disparités de marché au niveau européen.

3) Environnement :

- manque de dialogue entre les naturalistes et les apiculteurs : manque d'échanges et de communication entre ces deux acteurs du territoire, favorisant les problèmes d'utilisation du territoire et les risques d'exclusion des ruches de certains terrains ;
- contraintes de gestion et de production amplifiées par la sédentarité des ruchers (peu de mobilité des ruches) : la majorité des ruchers des apiculteurs wallons sont sédentaires (pas de transhumance). La petite dimension du pays et les barrières linguistiques sont des freins supplémentaires à la transhumance, ce qui augmente les difficultés de production liées aux contraintes environnementales (variations des floraisons, climat, pression du frelon, etc.).

4) Santé de l'abeille :

- refus ou difficulté d'une partie des apiculteurs d'appliquer les recommandations sanitaires et la législation relative aux produits vétérinaires : problèmes de (re)contamination des colonies (varroas) par le non-suivi des recommandations, relation problématique des apiculteurs avec les autorités sanitaires (AFSCA, Agence fédérale des Médicaments et des Produits de Santé (AFMPS) et phénomène accentué

- par l'interprétation des arrêtés d'application pour l'utilisation des produits vétérinaires autorisés en apiculture, qui entraîne des disparités entre pays et favorise un marché sous-jacent de ces produits avec les pays frontaliers ;
- *désaccord fort (niveaux fédéral et européen) sur les méthodes de gestion des maladies à déclaration obligatoire (ex. loque européenne)* : problème de gestion de la loque européenne par l'AFSCA (temps de traitement trop long, paralysie de l'activité, décalage trop grand avec sa gestion dans le reste du pays) et désaccord au sein du secteur concernant la volonté de l'Union professionnelle vétérinaire (UPV) de développer un réseau vétérinaire apicole national, et sur l'actualisation de la liste des maladies à déclaration obligatoire.

7.5. Les opportunités (Opportunities)

Les opportunités du secteur apicole wallon sont :

1) Encadrement du secteur :

- *popularité des abeilles et des produits de la ruche auprès du grand public* : sensibilité des citoyens à la cause des abeilles et des pollinisateurs et à leur préservation, mais également aux vertus des différents produits de la ruche et donc à l'importance de maintenir une apiculture locale produisant des produits de qualité ;
- *intérêt des pouvoirs publics pour la professionnalisation du secteur* : possibilité de soutien financier de la Région wallonne pour la réalisation de programmes de soutien à l'apiculture (renouvellement ou création de subsides) ;
- *reconnaissance et développement d'un secteur apicole professionnel en Wallonie* : création d'un syndicat apicole pour les apiculteurs professionnels (ASBL TILIA) en 2023 dont les premières cotisations et actions prendront effet en 2025 ;
- *situation géographique idéale pour un suivi de la politique européenne* : la situation géographique de la Belgique (qui accueille le Parlement et la Commission Européenne) permet un suivi privilégié de la politique européenne, notamment concernant des dossiers à enjeux économiques importants pour le secteur apicole (qualité des produits, étiquetage des miels, marché international...) ;
- *image favorable du circuit court auprès des consommateurs favorisant la vente directe* : les consommateurs sont à la recherche de produits du terroir de qualité et sont sensibles aux qualités gustatives et propriétés « santé » des produits de la ruche. Le réseau d'apiculteurs de loisir en Wallonie permet un réseau régulier de proximité avec les consommateurs et favorise les opportunités de vente directe.

2) Economie :

- *offre régionale/nationale en produits de la ruche est inférieure de la demande régionale/nationale* : l'offre en produits (abeilles, miel, gelée royale, pollen, cire, reines) et services (pollinisation) est toujours inférieure à la demande, ce qui offre de nombreuses opportunités de déboucher pour le secteur apicole qui n'est pas encore saturé ;
- *opportunités de diversification et de valorisation des produits de la ruche autre que miel* : développement d'analyses des produits de la ruche autres que le miel (pollen, gelée royale, propolis) afin d'encourager et d'aider les apiculteurs à diversifier leur

production et mieux valoriser leurs produits.

3) Environnement :

- *développement d'un contexte favorable à la production de miel Bio* : révision du cahier des charges permettant l'appellation miel Bio pour s'aligner sur les pays frontaliers et éviter une concurrence déloyale ;
- *développement du service de pollinisation par les colonies d'abeilles avec les agriculteurs* : reconnaissance des services environnementaux rendus par les polliniseurs au niveau agricole (PAC – Eco-régimes) et de son rôle dans le service de pollinisation, notamment pour les cultures (pollinisation dirigée).

4) Santé de l'abeille :

- *outil d'aide à la gestion des contaminations des produits de la ruche* : développement d'une application (accessible par ordinateur, tablette, smartphone), outil d'aide à l'interprétation des contaminations des cires et aide dans la lutte contre la fraude des cires ;
- *mise en place d'un réseau de vétérinaires apicoles* : l'UPV travaille sur le développement d'un réseau vétérinaire apicole national.

7.6. Les menaces (Threats)

1) Encadrement du secteur :

une diffusion d'informations erronées ou incomplètes, par le biais de certains discours très simplistes véhiculés par les médias au sens large (réseaux sociaux, journaux, apiculteurs mal informés, grand public) contribue à une image inexacte de l'apiculture.

2) Economie :

- *fraude et adultération des produits de la ruche* : sur le marché local (ex. miels, cires) représente une menace liée au marché international pouvant entraîner une méfiance des consommateurs ;
- *difficultés d'accès aux aides agricoles* : pas d'accès aux aides économiques directes à l'agriculture (aides, fonds de calamités...) pour les apiculteurs wallons car seule une formation strictement agricole permet cet accès et l'apiculture wallonne est hors cadre ;
- *déséquilibre entre coût de production (contraintes locales) et prix du marché (contraintes internationales), notamment pour la production de miel* : coût global de production très élevé et en augmentation (lié au coût de la main-d'œuvre, coût de repeuplement de cheptel, protection des ruchers, etc....) qui ne permet pas de s'aligner sur les prix de production des produits concurrents d'importation, notamment de provenance hors-UE.

3) Environnement :

- *modifications du climat* : modification de la saisonnalité du climat qui induit de fortes irrégularités dans la production apicole (modification des volumes, périodes,

- coûts, types de productions, etc.) ;
- *appauvrissement de l'environnement* : appauvrissement environnemental qui se répercute sur la santé des abeilles (intensification de l'agriculture, pesticides, anthropisation des milieux, etc...). Il devient difficile de choisir et entretenir des environnements favorables pour les colonies ;
- *effets potentiels de nouvelles technologies sur les abeilles et/ou leur l'environnement* : émergence de nouvelles technologies potentiellement à risque sans test reconnu sur les abeilles (ex. nano-ingénierie, technologie GSM, ondes électromagnétiques, nanoparticules, etc.) ;
- *densité des colonies et contraintes de voisinage pour l'installation des ruchers* : difficultés à trouver des emplacements en limitant l'impact pour le voisinage ou pour trouver des zones d'installation pour de grands ruchers de production ;
- *controverse sur la question de la compétition entre pollinisateurs sauvages et abeilles gérées, principalement les abeilles mellifères* : interdiction de l'accès à certaines zones, notamment aux aires naturelles à haute valeur (ex. Natura 2000, parcs naturels) à l'apiculture en vertu du principe de précaution pour la préservation de la biodiversité (compétition avec les pollinisateurs sauvages) ;

4) Santé de l'abeille :

- *difficultés dans la gestion des pathogènes affectant les abeilles et les colonies* : réduction de la survie et/ou de la production des colonies de par la présence et l'impact de différents pathogènes (par ex. Varroa destructor, loque américaine, loque européenne, etc.) et difficultés des apiculteurs accentuées par les contraintes réglementaires sur la distribution des médicaments vétérinaires, limitant l'utilisation des produits de leur choix ;
- *impacts des espèces exotiques envahissantes (pathogènes, prédateurs)* : risque d'importation, d'invasion d'espèces exotiques (par ex. *Aethina tumida*, *Tropilaelaps spp.*, *V. orientalis*, *V. soror*, *V. bicolor*, *V. mandarina*, etc.) et leurs conséquences sur les colonies ;
- *impacts des contaminations et résidus de pesticides et autres éléments chimiques* : perte de confiance du consommateur en les produits de la ruche vu comme produit naturel sans contaminants.



Figure 35 - Analyse SWOT du secteur apicole wallon © CARI

8. Enquête sur les actions prioritaires pour le secteur apicole wallon

8.1. Objectifs et méthode de l'enquête

Dans le cadre de la future convention-cadre Bee Wallonie, un sondage a été lancé du 27/02 au 16/03/2025 pour mieux comprendre les besoins du secteur apicole en Wallonie. L'objectif était d'identifier les priorités en matière de structuration, formation, promotion, pérennisation et encadrement sanitaire. Grâce à la participation de 369 apiculteurs wallons, ce questionnaire met en lumière les inquiétudes et les attentes concrètes du secteur apicole en Wallonie.

La grande majorité des répondants (97%) possèdent moins de 50 ruches et 77% des participants se déclarent comme apiculteurs hobbyistes. On note également la participation à ce sondage d'apiculteurs professionnels (1% à titre principal et 20% à titre complémentaire). La majorité des répondants se caractérise par un âge de plus 30 ans (98%), une affiliation à une structure apicole (86,4%). Pour la plupart, ils ont également suivi des cours dans un rucher école (79,9%).

Au niveau de la production des répondants, le miel domine (97,6% des répondants) avec une diversification en matière de production de reines (27,1%), propolis (17,9%), pollen (10,8%), produits transformés (8,7%). Ces productions complémentaires concernent surtout les apiculteurs pluriactifs et professionnels.

8.2. Pistes d'actions à mener à court et moyen terme

Plusieurs attentes ont été révélées par ce sondage notamment en matière d'évaluation/connaissance du secteur, de formation, d'information et promotion, de pérennisation de l'apiculture ou d'optimisation de la politique sanitaire.

- 1) Evaluation du secteur :** les participants ont souligné l'importance de plusieurs actions, notamment celle d'assurer une veille constante du secteur, de réaliser une synthèse des connaissances sur les services de pollinisation, et de simplifier les démarches administratives, notamment pour les apiculteurs à visée économique.

Certaines actions sont déjà menées dans le cadre de l'actuel projet de Bee Wallonie, telles la veille du secteur, mais elles pourraient être développées à l'avenir. Par exemple, certains pays européens prévoient dans leur plan de la Politique Agricole Commune (PAC) l'accès pour les apiculteurs à certaines mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC), mettant en avant le service de pollinisation des ruches. Ce genre de mesure mériterait d'être analysé pour une potentielle implantation dans le futur plan stratégique de la PAC wallonne.

- 2) Formation :** la formation est perçue comme un levier essentiel pour accompagner les évolutions du secteur. Les répondants soutiennent en priorité la révision et l'actualisation des contenus de formation, en particulier ceux liés aux nouvelles menaces (frelon, climat, maladies). Les sondées remontent une demande d'augmenter la pratique sur le terrain lors des formations apicoles, une homogénéisation des formations ainsi que la mise à disposition de ressources numériques.

Etant donné la difficulté des sections apicoles et leur rucher école pour recruter des bénévoles, notamment pour donner les cours de base en apiculture, il serait profitable à chacun de travailler et de proposer aux divers ruchers écoles un syllabus de cours homogénéisé, abordant certaines thématiques préétablies (sanitaire, travail du miel, etc.). En plus de proposer un socle d'apprentissage commun, ce travail permettrait de décharger les bénévoles de ruchers écoles sur la recherche d'information.

3) Information et promotion : les actions d'information sont jugées pertinentes, mais certains aspects peuvent être améliorés.

Les participants expriment le besoin :

- De renforcer la diffusion des connaissances scientifiques et techniques, pour que les apiculteurs restent informés des évolutions du secteur ;
- De poursuivre la visibilité de l'apiculture et de ses produits auprès du grand public, en développant des actions de sensibilisation et des outils de communication clairs et accessibles ;
- D'un site de référence centralisant toutes les informations utiles au secteur apicole (formations, contacts, actualités, réglementations, etc.). Le site BeeWallonie.be est cité mais il nécessite d'être actualisé et enrichi.

4) Pérennisation de l'apiculture : les réponses au sondage montrent que la pérennisation de l'apiculture est une inquiétude forte pour les participants. Plusieurs actions ont été particulièrement mises en avant :

- La sensibilisation du monde agricole pour encourager des pratiques plus favorables aux abeilles et aux pollinisateurs, en enrichissant les paysages en ressources mellifères et en limitant les pratiques nuisibles comme les pesticides. Cette action est déjà assurée par les acteurs de Bee Wallonie mais doit s'adapter au vu des récentes évolutions du secteur agricole.
- Le renforcement de la coopération entre apiculteurs, agriculteurs, et institutions, par la création de groupements de producteurs, coopératives, ASBL, etc. Mutualiser les coûts de production reste un moyen d'adaptation et de résilience aux différents défis de l'apiculture de demain et pourrait représenter une piste intéressante pour la diversification des productions apicoles.

5) Optimisation de la politique sanitaire : la santé des abeilles mobilise fortement les apiculteurs. La lutte contre le frelon asiatique ressort une nouvelle fois comme une priorité tout comme le suivi d'autres espèces invasives.

Les apiculteurs expriment aussi le besoin de mieux encadrer les pertes de colonies, souvent liées à un stress multifactoriel (parasites, climat, pollution...), en s'appuyant sur un suivi régulier, des outils d'évaluation adaptés et une meilleure implication de vétérinaires spécialisés dans l'accompagnement sanitaire. La simplification des démarches auprès des autorités comme l'AFSCA a été remontée.

Il faut également garder à l'esprit l'arrivée de nouveaux parasites, comme l'acarien Tropilaelaps ou d'autres espèces de frelon (Vespa orientalis par exemple) pour lesquels le secteur apicole se doit d'être préparé.

En conclusion, plusieurs priorités apparaissent à la suite du sondage notamment la lutte contre le frelon asiatique, l'amélioration des formations, et un meilleur accompagnement sanitaire. Les répondants soulignent également l'importance d'un accès facile à une information fiable, claire et régulièrement mise à jour, notamment via des outils numériques. Ils appellent également à renforcer les liens entre apiculteurs, agriculteurs et politique mais aussi à adapter les pratiques en faveur de la santé des abeilles et des polliniseurs.

Ces retours ont permis de dégager un programme d'action prévisionnel pour la future convention cadre « Bee Wallonie », abordé dans l'annexe 4.

Annexes

Annexe 1. Liste des structures apicoles

Structure encadrante
Centre Apicole de Recherche et d'Information (CARI)
Fédération Royale Provinciale Liégeoise d'Apiculture (FRPLA)
Fédération Provinciale des Apiculteurs du Luxembourg (FPAL)
Union Royale des Ruchers Wallons (URRW)
Fédération Royale des Unions Professionnelles Apicoles (FRUPAH)
Fédération des Apiculteurs du Brabant Wallon (FABW)
Union des Fédérations d'Apiculture de Wallonie et Bruxelles (UFAWB)
ASBL Mellifica
Arista Bee Research Belgium
Buckfast Wallonia asbl

Province	Section Apicole	Fédération
Brabant Wallon	Abeille du Hain	FABW
	Apibrabant asbl	URRW
	Association des Apiculteurs de Jodoigne Incourt et environs (AAJIE)	FABW
	Bee Wing Beauvechain	FABW
	Cercle royal apicole de Nivelles ASBL	FABW
	Les Ruchers Réunis d'Ittre et environs	FABW
	Mouch'ti brabançon	URRW
	Section Apicole de Saint-Vincent asbl	FRUPAH
	Société Royale Apicole de Wavre et des Environs (SRAWE)	FABW
	Union des apiculteurs Rebécq-Enghien ASBL	URRW
Hainaut	Api Hurlus	URRW
	Cercle apicole de Charleroi (CAC asbl)	FRUPAH
	Espace de découverte du Miel et de l'Abeille RAST (Royale amicale Sylvain Thibaut)	FRUPAH
	L'abeille Buffalonienne asbl	URRW
	Les Amis Unis	FRUPAH
	Les Mouquieux du Tournaisis	FRUPAH
	Section Apicole Braine-Le-Comte	FRUPAH
	Section Apicole de Casteau	FRUPAH
	Section Apicole de Courcelles	URRW
	Section Apicole de Froidchapelle	FRUPAH
	Section Apicole de Manage	FRUPAH
	Section Apicole de Mons	FRUPAH
	Section Apicole de Seloignes	FRUPAH

	Section Apicole de Sivry-Rance	FRUPAH
	Section Apicole de Wiers	FRUPAH
	Section Apicole des Hauts Pays	FRUPAH
	Section Apicole Le Bizet	FRUPAH
	Section Royale Apicole de Châtelet et Environs	FRUPAH
Liège	Amis des Abeilles - Section de Faimes	FRPLA
	Clos des Abeilles	URRW
	Les Amis des Abeilles, section locale de Huy	URRW
	Les Avettes du Mont des Frenes	URRW
	Les Divines Abeilles ASBL	URRW
	Section apicole de Flemalle Saint Georges et alentours	FRPLA
	Section Apicole de la Berwinne	FRPLA
	Section Apicole de Verviers et Environs	FRPLA
	Section Apicole d'Eupen	FRPLA
	Section Apicole Les Reines de Liège	FRPLA
	Section Apicole Saint Vith	FRPLA
	Section Ourthe Vesdre Ambleve (SAOVA)	FRPLA
	Société Royale Apicole et Horticole de Cheratte	FRPLA
Luxembourg	La Ruche bastognaise	FPAL
	L'Abeille Arlonaise Asbl	FPAL
	L'api d'amon nos-ôtes asbl	FPAL
	Les Babeilles de Michamps	URRW
	Librabeille	FPAL
	Rucher Expérimental Houille-Lesse-Semois	/
	Section Apicole Bertrix	FPAL
	Section Apicole Centre Ardenne	FPAL
	Section Apicole de Bouillon	FPAL
	Section Apicole de Gouvy	FPAL
	Section apicole de Houffalize	FPAL
	Section Apicole de Vielsam - Lierneux	FPAL
	Section Apicole Halanzy-Virton	FPAL
	Section Apicole Les Rulles - Léglise	FPAL
Namur	Centre apicole du Château de Seilles, Rucher école et didactique	URRW
	Cercle Apicole de Rochefort et Environs asbl	Structure indépendante
	Cercle Apicole des Tiges et Chavées	URRW
	Ecole Namuroise d'Apiculture	FRUPAH
	La Planche d'Envol	URRW
	Les Compagnons de Saint Ambroise	URRW
	Section Apicole de Florennes et Environs	URRW
	Section Apicole de Natoye	URRW
	Section Apicole de Viroinval	URRW
	Section Parc naturel Viroin-Hermeton asbl	URRW

Annexe 2. Liste des ruchers écoles de Wallonie

Liste des Ruchers Ecoles¹ de Wallonie

subsidier par la Région Wallonne, proposant une formation de base

en apiculture.

Pour la région Bruxelles Capitale, le rucher école de La SRABE est subsidié

par la Commission communautaire française (COCOF).

O. Devaickeneer

Certaines structures relancent un nouveau cycle de formation

en septembre 2025.

Avis aux débutants : ne tardez pas à vous inscrire !



¹ Les données sont issues de la Région Wallonne et des sites internet de ces centres de formation

Annexe 3. Projets apicoles clôturés

Convention 2019-2022 du Programme apicole Wallon

Le PAW 2019-2022 portait sur les 4 mesures suivantes :

- (a) Assistance technique aux apiculteurs et organisations d'apiculteurs ;
- (b) Lutte contre les agresseurs et les maladies de la ruche, en particulier la varroase ;
- (c) Mesures de soutien des laboratoires d'analyses des produits de la ruche en vue d'aider les apiculteurs à commercialiser et valoriser leurs produits ;
- (g) Suivi du marché.

Les mesures (a), (d) et (g) étaient portées par le CARI, la mesure (b) était portée par Arista BRB. Pour plus de détails, voir les rapports d'activités sur <http://www.cari.be/t/aides-europeennes/>, les rapports de contrôle sur place effectués (pour les 4 dernières années) par la Direction de la Qualité et du Bien-être animal et <https://www.beewallonie.be/programme-miel-europeen/>.

Le cofinancement du PAW 2019-2022 de 50% assuré par la Région wallonne s'élevait à :

- CARI : 72.656,04 € , 72.693,46 € et 72.618,62 € respectivement pour les années 1, 2 et 3 du Programme ;
- Arista BRB : 7.500,00 € par an.

Le cofinancement du PAW a été augmenté à partir du 01/01/2021 pour s'élever à 211.483,50 € annuellement (part Région wallonne). Aucune mesure nouvelle n'a été activée, les 4 mesures actuelles étant simplement étoffées. Le PAW 2019-2022 a été prolongé jusqu'au 31/12/2022 afin de coller avec le démarrage du nouveau calendrier imposé par l'Europe, désormais aligné sur les années civiles, à savoir du 1^{er} janvier au 31 décembre. Le PAW modifié validé au niveau régional a été notifié à la Commission au 15 mars 2021.

Convention-cadre (passée) de Bee Wallonie du 15 décembre 2016 :

Liant la Région wallonne et l'a.s.b.l. CARI et le Centre wallon de Recherches agronomiques - Département sciences du vivant, Unité de protection des plantes et d'écotoxicologie, la convention-cadre s'étalait sur une période de 5 ans, du 01/01/2017 au 31/12/2021. La subvention (de maximum 155.000,00 € / an (1,5 ETP)) était octroyée uniquement au CARI et le CRA-W percevait une dotation.

- **Dossier n° D32-0265 : 01/01/2017-31/12/2017** : 169.500,00 € (dont 25.000,00 € en investissements extraordinaires). 10.000,00 € pour investissements spécifiques ont été affectés à l'acquisition par les associations apicoles de matériel d'élevage (max. 500,00 € par association).
- **Dossier n° D32-0365 : 01/01/2018-31/12/2018** : 148.100,00 €. 10.000,00 € pour investissements spécifiques ont été affectés, dans la foulée du dossier 0265, à l'acquisition par les associations apicoles de matériel d'élevage (max. 500,00 € par association).
- **Dossier n° D32-0402 : 01/01/2019-31/12/2019** : 148.100,00 €. 10.000,00 € pour investissements spécifiques ont été affectés à l'acquisition de 19 trinoculaires à destination des ruchers-écoles.

- **Dossier n° D32-0438 : 01/01/2020-31/12/2020** : 147.205,00 €. 10.000,00 € pour investissements spécifiques ont été affectés à l'acquisition de ruches complètes par des ruchers-écoles (une quinzaine, max. 600,00 € par rucher-école).
- **Dossier n° DQBEA-0525 : 01/01/2021-31/12/2021** : 147.205,00 €. 10.000,00 € pour investissements spécifiques ont été affectés à plans ponctuels d'aide collective sous forme de matériel.

Requasud (1999-2006) – clôturé

De 1999 à 2006, le laboratoire du CARI a fait partie du réseau de laboratoires REQUASUD financé par la Wallonie (convention-cadre avec l'asbl Requasud) en y apportant, en tant que laboratoire à la fois de référence et de proximité, son expertise pour l'analyse des miels. Le CARI a bénéficié pour cette participation d'une subvention annuelle d'environ 25.000 € en salaires (1/2 ETP d'une responsable-qualité) et 9.000 € en fonctionnement. Dernière subvention pour l'année 2006 (dossier Requasud n° 2550/8) : 28.118,97 € + 9.420,00 €.

Élaboration du Guide de bonnes Pratiques apicoles – GBPA (2005-2007) – clôturé

Le CARI a bénéficié d'une subvention de 8.000,00 € portant sur la période 15/09/2005 - 31/12/2007 (dossier DGO3 - Département du Développement - Direction de la Qualité (D32) n° 2824) pour l'élaboration du guide sectoriel d'autocontrôle, en application de l'arrêté royal du 14 novembre 2003 relatif à l'autocontrôle, à la notification obligatoire et à la traçabilité dans la chaîne alimentaire. Le « Guide des bonnes Pratiques apicoles » (GBPA) a été approuvé par l'AFSCA le 24/03/2009 ; il est considéré comme un modèle du genre au niveau européen. Le CARI a ensuite bénéficié d'une subvention de 7.500,00 € pour la « Publication et diffusion du guide sectoriel de bonnes pratiques apicoles », portant sur la période 24/03/2009 (date de publication du GBPA) au 23/02/2010 (dossier n° D32-2928).

Actuellement, ce guide est en cours de révision.

Plans de soutien à l'apiculture wallonne (2009-2015) – clôturé

A partir de 2009, des plans d'aide aux apiculteurs wallons ont été mis en place par le CARI, supportés par la Région wallonne :

1. « Plan d'accompagnement des apiculteurs wallons face aux nouveaux défis de leur secteur » (dossier n° D32-2948), portant sur la période 01/01/2009 - 31/08/2010 (subvention de 83.000,00 €, 1 ETP) ;
2. « Plan d'accompagnement des apiculteurs wallons face aux nouveaux défis de leur secteur » (dossier n° D32-0041), portant sur la période 01/04/2011 - 31/03/2013. Subvention de 142.200,00 € (1 ETP) octroyée dans le cadre du Plan Maya. Mise en œuvre de l'opération « ruches - reines » dans les ruchers-écoles (70.000,00 €). 750 ruches distribuées à autant d'élèves, 150 ruches installées en permanence dans les ruchers-écoles participants ;
3. « Valorisation du patrimoine apicole wallon » (dossier n° D32-0151), portant sur la période 01/04/2013 - 30/09/2015 (188.000,00 €, 1 ETP).

Ces plans d'aide ont permis une connaissance plus fine du secteur apicole wallon et par

conséquent la mise en place d'une structure de soutien de plus en plus pertinente. Les actions de ces plans ont été reprises dans le cadre du projet « Bee Wallonie » (*voir précédent*).

Recherche des causes de déperissements des colonies d'abeilles wallonnes – Projets DEPAB 1 & 2 (2012-2013) – clôturé

DEPAB 1 : Projet d'« Approche expérimentale des mortalités inexplicées des colonies d'abeilles en Wallonie » (dossier n° D32-0075)

Projet porté par le CRA-W (1/4 ETP) et le CARI (1/2 ETP) du 01/04/2012 au 30/12/2013 (coût : 176.590,00 €). Résultats publiés dans la revue Plos One (Simon-Delso N, San Martin G, Bruneau E, et al. (2014) Honeybee Colony Disorder in Crop Areas : The Role of Pesticides and Viruses).

Résultats majeurs :

- Virus : les analyses virales, initialement confiées à l'UlgABT, ont finalement été effectuées par National Bee Unit laboratory, Food and Environment Research Agency (Sand Hutton, York, United-Kingdom). Les résultats montrent que les virus ne semblent pas expliquer les déperissements observés dans cette étude.
- Contaminants : une corrélation étroite a été identifiée entre le nombre de fongicides retrouvés dans la ruche et la probabilité d'effondrement de la colonie ;
- Occupation du sol : la probabilité de déperissement augmente avec la surface occupée par les grandes cultures autour des ruchers (relation inverse avec les prairies).

DEPAB 2 : Projet d'« Analyse complémentaire des résultats obtenus lors du projet : « Approche expérimentale des mortalités inexplicées des colonies d'abeilles en Wallonie » » (dossier n° D32-0221).

Subvention complémentaire de 21.000,00 € au CRA-W et au CARI pour une période allant du 01/10/2014 au 30/06/2016. Recherche d'un lien entre les contaminations observées sur le pollen de trappe et l'occupation du sol autour des ruchers.

Résultats majeurs :

- Publié en juin 2017, les résultats ont montré que des pesticides appliqués à des cultures dites « non attractives pour les abeilles », comme les céréales et les betteraves, et donc considérées comme présentant un risque négligeable pour la santé des abeilles, peuvent être une source d'exposition à travers les semences, les dérives en bordures, les cultures suivantes.
- La modélisation de l'exposition des abeilles aux pesticides présents dans l'environnement à l'échelle d'un paysage s'avère compliquée. Sur 3 molécules suivies (boscalide, pyrimethanil et diméthoate), il a été possible d'établir de bonnes prédictions « exposition- culture » pour les 2 premières seulement. A noter qu'une relation « boscalide - phacélie » a été clairement établie, ce qui pourrait faire penser que les cultures intercalaires en couverture peuvent faire remonter des résidus présents dans le sol.
- Enfin, les résultats de cette étude induisent que les pratiques agricoles censées améliorer les ressources à disposition des pollinisateurs comme par exemple, les bandes

aménagées ou les CIPAN mellifères, peuvent se transformer en zones à haut risque, voire en pièges écologiques, pour les insectes pollinisateurs. Ces pratiques devraient, au risque d'être contre-productives, être pensées et appliquées conjointement à la mise en oeuvre d'une politique de réduction des pesticides : agriculture intégrée, pratiques agro-écologiques, agriculture biologique, de précision, bannissement des molécules systémiques et persistantes dans l'environnement.

Projet de « Miellerie ambulante » (2013-2014) – clôturé

Dossier n° D32-0156. Octroi d'une subvention de 4.500,00 € à l'asbl Rucher expérimental Houille-Lesse-Semois pour l'aider à réaliser son projet de « Miellerie ambulante ». Période 01/03/2013-28/02/2014. Miellerie répondant aux exigences de l'AFSCA mise à disposition des apiculteurs de la province du Luxembourg contre une participation modique.

Projet de « Maison de l'Abeille noire » (2017-2018) – clôturé

Dossier n° D32-0292 (géré par la Direction Recherche et Développement). Octroi d'une subvention (en investissements) de 140.000,00 € à l'asbl Virelles Nature pour couvrir une partie des frais liés à la mise en place de la Maison de l'Abeille noire à l'Aquascope de Virelles. Période d'application : 01/01/2017 au 31/12/2017 prolongée jusqu'au 31/12/2018.

Projet PolBEES (2017-2023)

Le projet PolBEES est porté par le CRA-W sur fonds propres avec la Loi Moerman (environ 700.000 € initialement sur 3 ans)), en partenariat avec d'autres universités ou organismes. Le SPWARNE n'est pas intervenu pas dans le financement de ce projet. Il visait à étudier l'impact de 2 facteurs suspectés d'être impliqués dans la mortalité des insectes pollinisateurs (abeilles au sens large) : la contamination de leurs ressources nutritives (pollen) par des pesticides et la diminution de ces ressources en quantité et en qualité.

Le projet a consisté à prélever du pollen récolté par deux espèces d'abeilles (*Apis mellifera*, *Osmia* spp.) pour l'analyser ensuite. Plusieurs types d'analyses ont été effectuées : identification pollinique, contaminants chimiques et qualité nutritive. Pour échantillonner l'environnement, les abeilles mellifères et les abeilles sauvages ont été mises à contribution en parallèle : trappes à pollen à l'entrée des ruches et nichoirs à osmies (abeilles solitaires). Quatre types d'environnement ont été étudiés : prairies, grandes cultures, vergers, ville. Chaque environnement était représenté par une multitude de sites d'échantillonnage (sur chaque site, des trappes à pollen sur des ruches et des nichoirs à osmies ont été à chaque fois disposés). Les analyses des pollens, récoltés en 2018 ont été réalisées et furent retardées par le COVID. Par la suite, le traitement des données acquises a pris plus de temps que prévu notamment celles issues du métabarcoding du pollen. Un "pipe bio-informatique" a dû être développé et des validations ont dû être menées afin d'interpréter correctement ces données²⁰. Le traitement des résultats des différentes analyses devrait se finaliser en 2026.

²⁰ Dubois, B., Debode, F., Hautier, L., Hulin, J., San Martin, G., Delvaux, A., Janssen, E., & Mingeot, D. (2022). A detailed workflow to develop QIIME2-formatted reference databases for taxonomic analysis of DNA metabarcoding data. BMC Genomic Data, 23:53. <https://doi.org/10.1186/s12863-022-01067-5>

San Martin, G., Hautier, L., Mingeot, D., & Dubois, B. (2024). How reliable is metabarcoding for pollen identification? An evaluation of different taxonomic assignment strategies by cross-validation. PeerJ, 12, e16567. <https://doi.org/10.7717/peerj.16567>

Projet « Impact des pesticides sur la santé des abeilles » (Bee Tox Check) (2016-2017) – clôturé

Dossier n° D32-0286. Octroi à l'équipe du Professeur SAEGERMAN, de la Faculté de Médecine de l'Université de Liège, d'une subvention de 13.491,00 € (analyses) portant sur la période 01/05/2016 au 31/12/2017. Projet visant à évaluer la présence de résidus de contaminants chimiques dans les cires des ruches et l'impact de ces résidus sur la santé des abeilles. Résultats : outre des résidus de produits phytosanitaires, des produits vétérinaires utilisés par les apiculteurs dans la lutte contre le varroa se retrouvent dans la cire. Les cires du commerce utilisées par les apiculteurs sont parfois lourdement contaminées. Les concentrations en produits phytosanitaires diffèrent fortement entre provinces. Rédaction d'un article scientifique qui a été suivi d'un article de vulgarisation. Rédaction de recommandations de bonnes pratiques concernant l'utilisation des cires en cours.

Projet « Développement d'outils d'interprétation et de sensibilisation aux pesticides présents dans la ruche » (Bee Tox Wax) (2019-2020) – clôturé

Dossier n° D32-0378. Octroi à l'équipe du Professeur SAEGERMAN, de la Faculté de Médecine de l'Université de Liège, d'une subvention de 96.225,00 € (1 ETP) portant sur la période 01/01/2019 au 28/02/2020.

Dans la continuité de Bee Tox Check, ce projet visait à :

1. Développer un outil d'interprétation de la qualité des cires (contamination par les pesticides) ;
2. Développer des outils de sensibilisation des apiculteurs et des autres parties prenantes aux contaminations aux pesticides, avec pour objectifs :
 - a. D'estimer l'effet des pesticides sur les larves d'abeilles ;
 - b. D'estimer la charge totale cumulée en pesticides dans la ruche durant une saison apicole ;
 - c. De modéliser les migrations de la cire dans les différents compartiments de la ruche.

Ce projet a été reconduit via le projet Quali Wax.

Projet « Contribution à l'amélioration de la qualité des cires dans la filière apicole wallonne - Étude en vue de diminuer l'impact des contaminations / adultérations dans les cires d'abeilles (Quali Wax) (2020-2022) – clôturé

Dossier n° D32-0443. Octroi à l'équipe du Professeur SAEGERMAN, de la Faculté de Médecine de l'Université de Liège, d'une subvention de 196.366,40 € (1 ETP) portant sur la période 01/03/2020 au 28/02/2022.

Dans la continuité de Bee Tox Wax, ce projet visait à :

1. Affiner les connaissances sur la qualité des cires wallonnes et d'importation, qu'elles soient issues du recyclage des apiculteurs wallons ou du commerce, du double point de vue de l'adultération et des contaminations par les pesticides ;
2. Améliorer l'outil « Bee Tox Wax », notamment en l'associant à une base de données analytiques évolutive et en affinant les quotients de risque en fonction de l'évolution des connaissances scientifiques ;
3. Améliorer la qualité de la cire dans la filière apicole wallonne, notamment en identifiant

- les points critiques de la filière, en proposant des moyens d'action et en élaborant un cahier des charges qui pourrait mener à une labellisation officielle (qualité différenciée) ;
4. Confirmer et étendre les résultats de Bee Tox Wax sur l'impact de la qualité des cires sur le bâtissage par les abeilles et la santé des colonies ;
 5. Déterminer l'influence de l'exposition des abeilles aux cires contaminées / adultérées sur les niveaux d'expression génique ; l'analyse génomique s'effectuerait en collaboration avec l'UGent, très intéressée par le projet ;
 6. Suivre l'évolution des contaminations des cires wallonnes et l'évolution des pratiques en fonction - et à l'aide - des outils mis en place par le projet.

Ce projet a été reconduit via le projet Quali Wax+.

Programmes clôturés	Porteurs de projet	Objectifs
Plan Apicole Wallon (2019-2022)	CARI, Arista,	<ul style="list-style-type: none"> Assistance technique aux apiculteurs et organisations d'apiculteurs Lutte contre les agresseurs et les maladies de la ruche, en particulier la varroase Mesures de soutien des laboratoires d'analyses des produits de la ruche en vue d'aider les apiculteurs à commercialiser et valoriser leurs produits Suivi du marché.
Bee Wallonie (2017-2021)	CARI, CRA-W	<ul style="list-style-type: none"> Acquisition par les associations apicoles de matériel d'élevage Acquisition de 19 trinoculaires à destination des ruchers-écoles Acquisition de ruches complètes par des ruchers-écoles Investissements spécifiques
Requasud (1999-2006)	Requasud, CARI	Intégration du CARI au réseau de laboratoire Requasud pour synergies communes
Elaboration du guide des bonnes pratiques apicoles (2005-2007)	CARI	Elaboration du guide sectoriel d'autocontrôle, en application de l'arrêté royal du 14 novembre 2003 relatif à l'autocontrôle, à la notification obligatoire et à la traçabilité dans la chaîne alimentaire
Plans de soutien à l'apiculture wallonne (2009-2015)	CARI	<ul style="list-style-type: none"> Plan d'accompagnement des apiculteurs wallons face aux nouveaux défis de leur secteur » (01/01/2009 - 31/08/2010) Plan d'accompagnement des apiculteurs wallons face aux nouveaux défis de leur secteur » (01/04/2011 - 31/03/2013) Valorisation du patrimoine apicole wallon » (01/04/2013 - 30/09/2015)
Recherche des causes de déperissements des colonies d'abeilles wallonnes	CRA-W, CARI	<ul style="list-style-type: none"> Projet d'« Approche expérimentale des mortalités inexplicées des colonies d'abeilles en Wallonie Projet d'« Analyse complémentaire des résultats obtenus lors du projet : « Approche expérimentale des mortalités inexplicées des colonies d'abeilles en Wallonie » »
Projet de « Miellerie ambulante » (2013-2014)	Asbl Rucher expérimental Houille-Lesse-Semois	Réalisation son projet de « Miellerie ambulante
Projet de « Maison de l'Abeille noire » (2017-2018)	Asbl Virelles Nature	Mise en place de la Maison de l'Abeille noire à l'Aquascope de Virelles
Projet PolBEES	CRA-W	Prélèvement et analyses de pollen récolté par les abeilles sur les contaminants chimiques et qualité nutritive
Projet « Impact des pesticides sur la santé des abeilles » (Bee Tox Check) (2026-2017)	ULiège	Evaluation de la présence de résidus de contaminants chimiques dans les cires des ruches et l'impact de ces résidus sur la santé des abeilles

Projet « Développement d'outils d'interprétation et de sensibilisation aux pesticides présents dans la ruche » (Bee Tox Wax) (2019-2020)	ULiège	<ul style="list-style-type: none"> • Développement d'un outil d'interprétation de la qualité des cires (contamination par les pesticides) • Développement des outils de sensibilisation des apiculteurs et des autres parties prenantes aux contaminations aux pesticides
Projet « Contribution à l'amélioration de la qualité des cires dans la filière apicole wallonne - Étude en vue de diminuer l'impact des contaminations / adultérations dans les cires d'abeilles (Quali Wax) (2020-2022	ULiège	Continuité du projet Bee Tox Wax

Tableau 14 - Récapitulatif des projets clôturés dans le secteur apicole wallon

Annexe 4. Proposition de la nouvelle convention de Bee Wallonie

En prenant en considération les résultats de cette enquête de terrain, les acteurs du projet Bee Wallonie, à savoir le CARI et le CRA-W, ont proposé, avec Arista Bee Research Belgium qui rejoindrait le projet comme nouvel intervenant, de poursuivre plusieurs actions lors de la prochaine convention de Bee Wallonie.

Ces actions vous seront présentées dans cette annexe et classées selon les cinq thématiques préalablement présentées

1. Evaluation du secteur

- 1) Veille constante du secteur en général** et, en particulier, obtention d'une connaissance fine de la base du secteur par l'entretien d'un contact étroit avec les sections locales (un focus sur la Communauté Germanophone devra être opéré) [CARI, très important, action 1A1].

Interactions / collaborations : secteur.

Délivrab(s) : « catalogue » des structures apicoles actualisé de manière annuelle sur le site de Bee Wallonie ;

- 2) Actualisation suivie bisannuelle de cartes « Apiculture en Wallonie »** : visualisation des points d'intérêt apicoles (sections, ruchers écoles, centres et instituts de recherche liés à l'abeille, mielleries collaboratives, stations de fécondation, etc.). [CARI, très important, action 1A1b].

Interactions / collaborations : secteur, sous-traitance (édition).

Délivrab(s) : carte.

- 3) Audit global en fin de période** : mesure de l'évolution du secteur. [CARI, très important, action 1A1c].

Interactions / collaborations : secteur.

Délivrab(s) : rapport.

- 4) Evaluation du profil socio-économique des apiculteurs wallons et rédaction de délivrables adaptés** : encadrement de la réalisation d'une étude socio-économique du secteur pour définir les différents profils des apiculteurs wallons, analyses des contraintes et besoins rencontrés par le terrain et développement d'outils de professionnalisation. [CARI, secondaire, en fonction des disponibilités, action 1A2].

Interactions / collaborations : secteur, sous-traitance (réalisation de l'étude).

Délivrable(s) :

- Sondage du secteur (dénombrement, caractéristiques et besoins) ;
- Pistes de développement (ex. fiche démarches, aides financières, ...).

2. Formation

1) Poursuite des mesures destinées à améliorer la qualité de la formation en apiculture : élaboration / actualisation / harmonisation d'outils à destination des centres de formation et associations apicoles [CARI, très important, action 1B1].

Interactions / collaborations : acteurs de la formation apicole (ruchers écoles, sections, formateurs et conférenciers apicoles), CARI, secteur (sections, fédérations, unions et autres acteurs), Direction de la Qualité et du Bien-être animal (DQBEA) du SPW ARNE.

Délivrable(s) :

- Conseils au SPW ;
- Outils sur le site de Bee Wallonie ou du SPW ARNE.

a) *Cours d'apiculture d'initiation et de base en deux ans* : amélioration continue du référentiel de compétences, création (et amélioration continue) d'un canevas d'évaluation des étudiants et enseignants et rédaction d'un syllabus commun [action]

Interactions / collaborations : acteurs de la formation apicole (ruchers écoles, sections, formateurs et conférenciers apicoles), CARI, secteur (sections, fédérations, unions et autres acteurs), DQBEA.

Délivrable(s) :

- Actualisation des référentiels de compétences ;
- Cours manuscrit homogénéisé et rédigé en collaboration avec des représentants de ruchers-école volontaires ;
- Conseils au SPW ;
- Canevas d'évaluation à poster sur le site du SPW ARNE.

b) *Cours d'apiculture niveau « spécialisation »* : état des lieux de la formation de spécialisation en apiculture [action 1B1c]

Interactions / collaborations : acteurs de la formation apicole (ruchers écoles, sections, formateurs et conférenciers apicoles), CARI, secteur (sections, fédérations, unions et autres acteurs), DQBEA.

Délivrable(s) :

- Etats des lieux des offres de spécialisation ;
- Enquête pour évaluer les besoins et demandes de type de spécialisation ;
- Harmonisation des cours en collaboration avec les ruchers-écoles volontaires en passant par la création d'un GT Formation Spécialisation ;
- Conseils au SPW ;
- Canevas d'évaluation à poster sur le site du SPW ARNE.

c) *Cours et conférences apicoles* : état des lieux des conférences apicoles (action 1B1d).

Interactions / collaborations : acteurs de la formation apicole (ruchers écoles, sections, formateurs et conférenciers apicoles), CARI, secteur (sections, fédérations, unions et autres acteurs), DQBEA.

Délivrable(s) :

- Enquête pour évaluer les besoins et demandes de conférences ;
- Organisation de formation pour devenir conférencier apicole.

2) **Guides de bonnes pratiques apicoles et d'implantation raisonnée des ruchers** : révision (tous les 5 ans) et adaptation des guides de bonnes pratiques apicoles et d'implantation des ruchers [CARI, important. Action 1B2].

Interactions / collaborations : CRA-W, PAW (CARI), secteur (sections, fédérations, unions et autres acteurs), ULiège, consultances (technique), sous-traitance (édition).

Délivrable(s) : guides

3. Information et promotion

1) **Diffusion de toute information utile** au secteur apicole abordant les thématiques de Bee Wallonie et dans l'objectif d'apporter de la transparence dans les actions et réalisations menées pour son développement et son perfectionnement via l'utilisation des canaux numériques [CARI, très important - travail de fond, action 1C1].

Interactions / collaborations : tous, en particulier : CARI.

Délivrable(s) : communications numériques (site internet de Bee Wallonie, blog « Butinez l'info apicole ! », réseaux sociaux, médias numériques divers).

2) **Aide à la valorisation des démarches « qualité » et « circuit court »** : rédaction d'un guide. [CARI, très important, action 1C2].

Interactions / collaborations : Apaq-W, (laboratoire du CARI), PAW (CARI, Mellifica), Promiel, secteur (sections, fédérations, unions et autres acteurs), sous-traitance (édition).

Délivrable(s) : actions et supports d'information

- 3) **Gestion et alimentation du site beewallonie.be** : voir Article 4 point 4.3 « Communication de Bee Wallonie » [CARI, important, action 1C3].

Interactions / collaborations : CARI, CRA-W.

Délivrable(s) : site beewallonie.be

- 4) **Définition du profil des consommateurs de produits de la ruche wallons** [CARI, secondaire - en fonction des disponibilités, action 1C4].

Interactions / collaborations : sous-traitance (étude).

Délivrable(s) :

- Rapport d'étude ;
- Enquêtes (ex. Foire de Libramont).

4. Pérennisation de l'apiculture

- 1) **Encadrement d'une diversification de la production** : promouvoir la valorisation de la production d'autres produits de la ruche que le miel : gelée royale, pollen de trappe et propolis (apithérapie) [CARI, très important, action 1D1].

Interactions / collaborations : a.s.b.l. Accueil champêtre en Wallonie (ACW), DiversiFerm, (laboratoire du) CARI, PAW (CARI).

Délivrable(s) :

- Analyse de l'intérêt et de la faisabilité des demandes ;
- Développer des opportunités à travers des réunions, visites, événements (Horeca, Distributeurs, Groupements, Coopératives, support information) ;
- Rapport pour le SPW ARNE.

- 2) **Aide à la réorganisation de l'approvisionnement en cire apicole** : cire de qualité différenciée (dont BIO), circuit fermé, etc. [CARI, important, action 1D2].

Interactions / collaborations : AgriLabel, CARI, ciriers, CRA-W, marchands apicoles, ULiège FMV (projet Quali Wax+), SPW ARNE.

Délivrable(s) :

- Etat des lieux de la production de cire de qualité différenciée ;
- Analyses de faisabilité ;
- Communications.

3) Conception de modules de formation (sensibilisation / diversification / spécialisation) à destination des organisations agricoles et du cursus de formation en agriculture (cours A et B et éventuellement d'écoles secondaires d'agriculture) :

- a) Spécialisation / diversification : création de modules de formation spécifiques (cours C) pour certaines filières agricoles pour lesquelles une complémentarité d'activité et une diversification est possible ou souhaitable [CARI/CRA-W, important, action 1B3b].

Interactions / collaborations : CRA-W, FUGEÀ, FWA, FJA, FWH, sous-traitance.

Délivrable(s) :

- Analyse de faisabilité des demandes ;
 - Conception et diffusion des modules de formation.
- b) Création de modules de sensibilisation (importance écosystémique des pollinisateurs, bonnes pratiques agricoles à respecter, etc.) à destination du cursus de formation en agriculture (cours A et B et éventuellement écoles secondaires d'agriculture) ou pour l'organisation de conférences d'information au sein du secteur agricole [CARI / CRA-W, important, action 1B3a].

Interactions / collaborations : Fédération Unie de Groupements d'Eleveurs et d'Agriculteurs (FUGEÀ), Fédération wallonne de l'Agriculture (FWA), Fédération des Jeunes Agriculteurs (FJA), Fédération Wallonne de l'Horticulture (FWH), a.s.b.l. Natagriwal, sous-traitance.

Délivrable(s) :

- Analyse de faisabilité des demandes ;
- Conception et diffusion des modules de formation

4) Sensibilisation des agriculteurs : conférences, réunions, sensibilisation via les avertissements agricoles sur les ravageurs (lutte intégrée). [CRA-W/CARI, très important, action 2E1].

Interactions / collaborations : CARI, Centres pilotes (CEPICOP, GFW), Comité régional phyto (CRP), FUGEÀ, FJA, FWA, FWH, SPW ARNE, secteur (sections, fédérations, unions et autres acteurs).

Délivrable(s) : rapports

5) Participation à des comités techniques, groupes d'experts [CRA-W/CARI (voir 1D1), très important, action 2E2].

Interactions / collaborations : CARI, Centres pilotes (CEPICOP, GFW), CRP, GT Pollinisateurs du CCPIE, SPW ARNE, FUGEÀ, FJA, FWH.

Délivrable(s) : rapports.

6) Amélioration des pratiques agricoles : évaluation de certaines pratiques (notamment l'utilisation des cultures intermédiaires pièges à nitrate (CIPAN)), recommandations pour de bonnes pratiques agricoles et développement du concept « Integrated Pest Pollinators Management (IPPM) ». [CRA-W, très important, action 2E3].

Interactions / collaborations : CARI, Centres pilotes (CEPICOP, GFW), CRP, FUGEÀ, FWA, FJA, FWH, SPW ARNE, Centres pilotes (CEPICOP, GFW), Comité régional phyto (CRP).

Délivrable(s) : recommandations.

7) Identification d'une filière apicole (interprofession) pour apporter un soutien économique à des actions de développement apicole et à la mise en place d'une chaîne de commercialisation des produits dans une démarche de durabilité : [CARI, important, action 1E1].

Interactions / collaborations : opérateurs de la filière, PAW (CARI), secteur (sections, fédérations, unions et autres acteurs).

Délivrable(s) :

- Étude de faisabilité (besoins, critères économiques, opportunités, menaces) ;
- Réunions et rapports ;
- Piste de développement (aides à l'installation, information, législation, commercialisation, valorisation, ...).

8) Etude de la coopération en apiculture : pour permettre un développement de la filière apicole wallonne : [CARI, important, action 1E2].

Interactions / collaborations : opérateurs de la filière, PAW (CARI), secteur (sections, fédérations, unions et autres acteurs) et acteurs de la coopération et de la diversification (couveuses de coopératives, Diversiferm, etc.).

Délivrable(s) :

- Étude d'intérêt du secteur ;
- Réunions et rapports ;
- Piste de développement (aides à l'investissements, ...) ;
- Accompagnement d'un potentiel premier groupe de producteurs.

9) Mise en place et poursuite d'aides ponctuelles au secteur sous forme de matériel, sur la suggestion du Comité d'accompagnement et par l'utilisation du budget annuel prévu pour investissements. L'aide est collective et d'intérêt général. Les cibles privilégiées sont les sections et les ruchers écoles. Le budget annuel maximum à affecter à ces plans est de 10.000,00 euros [CARI, très important - en fonction des besoins exprimés, action 1F1].

Interactions / collaborations : ruchers écoles, secteur (sections, fédérations, unions).

Délivrable(s) :

- Achats (marchés publics, commandes, livraisons) ;
- Développement d'un réseau de balances connectées à travers le réseau des ruchers-écoles subsidiés.

10) Etudes des nouvelles technologies apicoles : pouvant répondre à un besoin des apiculteurs wallons sur différentes thématiques (dérèglement climatique, sanitaire, frelons asiatiques, etc.) [CARI – CRA-W, important - en fonction des besoins exprimés, action 1F2].

Interactions / collaborations : ruchers écoles, secteur (sections, fédérations, unions), organismes de recherche apicoles, organisations apicoles internationales.

Délivrable(s) :

- Test sur des ruchers-écoles ;
- Rapport et présentation au monde apicole wallon.

5. Optimisation de la politique sanitaire

5.1. Suivi des mortalités

- 1) Monitoring des dépérissements** : poursuite de l'enquête annuelle COLOSS : recueil et traitement des données annuelles, mise en forme et diffusion des résultats. [CRA-W, très important, action 2A1].

Interactions / collaborations : CARI, Honeybee Valley, secteur (sections, fédérations, unions et autres acteurs), U-Gent.

Délivrable(s) :

- Rapport annuel ;
- Articles de vulgarisation.

- 2) Analyse des causes des dépérissements** : analyse statistique des données historiques de COLOSS, mise en relation avec d'autres bases de données (météorologiques, pratiques apicoles, par ex.). [CRA-W, très important, action 2A2].

Interactions / collaborations : CARI.

Délivrable(s) :

- Rapport ;
- Articles de vulgarisation.

- 3) Procédure à suivre en cas de constat de mortalité** : identification des acteurs à impliquer dans la prise en charge et le suivi des cas de mortalité ponctuelle (Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire (AFSCA), Département de la Police et des Contrôles (DPC) du SPW ARNE, fonctionnaire sanctionnateur, etc.), élaboration d'une procédure type à suivre pour mener des investigations suite à un constat de mortalité inexpliquée [CRA-W, très important, action 2A3].

Interactions / collaborations : AFSCA, SPW ARNE (fonctionnaire sanctionnateur, DPC, accès au parcellaire agricole), secteur (sections, fédérations, unions et autres acteurs).

Délivrable(s) : procédure.

- 4) Investigations sur les causes des mortalités inexpliquées** : visites de terrain, prélèvements, analyses de pathogènes et de résidus de contaminants, analyse de l'environnement (agricole) des colonies, établissement d'une ou plusieurs relations « cause à effet », proposition de recommandations. [CRA-W, très important, action 2A4].

Interactions / collaborations : AFSCA, CARI, CARI (PAW), SPW ARNE (fonctionnaire sanctionnateur, DPC, accès au parcellaire agricole), secteur (sections, fédérations, unions et autres acteurs), sous-traitance (analyses) et vétérinaires apicoles.

Délivrable(s) :

- Rapports ;
- Recommandations.

5.2. Lutte contre le frelon asiatique

1) Piégeage de fondatrices : étude de la phénologie du frelon asiatique dans les conditions wallonnes, tests d'attractivité et de sélectivité des pièges. [CRA-W, très important, action 2B1].

Interactions / collaborations : CARI, Cellule interdépartementale des Espèces invasives (CiEi) du SPW ARNE, communes, Département de la Nature et de Forêts (DNF) du SPW ARNE, Direction de la Qualité et du Bien-être animal (DQBEA) du SPW ARNE, opérateurs privés, Régions flamande et bruxelloise, secteur (sections, fédérations, unions et autres acteurs).

Délivrable(s) :

- Rapports ;
- Recommandations ;
- Articles de vulgarisation.

2) Mesure de l'impact du frelon asiatique et protection des ruchers : évaluation de l'impact du frelon sur le développement et la viabilité des colonies, tests des méthodes de protection des ruchers. [CRA-W, très important, action 2B2].

Interactions / collaborations : CARI, secteur (sections, fédérations, unions et autres acteurs).

Délivrable(s) :

- Etude ;
- Rapports de tests ;
- Recommandations ;
- Articles de vulgarisation.

3) Neutralisation des nids de frelon asiatique :

- a) Sensibilisation et formation : préparation de la campagne annuelle « frelon asiatique » : communication vers le secteur, le grand public, les communes, les opérateurs actifs dans la neutralisation. Formation à la neutralisation : formation des opérateurs privés et publics (pompiers notamment). [CRA-W, très important, action 2B3a].

Interactions / collaborations : CARI, CiEi, communes, DNF, opérateurs privés, secteur (sections, fédérations, unions et autres acteurs). Désinsectiseurs, pompiers, secteur (sections, fédérations, unions et autres acteurs).

Délivrable(s) :

- Courriers ;
- Visuels ;
- Articles.
- Formations

- b) Évaluation des nouvelles techniques de neutralisation [CRA-W, très important, action 2B3b].

Interactions / collaborations : CARI, secteur (sections, fédérations, unions et autres acteurs).

Délivrable(s) :

- Étude ;
- Rapports ;
- Recommandations ;
- Articles de vulgarisation.

- c) Évaluation des nouvelles techniques de recherche des nids. [CRA-W, très important, action 2B3c].

Interactions / collaborations : CiEi, secteur (sections, fédérations, unions et autres acteurs).

Délivrable(s) :

- Conseils ;
- Moyens de protection.

- d) Suivi du rapportage des neutralisations : identification (listing) des opérateurs, suivi continu des rapports de neutralisation, de l'évolution de l'infestation, bilan annuel de la saison avec les opérateurs. [CRA-W, très important, action 2B3d].

Interactions / collaborations : CiEi, DNF, opérateurs dans la neutralisation, secteur (sections, fédérations, unions et autres acteurs).

Délivrable(s) : rapport annuel.

4) Veille sur d'autres espèces invasives (*Aethina tumida*, autres espèces de frelon asiatique) : [CRA-W, important, action 2B4].

Interactions / collaborations : AFSCA, CARI.

Délivrable(s) :

- Articles de vulgarisation ;
- Recommandations éventuelles ;
- Actions d'urgence.

5.3. Lutte contre le varroa

1) Evaluation de l'efficacité des médicaments sur le marché et monitoring de la résistance : tests dans un rucher expérimental et dans les ruchers wallons. [CRA-W, très important, action 2C1].

Interactions / collaborations : ABRB, CARI, secteur (sections, fédérations, unions et autres acteurs).

Délivrable(s) :

- Rapports de tests ;
- Communications ;
- Recommandations éventuelles.

2) Test de nouvelles techniques de contrôle du varroa : rucher expérimental et terrain. [CRA-W, très important, action 2C2].

Interactions / collaborations : ABRB, CARI, secteur (sections, fédérations, unions et autres acteurs).

Délivrable(s) :

- Rapports de tests ;
- Communications ;
- Recommandations éventuelles.

3) Disponibilité des médicaments : identification des blocages. [CRA-W, très important, action 2C3].

Interactions / collaborations : Agence des Médicaments, Ordre des Vétérinaires, secteur (sections, fédérations, unions et autres acteurs).

Délivrable(s) : rapport.

4) Développement de l'actuel projet de sélection d'abeilles résistantes à varroa et l'intensification de la quantité de reines sélectionnées : augmenter la visibilité d'Arista dans les zones où il est peu présent ainsi qu'augmenter le nombre d'apiculteurs professionnels et pluriactifs participants. [ABRB, très important, action 2C4].

Interactions / collaborations : CRA-W, secteur (sections, fédérations, unions et autres acteurs).

Délivrable(s) : rapports

5) Mise en place de nouveaux canaux de distribution de la génétique : création de nouvelles stations de fécondation, soutien aux séances d'insémination. [ABRB, très important, action 2C5].

Interactions / collaborations : CRA-W, secteur (sections, fédérations, unions et autres acteurs).

Délivrable(s) : nouvelles stations d'élevage

6) Etude pour l'amélioration de la méthodologie de sélection dans un rucher expérimental : augmenter l'efficacité de la méthode d'évaluation de la résistance afin d'augmenter le nombre de colonie testée pour la résistance à Varroa. [ABRB, très important, action 2C6].

Interactions / collaborations : CRA-W

Délivrable(s) : rapports

7) Gestion structurée de la varroase et information du secteur : communication sur la varroase, mise au point d'un suivi annuel du taux d'infestation en Wallonie avant et après traitement via à un réseau de machine vibrante. Cette carte permettra aux apiculteurs d'adapter leur traitement, de les sensibiliser sur la surveillance du parasite et d'observer la diffusion des gènes résistants au cours du temps. [ABRB, très important, action 2C7].

Interactions / collaborations : CRA-W, CARI

Délivrable(s) : rapports, articles, fiches techniques

8) Surveillance et préparation face à l'acarien *Tropilaelaps* [ABRB, très important, action 2C8].

Interactions / collaborations : CRA-W

Délivrable(s) : rapports

5.4. Facteurs de stress environnementaux (ressources et contaminants)

1) Evaluation de la contamination des ressources par les pesticides et d'autres contaminants : évaluation de la contamination des ressources à risque (notamment les cultures intermédiaires pièges à nitrate (CIPAN)) et étude de l'impact sur la santé des abeilles [CRA-W, très important, action 2D1].

Interactions / collaborations : CARI (PAW), sous-traitance (analyses), ULg FMV (projet Quali Wax).

Délivrable(s) :

- Rapports ;
- Communications ;
- Recommandations.

2) Recherches sur l'origine des contaminations : voir aussi 2A4. Analyse de l'environnement des ruches contaminées, établissement d'une ou plusieurs relations « cause à effet », proposition de recommandations. [CRA-W, très important, action 2D2].

Interactions / collaborations : CARI, SPW ARNE (fonctionnaire sanctionnateur, DPC, accès au parcellaire agricole).

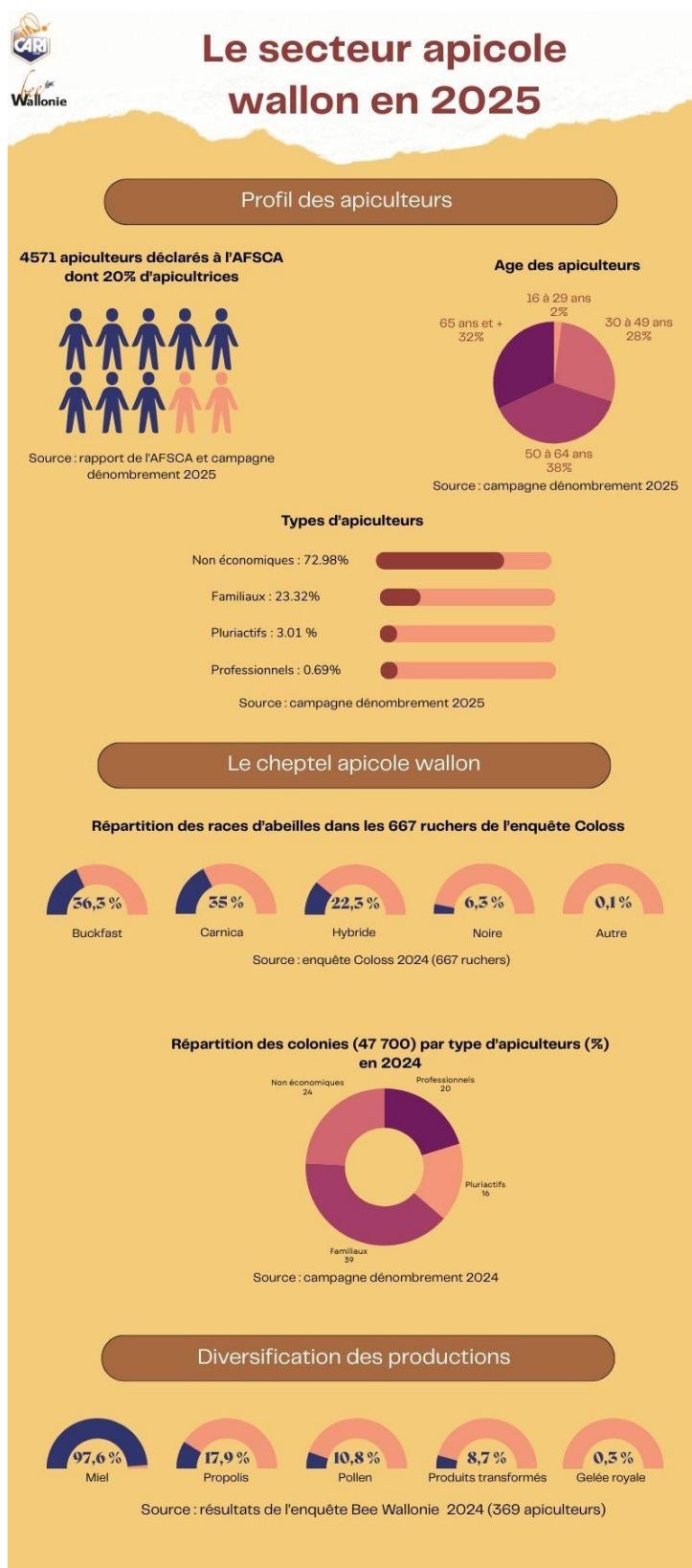
Délivrable(s) : rapports, recommandations.

3) Origines des stress et des contaminants et réponses à ces facteurs : notamment pour le nourrissement des colonies lors de situation problématique. [CRA-W, très important, action 2D3].

Interactions / collaborations : CARI, SPW ARNE (fonctionnaire sanctionnateur, DPC, accès au parcellaire agricole).

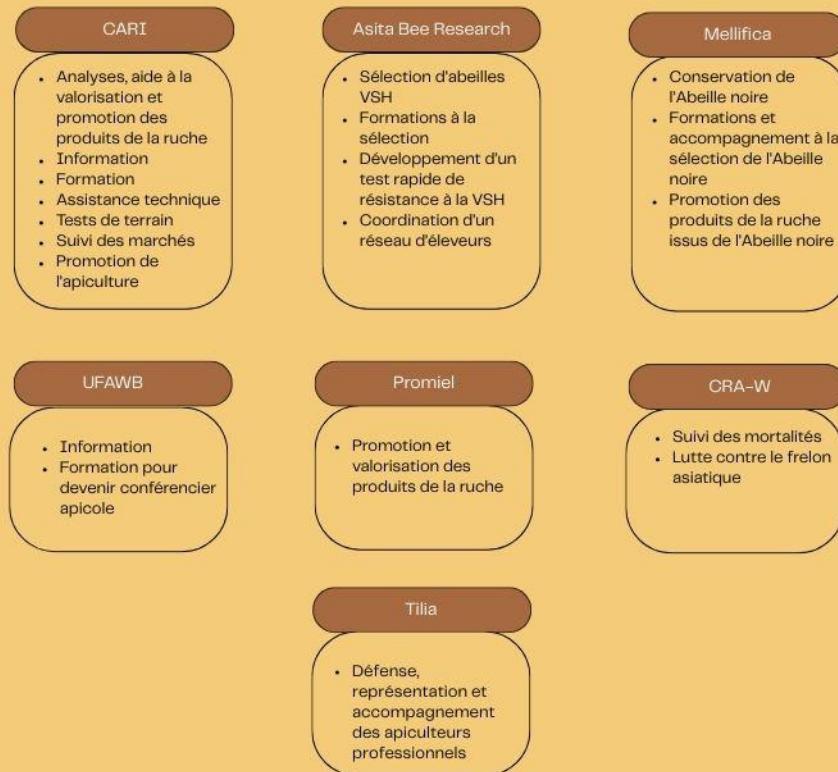
Délivrable(s) : rapports, recommandations.

Annexe 5. Infographies sur le secteur apicole wallon



Le secteur apicole wallon en 2025

Les acteurs para-apicoles



Répartition des sections apicoles entre fédérations

